



Assemblée générale

Distr. générale
21 avril 2011
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Point 143 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Observations et recommandations sur les questions concernant l'ensemble des opérations

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Table des matières

	<i>Page</i>
Abréviations.	3
I. Introduction	4
II. Rapports du Secrétaire général sur le financement des opérations de maintien de la paix	4
A. Observations et recommandations générales	4
B. Gestion financière et présentation des budgets.	8
C. Personnel civil.	13
D. Personnel militaire et de police	21
E. Besoins opérationnels.	22
F. Questions diverses	27
III. Autres rapports sur des questions transversales	28
A. Opérations aériennes de l'ONU.	28
B. Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les violences sexuelles.	37
C. Rapport sur la formation au maintien de la paix.	40
D. Stratégie globale d'appui aux missions : état d'avancement de sa mise en œuvre	49
E. Plan de financement standard proposé pour la stratégie globale d'appui aux missions	62



Annexes

I.	Rapports examinés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires portant sur des questions relatives au maintien de la paix.....	73
II.	Demandes d'indemnisation pour cause de décès ou d'invalidité traitées au 31 mars 2011.....	75
III.	Attributions des composantes du programme relatif aux opérations aériennes du Département de l'appui aux missions.....	78
IV.	Lettre adressée par l'Organisation de l'aviation civile internationale au Département de l'appui aux missions, au sujet des Normes aéronautiques des Nations Unies.....	82
V.	Financement de la formation au maintien de la paix.....	84
VI.	Rapports contenant des propositions relatives à la mise en œuvre de la Stratégie globale d'appui aux missions.....	88
VII.	Récapitulatif des postes/emplois de temporaire proposés pour être transférés du Siège au Centre mondial de services à Brindisi (Italie).....	89
VIII.	État récapitulatif des dépenses afférentes au Centre régional de services d'Entebbe (Ouganda).....	91
IX.	Mandat des organes de gouvernance du Centre régional de services d'Entebbe (Ouganda)...	92
X.	Organigramme du Centre régional de services d'Entebbe (Ouganda).....	98
XI.	Analyse détaillée des niveaux de financement standard, par catégorie de dépenses.....	99
XII.	Cadre indicatif de gestion axée sur les résultats applicable à la composante appui d'une mission relevant du scénario II dotée d'un personnel en tenue de 10 000 personnes...	111

Abréviations

AMISOM	Mission de l'Union africaine en Somalie
BNUB	Bureau des Nations Unies au Burundi
BONUCA	Bureau des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine
BSLB	Base de soutien logistique des Nations Unies (Italie)
FINUL	Force intérimaire des Nations Unies au Liban
FNUOD	Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant
MINUAD	Opération hybride UA/ONU au Darfour
MINUEE	Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée
MINUK	Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo
MINUL	Mission des Nations Unies au Libéria
MINURCAT	Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad
MINURSO	Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental
MINUS	Mission des Nations Unies au Soudan
MINUSIL	Mission des Nations Unies en Sierra Leone
MINUSTAH	Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti
MINUT	Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste
MONUC	Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo
MONUG	Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie
MONUSCO	Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
ONUB	Opération des Nations Unies au Burundi
ONUCI	Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire
ONUSOM	Opération des Nations Unies en Somalie
ONUST	Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve
PAM	Programme alimentaire mondial
UNFICYP	Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre
UNSOA	Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie

I. Introduction

1. Le présent rapport contient les observations et recommandations du Comité consultatif sur les questions transversales concernant le financement des opérations de maintien de la paix. La section II traitera des questions soulevées dans les rapports du Secrétaire général relatifs au maintien de la paix avec, le cas échéant, renvoi aux commentaires du Comité des commissaires aux comptes. Le rapport de ce dernier concernant les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2010 des opérations de maintien de la paix des Nations Unies fait lui-même l'objet du rapport A/65/782 du Comité consultatif.

2. La liste des documents relatifs au maintien de la paix que le Comité consultatif a examinés au cours de sa session de 2011 figure à l'annexe I. Les conclusions et recommandations qu'il a faites sur les rapports du Secrétaire général consacrés aux opérations aériennes des Nations Unies (A/65/738), à la formation au maintien de la paix (A/65/44 et Corr.1), aux dispositions prises en matière sexuelle (A/65/742), aux progrès de la stratégie mondiale de l'appui aux missions (A/65/643) et au projet de modèle de financement de la stratégie (A/65/696 et Corr.1) figurent dans la section III. Celles qu'il a faites à propos du rapport du Secrétaire général sur « le renforcement des capacités de l'Organisation des Nations Unies sur le plan de la conduite des opérations de maintien de la paix et de l'appui à leur fournir » (A/65/624 et Corr.1), qui traite des effets de la restructuration du Département des opérations de maintien de la paix et de la création du Département de l'appui aux missions, figurent dans son rapport sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (A/65/827).

II. Rapports du Secrétaire général sur le financement des opérations de maintien de la paix

A. Observations et recommandations générales

La situation du maintien de la paix

3. Dans son aperçu général des opérations de maintien de la paix (A/65/715), le Secrétaire général dit que le maintien de la paix a évolué ces 12 derniers mois, une mission étant parvenue à son terme et se trouvant en voie de liquidation (la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad, la MINURCAT), d'autres se réduisant progressivement (la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, la FINUL) où se préparant à une transition (la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste, la MINUT), la Mission des Nations Unies au Libéria, la MINUL. Il dit également que les missions conduites par le Département des opérations de maintien de la paix consistent actuellement en 13 opérations et une mission politique spéciale, mettant en jeu plus de 124 000 personnes, militaires, policiers ou civils. De plus, le Département de l'appui aux missions soutient la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) par l'intermédiaire du Bureau d'appui pour l'AMISOM, à laquelle s'ajoutent 15 missions extérieures et autres formes de présence sur le terrain qui dépendent du Département des affaires politiques.

4. Le Secrétaire général déclare que le maintien de la paix est en phase de réduction après la clôture, la reconfiguration ou la transformation de plusieurs

opérations en cours d'année. Le maintien de la paix n'en reste pas moins confronté à de sérieux obstacles dans plusieurs cas et les situations dans lesquelles il s'inscrit restent dynamiques et fuyantes (A/65/715, par. 4 et 5). Les opérations de maintien de la paix devraient être dotées des moyens que supposent leurs tâches et le Secrétaire général souligne à ce propos la pénurie de moyens de mise en œuvre et de multiplicateurs de force – hélicoptères de manœuvre, véhicules blindés de transport de troupes et hôpitaux de campagne. Sans ces moyens, l'efficacité des opérations, en particulier la capacité de se déployer rapidement pour protéger les civils d'un danger imminent, est selon lui compromise.

5. Le Comité consultatif pense lui aussi que les contextes opérationnels dans lesquels l'ONU intervient pour maintenir la paix restent insaisissables, mais souligne que la réduction d'effectifs devrait en fin de compte se traduire par une réduction des crédits budgétaires et que la stabilité relative du maintien de la paix à l'heure actuelle offre l'occasion de se concentrer sur les moyens d'exécuter les missions de façon plus efficace et moins dispendieuse. Le Comité consultatif se plaira à constater les résultats de ce travail dans les futurs projets de budget du maintien de la paix.

6. Le tableau 9 du rapport général du Secrétaire général donne le total des prévisions de dépenses de l'exercice 2011/12 concernant 13 missions, la Base de soutien logistique de Brindisi et le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, soit 7,6 milliards de dollars, un recul de 3 % sur le total de 7,8 milliards de dollars de 2010/11. Le Comité consultatif constate que la différence s'explique essentiellement par la liquidation de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (à laquelle des crédits de 139 millions de dollars avaient été ouverts pendant l'exercice), la réduction des ressources demandées pour la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et la Mission des Nations Unies au Soudan, avec une augmentation de 129,6 millions de dollars au titre de l'appui à l'AMISOM, en raison du passage de 8 000 à 12 000 soldats de son plein effectif. Pour ce qui est de l'exercice 2010/11 en cours, le Comité consultatif note également que le Secrétaire général a demandé l'autorisation d'engager des dépenses pour l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (de 85,3 millions de dollars) et le Bureau d'appui pour l'AMISOM (35,9 millions de dollars).

7. Pour ce qui est du personnel civil, le tableau 11 du rapport à l'examen montre que les projets de budget pour 2011/12 prévoient un total de 26 300 postes et emplois de temporaire, soit une augmentation nette de 1 958 personnes par rapport aux 28 258 postes approuvés en 2010/11. Hormis la liquidation de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad, qui comptait 1 566 postes, l'écart s'explique essentiellement par la suppression de 374 postes découlant de la résolution 65/248 de l'Assemblée générale sur l'harmonisation des conditions d'emploi (voir par. 37 ci-dessous). Au 28 février 2011, on comptait 98 863 soldats et policiers affectés à une opération de maintien de la paix.

8. Le rapport du Secrétaire général fait également valoir le partenariat de l'Organisation et de l'Union africaine, en ce qui concerne non seulement l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) mais aussi l'AMISOM et le Bureau d'appui pour celle-ci. D'ailleurs, un Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine a été créé en 2010 à Addis-Abeba (ibid., par. 7). Le Secrétaire général déclare cependant que l'ONU rencontre des difficultés

dans ses activités de soutien et rappelle que les domaines appelant des améliorations sont indiqués dans son rapport sur l'appui aux opérations de maintien de la paix de l'Union africaine autorisées par les Nations Unies (A/65/510-S/2010/514).

Passage à la consolidation de la paix

9. Pour ce qui est de l'articulation entre maintien et consolidation de la paix, le Secrétaire général fait observer que la majorité des opérations ont un caractère multidimensionnel et que le mandat que leur donne le Conseil de sécurité couvre une gamme très large d'activités. Cela étant, la transition ne consiste pas à passer du maintien à la consolidation de la paix, mais plutôt à passer d'une consolidation de la paix appuyée par les Casques bleus à une paix durablement consolidée sans leur présence. Le Département des opérations de maintien de la paix a conçu une stratégie de consolidation immédiate qui devrait aider les Casques bleus à établir l'ordre de priorité des tâches essentielles qu'ils ont à exécuter dès la première phase de consolidation afin de restaurer l'état de droit et la sécurité, mais les aider aussi à planifier ces tâches de manière ordonnée (A/65/715, par. 14).

10. Le Secrétaire général dit que l'attention que l'on porte aux difficultés du déploiement rapide doit avoir pour pendant une attention égale pour la consolidation de la paix, la réduction progressive des effectifs et le transfert de pouvoir. Les leçons de la Sierra Leone, du Burundi et d'ailleurs montrent que le succès d'une transition dépend de plusieurs circonstances, comme la prise en main du processus par le pays concerné et l'existence d'un dialogue ou le sérieux avec lequel les partenaires du développement appuient les pouvoirs publics. Le Secrétaire général souligne qu'il faut coordonner soigneusement la planification et la budgétisation de la composante technique et de la composante appui à chaque étape de la reconfiguration progressive des missions (ibid., par. 15).

11. Le Comité consultatif se réjouit de l'élaboration de la stratégie de consolidation immédiate de la paix mise au point par le Département des opérations de maintien de la paix et attend avec intérêt de connaître les résultats des consultations en cours autour de cette option politique, qui devrait être portée à l'attention de l'Assemblée générale. Il pense lui aussi qu'il faut s'intéresser davantage aux phases de réduction et de transition des opérations, et rappelle qu'il a déjà souligné l'importance de l'analyse systématique des enseignements à tirer des missions qui ont déjà vécu une transition. Il se félicite de l'importance que le Secrétaire général accorde à la nécessité de régler les aspects de la transition qui touchent à l'organigramme, au budget et à l'administration du personnel. Il recommande une nouvelle fois de procéder à l'analyse de la reconfiguration des ressources qui accompagne le passage du maintien à la consolidation de la paix (A/64/660, par. 10).

12. Le Comité consultatif a appris que l'initiative « Unis dans l'action » avait été lancée au Libéria en octobre 2010, à la demande du Gouvernement de ce pays. Dans le projet de budget de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), le Secrétaire général déclare que l'on disposera ainsi d'une base de planification pour le transfert éventuel à d'autres entités des Nations Unies des attributions de la Mission en matière civile, par l'intermédiaire du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (A/65/727, par. 35). Plusieurs mécanismes sont déjà en place pour assurer la coordination entre les opérations et l'ensemble du système des Nations Unies, mais le Comité consultatif constate que c'est la première fois que

l'initiative « Unis dans l'action » est menée dans un pays où est déployée une opération de maintien de la paix. Il a pris note du fait que les leçons qui seront tirées de l'évaluation indépendante des programmes de pays pilotes dans le cadre de cette initiative seront portées à la connaissance de l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session. **Comme le Libéria est le premier pays où il y a une opération de maintien de la paix appliquant le principe « Unis dans l'action », le Comité consultatif pense que les conséquences de cette situation pour la MINUL devraient être, le moment venu, communiquées à l'Assemblée générale (voir également A/65/743/Add.7, par. 50).**

Appui aux missions politiques spéciales

13. Comme le rappelle le Secrétaire général, le Département de l'appui aux missions dessert 15 missions ou autres formes de présence sur le terrain du Département des affaires politiques (A/65/715, par. 1). Le Comité consultatif a appris que les deux départements avaient conclu un contrat de services comprenant des indicateurs de résultats et délimitant les attributions de chacun en matière d'appui administratif et de soutien des missions politiques spéciales. Dans ses entretiens avec le Comité consultatif, la Secrétaire générale adjointe à l'appui aux missions a souligné la nécessité d'examiner l'ensemble des moyens d'appui indispensables aux missions politiques spéciales, en fonction de leur ampleur, de leur portée et de la périodicité de leurs activités. Enfin, les obstacles sont la diversité des sources de financement et la disparité des cycles budgétaires, sans compter les différences de mécanismes de planification, de filières hiérarchiques et de procédures administratives, ont été mis en avant par la Secrétaire générale adjointe qui a ajouté qu'ils devraient être aplanis pour que toutes les activités que l'Organisation mène sur le terrain soient soutenues de façon constante, uniforme, prévisible et efficace. **Le Comité consultatif ne doute pas que le rapport sur le financement et le soutien des missions politiques spéciales, que la résolution 65/259 a demandé pour la soixante-sixième session, donnera un aperçu général de ces questions et recommandera les meilleures options.**

Progrès des initiatives menées en matière de maintien de la paix

14. Dans son rapport le plus récent sur les opérations de maintien de la paix, le Comité consultatif a émis l'opinion que les rapports annuels d'ensemble étaient bien ceux où devaient être présentés l'état d'avancement des initiatives prises en matière de maintien de la paix et les projets pluriannuels visant les mêmes fins (voir A/64/660, par. 5 à 7). Il reconnaît que les initiatives en question vont de changements qui intéressent toute l'Organisation, par exemple dans le domaine de l'administration du personnel, à des innovations d'ordre technologique et prend note des informations données dans le rapport du Secrétaire général (A/65/715, par. 82 à 91). **Le Comité consultatif estime que les renseignements présentés ne correspondent pas à ceux qui avaient été demandés. Il reste convaincu que le rapport d'ensemble devrait toujours être exhaustif en ce qui concerne l'état d'avancement des initiatives majeures et offrir notamment le résumé des progrès réalisés, un calendrier d'exécution, un état des incidences financières et l'analyse des leçons tirées de l'expérience.**

15. Dans un domaine connexe, le Comité consultatif a relevé dans les projets de budget de maintien de la paix pour 2011/12 plusieurs projets pilotes menés par le Secrétariat. **Comme il l'a déjà souligné à propos des examens de gestion, il faut**

que les projets pilotes s'articulent sur des calendriers précis, qu'ils soient achevés dans les délais et que leurs résultats soient analysés dans l'optique des activités futures. Pour ce qui est des initiatives majeures, les résultats des projets devraient être portés à la connaissance des États Membres dans le rapport d'ensemble.

La nécessité générale de rendre compte

16. Au cours de la session, le Comité consultatif a examiné plusieurs rapports du Secrétaire général qui traitaient de divers aspects du maintien de la paix. Le Secrétaire général fait un rapport distinct pour chaque demande de l'Assemblée générale et il ne peut dans beaucoup de cas inévitable que faire paraître les mêmes renseignements dans plusieurs rapports à la fois. **Il n'empêche que le Comité consultatif doit répéter que la rédaction de plusieurs rapports sur le même sujet est une chose à éviter et qu'il faut, dans toute la mesure possible, présenter à l'Assemblée générale le tableau complet d'un problème donné dans la documentation dont on la saisit. Cela non seulement facilitera ses travaux, mais éliminera ainsi les doubles emplois et évitera les inconséquences, celles par exemple que l'on a pu relever dans les propositions touchant le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix (voir A/65/775, par. 7).**

B. Gestion financière et présentation des budgets

Exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010

17. Dans le tableau 2 de l'aperçu général (A/65/715), le Secrétaire général indique que les dépenses de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 se sont élevées à 7,6 milliards de dollars pour un budget total de 8 milliards de dollars, laissant un solde inutilisé de 400 millions de dollars. Le taux global d'utilisation des crédits ouverts pour l'exercice s'est élevé à 94,9 %, contre 97,2 % pour l'exercice 2008/09. Les raisons sous-tendant ce taux sont expliquées au paragraphe 21 du rapport et ont trait au fait que les dépenses au titre des rubriques suivantes ont été inférieures aux prévisions : contingents (212,1 millions de dollars), installations et infrastructures (103,4 millions de dollars), transports aériens (52,4 millions de dollars) et unités de police constituées (46,2 millions de dollars).

18. Les facteurs ayant influé sur l'utilisation des crédits dans les différentes missions sont présentés dans le tableau 3 de l'aperçu général. Le Comité consultatif note que des facteurs externes sur lesquels les missions n'avaient aucune prise avaient eu une incidence sur le taux d'utilisation des crédits dans un certain nombre de cas. Par exemple, en ce qui concerne l'UNSOA, il a noté que les activités de la mission avaient souffert de la lenteur du déploiement des contingents de l'AMISOM et de l'insécurité à Mogadiscio. Dans le cas de la MINURCAT, le niveau des dépenses s'expliquait par le fait qu'il avait été mis fin au mandat de la Mission pendant l'exercice. Ces deux opérations expliquent près de la moitié de l'écart de 406 millions de dollars constaté pendant l'exercice 2009/10.

19. **Le Comité consultatif continue d'estimer que l'exécution du budget devrait être jugée au regard de l'efficacité de l'utilisation des ressources et de la réalisation des objectifs définis dans le cadre de budgétisation axée sur les résultats, plutôt qu'en fonction du taux d'exécution du budget. À cet égard, le**

Comité souligne de nouveau qu'il y a lieu d'établir une distinction entre les économies et la sous-utilisation des ressources (voir A/63/746, par. 16). Les économies, qui consistent essentiellement en une réduction des coûts obtenue grâce à des gains d'efficacité, abaissent le niveau de financement servant de référence et ont donc une incidence sur les futurs budgets, tandis que la sous-utilisation des ressources, qui traduit peut-être des retards d'exécution ou la non-exécution des activités programmées, peut se solder par une augmentation des dépenses pendant les exercices suivants. Par ailleurs, les facteurs qui peuvent entraîner une sous-utilisation des ressources vont bien au-delà de retards dans l'exécution d'activités programmées ou de la non-exécution de ces activités. Les crédits nécessaires peuvent avoir été surestimés ou l'analyse consacrée aux ressources nécessaires à la mise en œuvre des projets peut avoir été trop superficielle (voir A/65/743/Add.6, par. 8 et 9).

20. En ce qui concerne la gestion financière, le Comité consultatif note que, dans son rapport sur les comptes des opérations de maintien de la paix pour l'exercice budgétaire terminé le 30 juin 2010 [A/65/5 (Vol. II)], le Comité des commissaires aux comptes (CCC) avait jugé que le niveau général de contrôle et d'efficacité des fonctions administratives variait d'une mission à une autre, compte tenu notamment de l'instabilité et de l'évolution rapide des conditions opérationnelles dans lesquelles nombre des missions avaient dû mener leurs activités au cours de la période à l'examen. Tout en estimant qu'il fallait se garder d'être complaisant, le CCC avait conclu à une amélioration de la gestion financière et administrative des opérations de maintien de la paix par rapport à l'exercice précédent. Sans pour autant assortir son opinion d'une réserve, le Comité a appelé l'attention sur deux points, les biens durables et les biens non durables. **Le Comité consultatif prend note de l'amélioration générale signalée par le Comité des commissaires aux comptes et espère que cette tendance se confirmera pendant les prochains exercices. Il est cependant préoccupé par le fait que le CCC continue de signaler des problèmes systémiques et des problèmes récurrents et s'inquiète de la lenteur avec laquelle les recommandations de cet organe sont appliquées. Le Comité souligne aussi qu'il y a un lien étroit entre l'action menée par les dirigeants en la matière et ce que fait l'Organisation sur un plan plus général pour appliquer le principe de responsabilité (A/65/782, par. 12).**

21. Le Comité consultatif note que les rapports sur l'exécution des budgets des opérations de maintien de la paix pour 2009/10 renferment des renseignements sur la réaffectation des fonds pendant l'exercice. Comme indiqué plus haut, les missions peuvent réaffecter des fonds entre les trois catégories de dépenses, à savoir les militaires et le personnel de police, le personnel civil et les dépenses opérationnelles, après y avoir été autorisées par le Directeur de la Division du financement des opérations de maintien de la paix (Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité) à qui les pouvoirs voulus ont été délégués par le Contrôleur. Un récapitulatif des réaffectations de crédits autorisées pendant l'exercice 2009/10 est présenté dans le tableau 1. Le Comité note que le montant des réaffectations a atteint 1,67 % du crédit ouvert, contre 2,5 % pendant l'exercice 2008/09. Il a constaté que la MINUAD avait procédé à des réaffectations de crédits d'un montant de 65,7 millions de dollars, soit plus de la moitié du montant total des réaffectations.

Tableau 1
Récapitulatif des réaffectations de ressources pendant l'exercice 2009/10

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Catégorie</i>	<i>Répartition initiale du montant approuvé</i>	<i>Montants réaffectés</i>	<i>Répartition révisée</i>
I. Militaires et personnel de police	3 127 415	(126 970)	3 000 445
II. Personnel civil	1 481 376	64 030	1 545 406
III. Dépenses opérationnelles	2 991 030	62 940	3 053 970
Total	7 599 821		7 599 821
Pourcentage de réaffectation			1,67

22. **Le Comité consultatif sait bien que la rapidité avec laquelle évoluent les conditions dans lesquelles les missions de maintien de la paix opèrent peut exiger un ajustement des plans opérationnels et, partant, des réaffectations de ressources entre les différentes catégories de dépenses pendant l'exercice budgétaire. Soucieux de préserver la transparence et la discipline budgétaires, le Comité compte toutefois que les propositions de réaffectation de ressources continueront d'être examinées de près afin de veiller à ce qu'elles ne portent que sur les montants strictement nécessaires pour faire face aux changements de priorités.**

Présentation des budgets

23. Dans son dernier rapport général sur les opérations de maintien de la paix, le Comité consultatif s'est déclaré préoccupé par le fait que l'inscription au budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) (BSLB) des ressources nécessaires à l'exécution d'un certain nombre de fonctions d'appui qui avaient été transférées du Siège à la BSLB ne permettait pas à l'Assemblée générale de se faire une idée précise de la totalité des ressources consacrées à une fonction ou à l'exécution d'une tâche particulière. Il a donc prié le Secrétaire général d'envisager de présenter un budget consolidé pour toutes les fonctions d'appui, quel que soit l'endroit où elles étaient exécutées, afin de faciliter l'évaluation de la totalité des ressources qui y étaient consacrées (A/64/660, par. 26). Le Comité consultatif note que le Secrétaire général a proposé que les ressources nécessaires pour les unités hébergées à la BSLB, à savoir la force de police permanente, le corps permanent de spécialistes des questions judiciaires et pénitentiaires et une composante du Service intégré de formation, soient transférées du budget de la Base à celui du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. **Le Comité consultatif note les changements budgétaires proposés, mais considère que ses préoccupations restent fondées.**

24. Dans le cadre de son rapport sur le projet de budget de la BSLB (A/65/743/Add.12), le Comité consultatif note qu'avec le nouveau modèle de prestation de services proposé dans le cadre de la Stratégie globale d'appui aux missions, la BSLB serait transformée en centre mondial de services. À mesure que la transition progresse et qu'il est proposé de transférer à la Base de nouvelles fonctions et ressources relevant précédemment du Siège, le rôle joué par la BSLB à l'appui des opérations de maintien de la paix gagnera en importance. **Les projets de**

budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et de la BSLB étant présentés séparément, le Comité consultatif estime que la présentation des dépenses d'appui pourrait également devenir de plus en plus morcelée à mesure de l'évolution du centre mondial de services. Compte tenu DU fait que les fonctions qu'il est proposé de transférer à Brindisi sont des fonctions d'appui, que le Directeur de la BSLB fait rapport au Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions par l'intermédiaire du Sous-Secrétaire général et que la Base et le compte d'appui sont financés au moyen d'un mécanisme commun, le Comité estime qu'il conviendrait d'examiner la possibilité de regrouper les projets de budget de la Base et du compte d'appui dans un seul rapport (voir aussi A/65/827).

Budgétisation axée sur les résultats

25. En ce qui concerne les cadres de budgétisation axés sur les résultats, le Comité consultatif appelle l'attention sur le projet pilote relatif aux composantes appui des projets de budget de la MONUC, de la FINUL et de la MINUL pour l'exercice en cours (voir A/64/643, par. 21). Il note qu'à la suite des observations qu'il a formulées au paragraphe 18 de son dernier rapport général sur les opérations de maintien de la paix (A/64/660), les produits d'appui types et les produits spécialisés propres à telle ou telle mission, qui étaient précédemment renvoyés dans une annexe, ont été réintégrés dans le corps des projets de budget de ces missions.

26. **Le Comité consultatif salue les mesures prises pour affiner et améliorer la présentation et les cadres logiques des budgets des missions de maintien de la paix. Toutefois, comme souligné par le Comité des commissaires aux comptes dans son dernier rapport sur les opérations de maintien de la paix [A/65/5 (Vol. II)], des lacunes persistent. Le Comité consultatif partage cet avis et estime, par exemple, que les produits présentés dans les projets de budget de certaines missions sont trop nombreux et trop détaillés. À son avis, l'une des difficultés posées par les cadres logiques tient à la présentation d'objectifs mesurables qui permettent aux États Membres d'évaluer l'efficacité avec laquelle les mandats sont exécutés et au Secrétariat d'utiliser ces cadres comme outils de planification et de contrôle. Fort du rôle qu'il joue dans la procédure d'examen des budgets, le Comité consultatif estime qu'il y a lieu d'examiner à nouveau la faisabilité des cadres logiques, en particulier dans les opérations de maintien de la paix. À cet égard, il attend avec intérêt d'examiner les propositions que le groupe d'étude sur la gestion axée sur les résultats présentera à l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session.**

Gains d'efficience

27. Compte tenu de la demande faite par l'Assemblée générale, le Comité consultatif note que les projets de budget pour l'exercice 2011/12 continuent de comporter une section sur les mesures prises pour obtenir des gains d'efficience. Des exemples de ces mesures sont cités dans l'aperçu général du Secrétaire général (A/65/715, par. 32, et tableau 7). Le Secrétaire général a indiqué que les missions avaient été priées de prendre des mesures pour atteindre l'objectif proposé d'une réduction des dépenses de 1 %. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que les gains d'efficience s'élevaient à 24,2 millions de dollars dans les projets de budget pour l'exercice 2011/12, alors qu'il aurait fallu qu'ils atteignent quelque 75 millions de dollars. Le Comité note également que les projets de budget

de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), de la MINUL et de l'UNSOA ne font apparaître aucun gain d'efficacité. **Étant donné le montant des dépenses de maintien de la paix, qui ont dépassé 7,5 milliards de dollars en 2009/10, le Comité consultatif estime que des gains d'efficacité de l'ordre de 24 millions de dollars sont insuffisants. Il a formulé une demande à ce sujet dans son rapport sur le projet de budget de la MONUSCO (voir A/65/743/Add.8, par. 24).**

28. Le Comité consultatif a été informé qu'un groupe chargé de l'utilisation efficace des ressources avait été créé au Département de l'appui aux missions. Dirigé par le Sous-Secrétaire général, il avait pour mission de recenser de nouveaux gains d'efficacité pendant le nouvel exercice. Le Comité a également appris que les directeurs et chefs de l'appui aux missions avaient reçu pour consigne de prendre des mesures concernant la gestion des stocks, notamment afin de prolonger la durée de vie utile du matériel, et que les missions devraient désormais tenir compte du nombre total d'articles en leur possession avant de procéder à de nouveaux achats. **Le Comité consultatif accueille favorablement la création du groupe chargé de veiller à l'utilisation efficace des ressources dans le Département de l'appui aux missions. À son avis, le recensement d'éventuels gains d'efficacité passe aussi bien par des mesures prises par les missions que par un élan et des apports émanant du Siège. De plus, le Siège a un rôle central à jouer pour faire appliquer et généraliser les mesures d'efficacité dans l'ensemble des missions de maintien de la paix. Le Comité demande donc que les prochains rapports sur l'aperçu général sur le financement des opérations de maintien de la paix renferment des renseignements sur les mesures d'efficacité mises en application par le Siège, qui s'ajouteront aux renseignements sur les mesures prises par les missions.**

Taux de change

29. Le Comité consultatif note que les prévisions de la Banque mondiale concernant les taux de change ont été utilisées pour estimer les dépenses relatives aux traitements qui seront versés au personnel recruté sur le plan local pendant l'exercice en cours, mais que les taux de change opérationnels de l'ONU ont servi à l'établissement des prévisions de dépenses de l'exercice 2011/12 (A/65/715, par. 26). S'agissant du rapport sur les mesures visant à contrecarrer les effets des fluctuations monétaires sur la présentation des budgets des opérations de maintien de la paix et la gestion des comptes des missions, demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/269, le Comité a été informé par le Contrôleur que ledit rapport serait présenté à l'Assemblée à la partie principale de sa soixante-sixième session, ce qui laisserait le temps de formuler une réponse détaillée et de prendre en considération toutes les questions. Le Comité a constaté l'incidence des fluctuations des taux de change sur les projets de budget d'un certain nombre d'opérations de maintien de la paix. **Le Comité entend reprendre l'examen de la question lorsque le rapport susmentionné sera présenté à l'Assemblée générale pour examen.**

Réaffectation des postes

30. Le Comité consultatif rappelle le lancement de définitions décrivant les différents types d'action concernant les postes, notamment les réaffectations, pratique qui consiste à utiliser un poste initialement approuvé pour

l'accomplissement de fonctions données aux fins de la réalisation d'activités dénuées de lien avec les fonctions d'origine (voir A/64/643, annexe II). S'étant renseigné, il a été informé que les projets de budget pour l'exercice 2011/12 prévoyaient 84 réaffectations de postes au total, dont 37 avaient trait à des postes qui seraient cédés par la MINUAD, la MINUS et la MONUSCO au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) (voir tableau 2). Il a également appris que 10 réaffectations portaient sur des postes de classe P-5 ou des postes de fonctionnaire de rang supérieur, dont 3 seraient cédés au Centre de services régional. **Comme indiqué au paragraphe 43, le Comité estime que le Secrétaire général devrait continuer à examiner la question des postes vacants de longue date et des postes correspondant à des fonctions qui ne sont peut-être plus indispensables. De plus, il continue d'estimer que les postes devenus inutiles devraient être supprimés et que toute création de poste devrait être dûment justifiée (voir A/64/660, par. 19).**

Tableau 2
Propositions concernant les réaffectations de postes

	<i>Nombre total de réaffectations proposées pour l'exercice 2011/12^a</i>	<i>Cessions de postes au Centre de services régional d'Entebbe^b</i>	<i>Cessions de postes ailleurs qu'au Centre de services régional d'Entebbe</i>
MINUL	6	–	6
MINUK	5	–	5
MINUT	6	–	6
MINUAD	19	10	9
MINUS	13	13	–
FINUL	11	–	11
MONUSCO	23	14	9
BSLB	1	–	1
Total	84	37	47

^a Y compris les postes de fonctionnaire recruté sur les plans international et national et ceux de Volontaires des Nations Unies.

^b Deux autres postes ont été transférés pour permettre l'exécution de fonctions comparables au Centre de services régional d'Entebbe.

C. Personnel civil

31. Les décisions prises par l'Assemblée générale en décembre 2010, notamment l'approbation de l'octroi d'engagements continus, et d'un certain nombre de recommandations à la Commission de la fonction publique internationale concernant l'harmonisation des conditions d'emploi du personnel (résolutions 65/247 et 65/248 de l'Assemblée, respectivement) ont constitué de nouvelles étapes dans le contexte de la série de réformes de la gestion des ressources humaines qui a été appliquée au personnel de maintien de la paix ces dernières années. Ces réformes ont fait suite à la résolution 63/250 qui avait approuvé un nouveau cadre contractuel pour l'ensemble du personnel. Elles visent en partie à régler plusieurs des problèmes récurrents que rencontrent les opérations de maintien de la paix,

notamment certaines difficultés en matière de recrutement et de maintien en fonction du personnel, la nécessité de pouvoir transférer du personnel d'une mission à une autre afin de répondre à l'évolution des besoins opérationnels et l'incidence de la diversité des conditions d'emploi sur le moral du personnel servant dans une même opération de maintien de la paix. **Le Comité consultatif estime que les changements institués ont eu pour effet d'établir un cadre de gestion des ressources humaines qui devrait permettre à l'Organisation de remédier de façon cohérente à nombre des problèmes persistants du maintien de la paix. Il escompte que l'attention portera dorénavant sur une mise en œuvre effective de ces changements et qu'une analyse des résultats obtenus figurera dans les rapports qui seront présentés à l'Assemblée générale à l'avenir.**

32. L'Assemblée générale, par sa résolution 65/247, a approuvé l'octroi à dater du 1^{er} janvier 2011 d'un engagement continu aux fonctionnaires remplissant les conditions nécessaires, sous réserve de la continuité des besoins de l'Organisation. Elle a décidé que seraient considérés comme répondant aux besoins continus de l'Organisation les postes permanents, les postes temporaires existant depuis plus de cinq ans et, dans le cas des missions politiques spéciales, les postes financés par des crédits prévus pour du personnel temporaire (autre que pour les réunions), exception faite du personnel recruté sur le plan international ou local pour les besoins du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, ainsi que du personnel national recruté pour les missions. Elle a également décidé que seraient établies deux enveloppes de postes, l'une pour ceux relevant de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur ou de la catégorie des agents du Service mobile, et l'autre pour les postes de la catégorie des agents des services généraux et des autres catégories de personnel recruté localement, et que ces enveloppes de postes contiendraient initialement 75 % des postes visés (y compris les postes occupés par des titulaires d'engagements permanents). Elle a par ailleurs décidé que les candidats remplissant les conditions ouvrant droit à un engagement continu se verraient attribuer des points s'ils satisfaisaient à un ensemble de critères additionnels (résolution 65/247, par. 54). Le Comité consultatif note que les critères énoncés par l'Assemblée récompensent la mobilité et l'emploi du personnel dans les lieux d'affectation classés difficiles et les lieux d'affectation famille non autorisée, et qu'elle reconnaît la valeur des services rendus par le personnel de maintien de la paix dans ces environnements particuliers.

33. Dans sa résolution 65/248, l'Assemblée générale a approuvé un certain nombre de changements dans les conditions d'emploi applicables au personnel des opérations de maintien de la paix. Ces changements, qui prendront effet le 1^{er} juillet 2011, consisteront à élargir la définition des lieux d'affectation famille autorisée, à accorder une prime de sujétion supplémentaire aux fonctionnaires servant dans un lieu d'affectation famille non autorisée et à prendre en charge les frais de voyage des fonctionnaires en poste dans un lieu d'affectation famille non autorisée se rendant dans un endroit préalablement désigné pour y passer les congés de détente et de récupération auxquels ils ont déjà droit.

34. L'Assemblée générale a en outre décidé que les frais supplémentaires occasionnés par les changements dans les conditions d'emploi seraient financés par l'Organisation, dans la limite des ressources existantes, sans que cela ait d'incidence sur les dépenses opérationnelles et sans que cela nuise à l'exécution des programmes et activités prescrits. Le Secrétaire général déclare qu'à cette fin un certain nombre de postes non prioritaires, en particulier ceux qui étaient vacants

depuis longtemps, seront supprimés, tandis que des postes du Service mobile deviendront locaux. Il signale que le montant prévu pour l'harmonisation des conditions d'emploi s'établit à 82,6 millions de dollars. Les dépenses estimées pour chaque mission sont indiquées dans le tableau 5 du rapport d'ensemble, mais le Secrétaire général précise que les réductions d'effectifs destinées à les compenser ne sont pas réparties par mission car elles s'effectueront sur l'ensemble des opérations de maintien de la paix (A/65/715, par. 28).

35. Le Comité consultatif a été informé qu'étant donné le délai réduit entre la décision de l'Assemblée générale et la date limite fixée pour l'achèvement du projet de budget des opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2011/12, le temps manquait pour consulter les missions au préalable et qu'un examen initial avait par conséquent été réalisé par le Département de l'appui aux missions afin de déterminer l'ampleur des suppressions de postes. Le Comité a également été informé que les postes proposés pour suppression à l'issue de cet examen avaient été recensés pour l'essentiel dans le cadre d'un examen des postes du Service mobile et des classes P-2 et P-3 qui étaient vacants depuis deux ans ou plus, des postes P-4 qui étaient vacants depuis au moins trois ans et des postes P-5 qui étaient vacants depuis plus de quatre ans. En outre, tous les postes vacants du Service mobile ont été passés en revue afin d'identifier ceux dont les fonctions pourraient également être assumées par du personnel local.

36. De plus, le Comité consultatif a été informé que les critères retenus par le Département de l'appui aux missions pour déterminer l'ampleur des suppressions de postes avaient été soigneusement définis de manière à ne pas compromettre l'exécution des mandats, en se concentrant sur les postes de classe inférieure et les postes vacants depuis longtemps. Il a par ailleurs été précisé que cet examen initial avait été réalisé étant entendu que les missions bénéficieraient ensuite d'une certaine latitude pour redéployer les postes restants en fonction de leurs priorités opérationnelles et prendre en considération toute procédure de recrutement qui serait en cours. À cet égard, le Comité a été informé que la liste de postes dressée au Siège était actuellement passée en revue par les missions hors Siège en ce sens et que celles-ci pourraient, si elles le jugeaient nécessaire, signaler d'autres fonctions susceptibles d'être supprimées ou de faire l'objet d'un recrutement local, tout en maintenant le nombre total et les classes de postes initialement recensés par le Siège pour chaque mission. Les missions ont donc été priées de présenter individuellement leur liste arrêtée de postes effectifs à supprimer ou à transformer en postes locaux, le 30 avril 2011 au plus tard, afin que l'Assemblée générale dispose de la liste définitive des postes durant son examen des projets de budget respectifs, en mai.

37. À sa demande, le Comité consultatif s'est vu fournir le détail par mission du nombre de postes qu'il était proposé de supprimer ou de transformer en postes locaux, comme indiqué dans les projets de budget des missions pour l'exercice 2011/12 (voir le tableau 3 ci-après). Tandis que le rapport d'ensemble du Secrétaire général prévoyait que le projet consisterait à supprimer 349 postes d'administrateur recruté sur le plan international et à pourvoir 330 postes d'agent du Service mobile par recrutement sur le plan national (A/65/715, par. 28), le Comité note que la version définitive du projet de budget des opérations de maintien de la paix 2011/12 fait état de la suppression de 374 postes, y compris des postes locaux de la FINUL, et du passage à un recrutement sur le plan national pour 308 postes.

Tableau 3
Suppression ou conversion de postes en emplois nationaux pour 2011/12

<i>Composante</i>	<i>Postes à supprimer</i>	<i>Postes d'agent du Service mobile à convertir en emplois nationaux</i>	Total
FINUL ^a	44	5	49
FNUOD	–	2	2
MINUAD	199	55	254
MINUK	2	2	4
MINUL	10	22	32
MINURSO	–	5	5
MINUS	55	44	99
MINUSTAH	4	54	58
MINUT	15	17	32
MONUSCO	38	74	112
ONUCI	7	16	23
UNFICYP	–	–	–
UNSOA	–	12	12
Total	374	308	682

^a Comprend la suppression de 20 postes d'agent recruté sur le plan national.

38. Pour illustrer l'incidence des mesures prises relativement à l'absorption des coûts, le Comité consultatif a reçu des renseignements sur les ressources destinées au personnel civil inscrites aux budgets des opérations de maintien de la paix approuvés pour 2010/11 par rapport aux projets de budget des opérations de maintien de la paix pour 2011/12 (voir le tableau 4 ci-après).

Tableau 4
Ressources destinées au personnel civil

(En dollars des États-Unis)

<i>Composante</i>	<i>Ressources approuvées pour le personnel civil 2010/11</i>	<i>Ressources proposées pour le personnel civil 2011/12</i>	<i>Variation</i>
BSLB	34 738 200	32 782 100	(1 956 100)
FINUL	90 963 800	99 788 800	8 825 000
FNUOD	10 472 900	11 679 400	1 206 500
MINUAD	356 723 500	291 295 600	(65 427 900)
MINUK	35 650 700	35 189 000	(461 700)
MINUL	123 796 600	122 163 900	(1 632 700)
MINURSO	19 929 000	22 559 000	2 630 000
MINUS	245 666 000	248 299 500	2 633 500
MINUSTAH	157 429 100	172 862 600	15 433 500

<i>Composante</i>	<i>Ressources approuvées pour le personnel civil 2010/11</i>	<i>Ressources proposées pour le personnel civil 2011/12</i>	<i>Variation</i>
MINUT	87 721 000	90 262 100	2 541 100
MONUSCO	278 704 100	314 205 200	35 501 100
ONUCI	99 053 300	99 173 400	120 100
UNFICYP	15 682 600	14 786 300	(896 300)
UNSOA	19 152 200	30 088 500	10 936 300
Total	1 575 683 000	1 585 135 400	9 452 400

39. Le Comité consultatif a été informé que les variations observées entre les deux exercices au niveau des ressources financières destinées au personnel civil étaient dues à un ensemble de facteurs liés à l'harmonisation des conditions d'emploi sur le terrain et à d'autres raisons, y compris l'évolution du barème des traitements et des dépenses communes de personnel, du tableau d'effectifs et des taux de vacance. Dans l'ensemble, toutefois, comme le montre le tableau 4 ci-dessus, la variation entre les ressources destinées au personnel civil telles qu'elles ont été approuvées pour l'exercice en cours et les montants proposés pour 2011/12 s'élève à 9,4 millions de dollars (0,6 %). Le Comité a été informé que cette variation était principalement imputable aux changements proposés quant au tableau d'effectifs de plusieurs missions, sans rapport avec les suppressions ou conversions envisagées au titre de l'harmonisation des conditions d'emploi sur le terrain, changements parmi lesquels figurent les ressources à prévoir pour financer les 56 postes et emplois de temporaire civil supplémentaires nets proposés pour l'équipe d'appui à l'AMISOM (6,3 millions de dollars); les ressources à prévoir pour financer les 53 postes et emplois de temporaire civil supplémentaires nets proposés pour la MONUSCO (1,8 million de dollars); les ressources à prévoir pour financer les 36 postes et emplois de temporaire civil supplémentaires nets proposés pour la MINUL (3,5 millions de dollars); et les ressources à prévoir pour financer les 27 postes permanents et emplois de temporaire civil supplémentaires nets proposés pour la MINUT (0,6 million de dollars).

40. La liste initiale des postes devant être supprimés ou désormais pourvus par un recrutement sur le plan national a été dressée au Siège en se fondant sur le fait qu'ils étaient vacants, mais les missions ont ensuite indiqué que nombre d'entre eux étaient en réalité déjà pourvus ou l'avaient été au début de l'année 2011 à la suite d'une procédure de recrutement. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'au 17 mars 2011 environ 40 % des postes figurant sur la liste initiale pour suppression ou conversion en postes locaux étaient en réalité pourvus.

41. En ce qui concerne l'absorption des coûts par les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales financées au moyen du budget ordinaire pendant la période allant du 1^{er} juillet 2010 au 31 décembre 2011, le Comité consultatif a été informé que 37 postes/emplois de temporaire vacants avaient été sélectionnés pour être supprimés (4 dans des opérations de maintien de la paix financées au moyen du budget ordinaire et 33 dans les missions politiques spéciales). En outre, 64 postes d'agent du Service mobile/emplois de temporaire (13 dans les opérations de maintien de la paix financées au moyen du budget

ordinaire et 51 emplois de temporaire dans les missions politiques spéciales) devaient être recensés pour être transformés en postes de fonctionnaire recruté sur le plan national. Le Comité a été informé qu'il y aurait des soldes inutilisés résultant des postes laissés vacants, du fait qu'il était prévu de les supprimer ou de les transformer. Le Comité a également été informé que les soldes inutilisés serviraient à couvrir les dépenses additionnelles éventuelles résultant de l'application des décisions de l'Assemblée générale relatives à l'harmonisation des conditions d'emploi.

42. **Le Comité consultatif est conscient du peu de temps dont a disposé le Secrétaire général pour faire en sorte que les décisions prises par l'Assemblée générale sur l'harmonisation des conditions d'emploi soient prises en compte dans les projets de budget des missions de maintien de la paix pour l'exercice 2011/12. Le Comité note que la liste initiale des postes qu'il est prévu de supprimer ou de transformer en postes de fonctionnaire recruté sur le plan national, qui a été établie au Siège, est à l'examen dans les missions concernées et que, afin de répondre aux priorités opérationnelles, les missions pourraient y apporter des changements tout en conservant globalement leur nombre et leurs classes. Étant donné qu'il faut que l'absorption des coûts se fasse sans incidences sur les coûts opérationnels et ne porte pas préjudice à l'exécution des programmes et activités prescrits, le Comité ne voit pas d'objection aux mesures proposées par le Secrétaire général.**

43. **Le Comité consultatif estime que les mesures qui ont été prises pour appliquer la résolution 65/248 révèlent la mesure dans laquelle un grand nombre de postes dans les missions de maintien de la paix sont restés vacants pendant de longues périodes. Cette situation a également été mentionnée dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix, dans lequel, de l'avis du Comité, elle pourrait indiquer que les postes en question ne sont plus nécessaires, surtout lorsque les missions s'acquittent de leur mandat de manière satisfaisante en utilisant les ressources dont elles disposent (A/65/5 (Vol. II) par. 218). Le Comité consultatif réitère qu'il est nécessaire de réexaminer périodiquement la liste des postes demeurés vacants pendant de longues périodes et, en particulier, avant qu'il soit proposé à l'Assemblée générale, de créer de nouveaux postes.** Par ailleurs, le Comité a été informé, à sa demande, que, outre les postes qu'il est prévu de supprimer ou de transformer, un total de 239 postes de fonctionnaire recruté sur le plan international dans les opérations de maintien de la paix étaient vacants depuis une année ou plus.

44. Comme indiqué au paragraphe 40 ci-dessus, 40 % environ des postes qui avaient été recensés par le Siège comme vacants se sont révélés être pourvus à la mi-mars 2011, à la suite d'un examen des informations fournies par les missions. Bien qu'un certain nombre de postes aient pu être pourvus au début de 2011, un grand nombre l'étaient déjà plusieurs mois avant l'examen par le Siège. Le Comité a été informé, à sa demande, que cette contradiction apparente était due aux délais de la saisie des données relatives aux affectations et aux mouvements du personnel sur le terrain. **Étant donné l'importance que revêtent des informations à jour et exactes pour une gestion efficace des ressources humaine, le Comité consultatif estime, au vu de l'importance des écarts, qu'il faut en analyser les causes et y remédier.**

Recrutement et rétention du personnel

45. Le Comité consultatif rappelle que l'introduction, en 2009, d'un processus de recrutement reposant sur un système de fichier de candidats présélectionnés pour les postes dans les opérations de maintien de la paix, notamment l'instauration d'un organe central de contrôle pour le personnel des missions, visait un certain nombre d'objectifs positifs. Parmi les avantages escomptés figure le fait qu'une fois que le personnel déjà recruté, ou sur le point de l'être, avait franchi les étapes de la procédure de mise en concurrence, qui avait été examinée par l'organe central de contrôle, leur nomination n'était plus limitée à une mission spécifique. Cette mesure permettait de déployer le personnel dans des opérations nouvellement créées ou en voie d'être élargies et de réaffecter le personnel concerné par des réductions d'effectifs des missions avec plus de souplesse.

46. L'application de la nouvelle procédure de recrutement a représenté un changement important mais les efforts requis pour à la fois recenser les nouvelles recrues pour le maintien de la paix et fournir au personnel de maintien de la paix existant la possibilité d'être examiné par l'organe central de contrôle sont restés considérables. À cet égard, l'aperçu général du Secrétaire général fait état d'un fichier de 3 196 candidats présélectionnés après examen de l'organe central de contrôle en novembre 2010, mais le Comité consultatif a été informé par la suite que, au 8 avril 2011, 5 092 candidats avaient été présélectionnés, dont 1 971 candidats externes. Le Comité consultatif est conscient que le mouvement du personnel d'une mission à l'autre n'a pas d'incidence sur les taux de vacance de postes en général et relève à cet égard que le Secrétaire général a indiqué que l'objectif est de disposer dans le fichier d'un nombre égal de candidats internes et de candidats externes (A/65/715, par. 39). **Le Comité consultatif se félicite des progrès accomplis à ce jour dans le recensement de candidats pour les fichiers des opérations de maintien de la paix.**

47. Le Comité note qu'en décembre 2010 le taux moyen de vacance pour les postes de personnel recruté sur le plan international dans les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales relevant du Département de l'appui aux missions s'établissait à 24 %. **Compte tenu du nombre élevé de candidats présélectionnés sur les fichiers et de la disponibilité probable du personnel des missions qui s'acheminent vers la phase de transition ou de retrait, le Comité consultatif s'attend à une réduction sensible du taux de vacance et des délais de recrutement (voir également par. 49 et 50 ci-dessous). Il devrait également être moins nécessaire de recourir à des équipes d'intervention qui, comme le Comité l'a fait observer précédemment, est assez coûteux (voir A/64/660, par. 42).**

48. Le Secrétaire général souligne aux paragraphes 43 à 46 de l'aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix les initiatives de sensibilisation qui ont été prises pour intéresser et recruter des candidates et des candidats originaires des pays fournisseurs d'effectifs militaires et de police pour le service dans des opérations de maintien de la paix. Ces initiatives comprennent la participation à des salons de recrutement et la constitution d'un réseau de plus de 500 organisations gouvernementales et non gouvernementales, associations professionnelles et associations d'anciens élèves, au sein duquel sont régulièrement diffusés des avis de vacance de poste génériques. À sa demande, le Comité consultatif a été informé que pendant la période de février à juin 2011 des voyages de sensibilisation avaient été organisés dans les secteurs du génie, de la logistique et

de l'aviation. **Le Comité consultatif souligne la nécessité d'organiser des activités de sensibilisation pour pallier les faiblesses de la composition des effectifs des opérations de maintien de la paix, notamment en ce qui concerne les femmes, la représentation géographique et la représentation des pays fournisseurs d'effectifs de militaires et de police.**

49. Le Comité consultatif s'inquiète du fait qu'un grand nombre de candidats continuent de rejeter des offres d'emploi dans les opérations de maintien de la paix. Par exemple, 24 candidats ont rejeté une offre d'emploi à la MINUAD entre décembre 2010 à mars 2011 et 247 depuis janvier 2008. **Le Comité comprend que les préférences et la situation personnelles des candidats peuvent changer, mais ces chiffres élevés n'en sont pas moins inquiétants. Le Comité recommande que des mesures urgentes soient prises pour redresser la situation, notamment d'envisager une campagne ciblée de recrutement pour les missions les plus touchées, où les effets sur l'exécution des mandats se font le plus sentir. Les résultats devraient figurer dans le prochain aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix.**

50. En ce qui concerne le taux de rotation du personnel, le Secrétaire général fait état d'une légère amélioration en matière de rétention du personnel des missions puisque ce taux est tombé de 19,9 % en 2009 à 17 % pour la période de novembre 2009 à octobre 2010 (A/65/715, par. 40). Suite à sa demande, le Comité a été informé qu'il y avait eu en 2010 1 464 départs sur un total de 7 038 personnes recrutées sur le plan international, ventilés comme suit : 100 (7 %) retours au lieu d'affectation d'origine, 543 (37 %) cessations de service à l'ONU et 821 (56 %) transferts à d'autres missions. Le Comité a été informé que la formule utilisée pour calculer le taux de rotation était actuellement à l'étude afin de distinguer les réaffectations et cessations de service. **Le Comité consultatif rappelle que le problème de la rétention du personnel dans les opérations de maintien de la paix a sous-tendu les propositions du Secrétaire général concernant la réforme de la gestion des ressources humaines ces dernières années. Le Comité consultatif estime, par conséquent, que l'évolution du taux de rotation représentera un indicateur des effets des changements introduits. Afin de faciliter l'analyse, le Comité demande que les futurs aperçus généraux de financement des opérations contiennent des données sur les éléments qui ont une incidence sur les taux de rotation du personnel.**

51. Le Comité s'étant dit précédemment préoccupé par la tendance des missions à « débaucher » du personnel d'autres missions, le Secrétaire général déclare que l'on a remédié au problème en faisant figurer dans le nouveau système de sélection du personnel une disposition établissant qu'un membre du personnel doit normalement rester en fonctions pendant au moins un an avant d'être nommé à un autre poste (A/65/715, par. 40). **Le Comité consultatif accueille avec satisfaction cette disposition, entrée en vigueur en avril 2010, mais estime que la question du mouvement du personnel doit rester à l'étude afin de conclure si la période d'un an au moins de service est suffisante pour répondre aux besoins opérationnels de l'Organisation.**

Qualité de vie du personnel

52. Le Comité consultatif rappelle que le Secrétaire général, dans son rapport sur les besoins de toutes les catégories de personnel de maintien de la paix en matière

de qualité de vie et de loisirs (A/63/675 et Corr.1), avait déclaré que l'adoption de normes minimales en matière de détente et de loisirs dans toutes les missions aurait un certain nombre d'avantages, dont celui d'encourager la bonne conduite et la discipline en remédiant aux conditions qui pourraient contribuer aux mauvais comportements, notamment l'exploitation et la violence sexuelles, ainsi qu'à d'autres cas de non-respect de la discipline; de faciliter l'adaptation à la vie dans la mission; d'améliorer le moral et l'esprit d'équipe du personnel de la mission; de contribuer à faciliter la gestion des affectations aux missions et à réduire les mouvements de personnel (voir également plus bas, par. 107). Le Comité rappelle que l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 64/269, de reprendre durant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-cinquième session l'examen de l'établissement de normes minimales en matière de qualité de vie et de loisirs pour le personnel recruté sur le plan international ne faisant pas partie des contingents dans toutes les opérations de maintien de la paix et missions politiques spéciales. Les observations et recommandations que le Comité consultatif a formulées au sujet du rapport du Secrétaire général et l'état détaillé des incidences figurent dans son rapport (A/63/746, par. 127 à 137). **Le Comité recommande à nouveau que l'Assemblée générale approuve le projet de normes minimales en matière de qualité de vie et de loisirs, comme le décrit le Secrétaire général aux paragraphes 62 à 82 de son rapport (voir A/63/746, par. 137).**

Plans d'action Ressources humaines/fiche de suivi

53. Le Secrétaire général indique que les plans d'action Ressources humaines seront remplacés en 2011 par la fiche de suivi de la gestion des ressources humaines. Il précise que la mise en œuvre des plans d'action Ressources humaines n'a pas donné tous les résultats escomptés, principalement du fait de la lourdeur des tâches à effectuer manuellement et de la complexité des indicateurs. Il déclare que les enseignements tirés des plans d'action ont été mis à profit dans l'élaboration de la fiche de suivi de la gestion des ressources humaines. La fiche portera sur les principaux domaines prioritaires et sera basée, pour les opérations de maintien de la paix, sur 6 indicateurs correspondants aux priorités et attributions de l'Organisation, à savoir les délais de recrutement, les taux de vacance de postes, la représentation des pays fournisseurs d'effectifs militaires ou de police, la représentation des femmes à tous les niveaux, la représentation des femmes aux postes de direction et la formation en matière de sécurité (A/65/715, par. 41 et 42). **Le Comité consultatif réaffirme que la fiche de suivi de la gestion des ressources humaines offre au Secrétaire général un mécanisme pour évaluer l'efficacité avec laquelle les membres de son équipe de direction concourent à la réalisation des objectifs institutionnels, notamment la parité des sexes dans les effectifs et la représentation des pays qui fournissent des contingents (voir A/65/537, par. 27).**

D. Personnel militaire et de police

Coûts de rotation

54. Le Secrétaire général note que le budget global pour la rotation des troupes en 2011/12 est d'environ 244 millions de dollars, dont approximativement 137,3 millions pour les missions appuyées par le Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements à Entebbe. Il précise que sur la base de l'expérience passée, un montant d'environ 97 millions de dollars servira à affréter à court terme

des avions de la flotte aérienne de l'ONU, alors que 40 millions de dollars, seront probablement utilisés en vertu de lettres d'attribution en partenariat avec les pays fournisseurs d'effectifs militaires ou de police. Il précise également que sur la base d'une analyse des rotations prévues, les capacités aériennes du Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements seraient utilisées pour assurer environ 80 % des rotations pour les missions dans la région avec des aéronefs des Nations Unies, qui auraient précédemment été assurées par des avions affrétés à court terme. Ce modèle pourrait ainsi permettre de réaliser des économies annuelles d'environ 8 à 10 %, soit l'équivalent de 3,4 à 4,3 millions de dollars (A/65/715, par. 77 et 78).

55. Le Secrétaire général déclare en outre que les efforts se poursuivent en vue d'obtenir un gros porteur long courrier par des appels d'offres pour assurer le transport des troupes vers l'Asie du Sud, l'Asie de l'Est et ailleurs afin de disposer d'une plus grande souplesse opérationnelle et d'avoir un meilleur rapport coût-efficacité. Alors que les deux tentatives faites jusqu'à présent n'ont pas abouti, le Secrétaire général souligne qu'une nouvelle procédure est en cours (A/65/715, par. 79). Même si le Secrétaire général avait considéré qu'un gros porteur long courrier pourrait être opérationnel autour de mars 2011, le Comité consultatif, en réponse à sa question, a été informé, qu'il était dorénavant estimé qu'aucun contrat ne serait conclu avant mai 2011. **Le Comité consultatif continue d'encourager les efforts faits en vue de faciliter la relève des contingents et de réduire les coûts, tout en maintenant un niveau élevé de service aux pays qui fournissent des contingents militaires et de police. Il prend note des initiatives mises en avant par le Secrétaire général et souligne la nécessité d'une coordination plus étroite avec les pays qui fournissent des contingents militaires et de police lors de leur mise en œuvre.**

Indemnisation en cas de décès ou d'invalidité

56. Pour ce qui est de l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité, le Secrétaire général rappelle que le Secrétariat fait en sorte que toutes les demandes d'indemnisation soient réglées dans les trois mois réglementaires et que toutes les mesures nécessaires sont prises pour en accélérer le traitement. Ces mesures comprennent une communication régulière avec les missions permanentes des États Membres, à la fois pour leur communiquer des instructions sur la procédure à suivre pour soumettre des demandes et assurer le suivi des informations complémentaires requises, le cas échéant (A/65/715, par. 110). Le Comité consultatif prend acte des informations fournies à la section VII du rapport d'ensemble sur les demandes d'indemnisation pour cause de décès ou d'invalidité. Le Comité a reçu, à sa demande, un tableau actualisé indiquant la situation en matière d'indemnisation pour cause de décès ou d'invalidité traitées au 31 mars 2011 (voir annexe II). **Le Comité consultatif s'est penché sur cette question à l'occasion de son examen des budgets de chaque mission de maintien de la paix et estime qu'il est nécessaire de déployer plus d'efforts soutenus pour garantir un traitement rapide des demandes d'indemnisation pour cause de décès ou d'invalidité.**

E. Besoins opérationnels

57. Dans son rapport d'ensemble, le Secrétaire général insiste sur le fait que la fourniture de services d'appui opérationnel aux missions sur le terrain est en train d'évoluer vers une conception globale de la gestion des besoins opérationnels qui

tire parti des possibilités de services communs et de certaines ressources partagées (A/65/715, par. 50). Les observations et recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport d'ensemble sur la stratégie globale d'appui aux missions (A/65/643) figurent à la section III.D ci-après.

Transports terrestres

58. Dans sa résolution 64/269, l'Assemblée générale soulignait qu'il fallait que l'Organisation des Nations Unies gère mieux les transports terrestres afin de fonctionner avec le maximum d'efficacité opérationnelle possible et priait le Secrétaire général d'accélérer l'action qu'il menait à cette fin. En réponse, le Secrétaire général signale qu'une analyse des pièces détachées et autres éléments non durables des moyens de transports terrestres a été entreprise dans toutes les missions (A/65/715, par. 57). Il indique qu'un nouveau système de classification pour les biens non durables a été établi et que sa mise en œuvre permettrait en outre d'améliorer la rentabilité en permettant aux responsables du parc routier dans les missions et au Siège de l'ONU de produire des rapports qui permettraient d'identifier les stocks excédentaires, et d'assurer la meilleure maintenance au plus grand nombre possible de véhicules faisant partie du parc routier. Cette mesure a un caractère transitoire, en attendant la mise en œuvre du progiciel de gestion intégré (Umoja), qui devrait être doté de capacités accrues de gestion des pièces détachées.

59. Le Comité consultatif rappelle que dans son précédent rapport d'ensemble, le Secrétaire général avait déclaré que la mise en place par le Siège de l'Organisation des Nations Unies de plusieurs contrats-cadres en matière de pièces détachées, permettrait non seulement de réduire les stocks mais aussi d'opérer des économies en personnel et en locaux de stockage (A/64/643, par. 35). Le Secrétaire général a également souligné l'initiative de la MINUS qui sous-traite les services de réparation et d'entretien du parc automobile, ce qui devrait permettre, d'après ses estimations, de ramener les ressources nécessaires au titre du stockage de pièces de rechange de 5 % de la valeur d'inventaire des véhicules à 3 % en 2010/11. Au vu de ces initiatives, le Comité avait demandé que le prochain rapport d'ensemble rende mieux compte des progrès accomplis et des résultats obtenus (A/64/660, par. 56). **Le Comité consultatif juge que le présent rapport ne répond pas pleinement à cette requête. Compte tenu de l'appel lancé par l'Assemblée générale en faveur d'une amélioration de la gestion des transports terrestres, et des préoccupations que continue de manifester le Comité des commissaires aux comptes, le Comité consultatif demande que le prochain rapport d'ensemble fournisse de plus amples informations sur les initiatives prises pour atteindre cet objectif. Ces informations devraient, notamment, porter sur des questions relatives à la gestion mondiale du parc automobile, à sa composition et sa standardisation, au rendement énergétique et à la gestion des pièces détachées.**

Gestion des carburants

60. Le Secrétaire général estime que les besoins des missions en matière de marchés de carburants doivent continuer d'être évalués afin d'établir, le cas échéant, des contrats clefs en main sur la base des besoins opérationnels et de l'efficacité. Il précise que si une analyse approfondie du rapport coût-avantage demeure un facteur essentiel, la sécurité et la responsabilité sont également des éléments déterminants dans la prise de décisions (A/65/715, par. 60). Il signale également que le Secrétariat a entrepris de déterminer les besoins pour procéder à une évaluation de l'efficacité

des accords clefs en main, laquelle serait soumise à l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session.

61. Le Comité consultatif a examiné en détail la question des contrats clefs en main en matière de carburants dans son rapport d'ensemble le plus récent sur les opérations de maintien de la paix (voir A/64/660, par. 57 à 62). Ce rapport comprenait un tableau élaboré en 2009 par un consultant et qui avait été communiqué au Comité, lequel comparait le coût du litre de carburant dans le cadre d'accords internes et dans le cadre de marchés clefs en main pour un certain nombre de missions. Dans chaque cas, des économies importantes étaient prévues (ibid., tableau 1). Pendant la session en cours, le Comité a noté la proposition de réaffecter un poste d'agent recruté sur le plan national à la FINUL, en vue de l'exécution d'un contrat clefs en main, mais également que l'exécution d'un contrat clefs en main à la MINUSTAH avait nécessité des ressources supplémentaires pour 2011/12 (voir A/65/776, par. 97 et 98). **Le Comité consultatif constate que l'exécution de contrats clefs en main entraîne des frais initiaux élevés et espère que l'évaluation de l'efficacité et de l'efficience de la formule des contrats clefs en main qui doit être soumise à l'Assemblée générale donnera une idée plus précise des coûts et avantages de la fourniture des services requis par le biais de telles formules.**

62. Même si le rapport d'ensemble du Secrétaire général indique que le système de gestion des carburants devrait être installé dans toutes les missions d'ici à juin 2012, le Comité consultatif a été informé que les derniers renseignements à cet égard figurent dans le projet de budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. Dans cette proposition, le Secrétaire général signale que le dernier essai avant validation du système a été effectué en décembre 2010 à la FINUL et à la BSLB et que le système serait mis en service à la FINUL, à la FNUOD et à l'UNSOA en 2010/11, dans quatre opérations de maintien de la paix en 2011/12 et dans les autres en 2012/13 (A/65/761, par. 718). **Compte tenu du niveau élevé des dépenses afférentes aux carburants et de l'exposition au risque de fraude et d'abus, le Comité consultatif espère que la priorité sera accordée à la mise en service en temps voulu du système de gestion des carburants dans toutes les opérations de maintien de la paix. Entre-temps, le Comité espère que les efforts se poursuivront en vue de garantir une surveillance et des contrôles internes efficaces.** À cet égard, le Comité a noté que le contrôle de l'utilisation des véhicules au moyen du système CarLog à la MINUT avait permis une réduction de 22 % des temps morts (A/65/715, par. 92).

Gestion des rations

63. Faisant suite à une demande du Comité consultatif dans son rapport général le plus récent sur les opérations de maintien de la paix (A/64/660, par. 29), le rapport d'ensemble du Secrétaire général fournit des informations supplémentaires sur la gestion des rations, y compris l'expérience acquise en matière de contrats de rations clefs en main ainsi que leur impact sur les économies locales (A/65/715, par. 61 à 66). Le Secrétaire général expose brièvement l'évolution du concept de gestion et d'approvisionnement des rations d'un système dans lequel les missions stockaient et distribuaient les rations au recours de plus en plus fréquent actuellement à des opérations clefs en main. Le Secrétaire général note les améliorations apportées au modèle de livraison pour la fourniture de rations, telle que l'introduction en 2006 d'amendes appliquées en fonction de certains indicateurs clefs : qualité, quantité et

rapidité de livraison. Plus récemment, les contrats pour la MINUAD et la MINURCAT ont été améliorés avec l'adjonction d'un autre indicateur concernant les délais de livraison des aliments, des normes alimentaires plus précises, des dispositifs contractuels renforcés pour l'assurance qualité et la gestion des résultats. Le Secrétaire général ajoute que le passage à des opérations clefs en main a conduit à l'adoption d'un modèle efficace et capable d'instaurer un équilibre optimal entre la qualité, la sécurité et les coûts (ibid., par. 63).

64. Le Secrétaire général met également en avant plusieurs initiatives supplémentaires pour accroître l'efficacité appliquées dans le domaine de la gestion des rations, à savoir : a) une formation générale à la gestion des vivres; b) la mise en service d'un système de gestion des rations; c) une étude des mécanismes à prévoir dans les nouvelles invitations à soumissionner en ce qui concerne les normes et la sécurité alimentaires; et d) des mesures pour améliorer la capacité des services de restauration des contingents sur le terrain (A/65/715, par. 66). En ce qui concerne le système de gestion des rations, le Secrétaire général indique qu'en raison de problèmes juridiques avec le fournisseur initialement retenu, un nouvel appel d'offres a été nécessaire et que, sauf délais imprévus au cours de la procédure d'achat, le système serait mis à l'essai à la FINUL et à l'ONUCI en 2011/12, et mis en service dans certaines opérations sur le terrain au cours de l'exercice 2012/13 (voir A/65/761, par. 720). Le Comité consultatif fait observer que l'acquisition d'un système de gestion des rations était prévue pour achèvement en 2007/08 et qu'il avait été informé qu'un tel système pourrait contribuer à réduire les délais de livraison comme les gaspillages de nourriture. **Le Comité consultatif est d'avis que le retard important dans la mise en place d'un système de gestion des rations est une occasion perdue de gagner en efficacité. Le Comité espère que tout sera fait pour garantir qu'il n'y aura plus de retard dans la mise en œuvre.**

65. Les dépenses prévues au titre des rations pour l'exercice 2010/11 sont évaluées à 347,4 millions de dollars, pour un coût quotidien moyen, par personne, de 9,27 dollars, soit une réduction de 6,4 % du coût moyen par personne qui était de 9,90 dollars pendant l'exercice 2008/09. Le Secrétaire général fait savoir que selon les informations communiquées par les sous-traitants, ceux-ci emploient chaque année 980 agents locaux et achètent des services locaux estimés à 84 millions de dollars, ce qui représente environ 40 % du coût total des rations. **Le Comité consultatif se félicite que la fourniture de rations au personnel des opérations de maintien de la paix soit en grande partie sous-traitée à des entreprises locales. Il prend note de la réduction du coût moyen des rations dont a fait état le Secrétaire général et encourage la poursuite des efforts pour garantir que la fourniture de rations se fasse de manière rentable, en temps voulu et dans le respect des normes de qualité pour toutes les opérations de maintien de la paix.**

Technologies de l'information et des communications

66. Dans son rapport d'ensemble, le Secrétaire général détaille l'état d'avancement de l'initiative de coordination régionale des services de l'information et des communications concernant la FINUL, l'ONUST, la FNUOD et l'UNFICYP, lancée en juillet 2010, et qui a placé les services de l'information et des communications (TIC) des missions sous une gestion régionale centralisée. Le Secrétaire général souligne que des économies annuelles récurrentes de 3,5 millions de dollars ont été obtenues. Le plan de travail pour l'exercice en cours et les initiatives envisagées pour 2011/12 sont également brièvement exposés (A/65/715,

par. 68 et 69). **Le Comité consultatif réaffirme qu'il trouve intéressantes les mesures prises pour renforcer et officialiser la coordination régionale des activités associées aux TIC et attend avec intérêt de recevoir des informations sur tous les gains d'efficacité ou économies réalisés dans le prochain rapport d'ensemble.**

67. Le Secrétaire général signale en outre que le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés, le Centre de coordination de la lutte antimines des Nations Unies et les bons offices du Secrétaire général à Chypre sont intégrés dans le réseau régional du Moyen-Orient et reçoivent un appui pour un grand nombre de services de TIC et qu'une assistance technique est également fournie au Tribunal spécial pour le Liban (A/65/715, par. 68). **Le Comité consultatif est favorable à une approche régionale de la fourniture de services de TIC. Il demande que des informations plus complètes sur les services fournis et la méthode de recouvrement des coûts utilisée figurent dans le prochain rapport d'ensemble du Secrétaire général.**

Contrats-cadres

68. Dans le cadre de son examen du projet de budget de la MINUL, le Comité consultatif a été informé que les conditions climatiques au Libéria, en particulier le niveau des précipitations et les températures élevées, étaient telles que certains biens d'équipement, y compris des climatiseurs, des générateurs et des bâtiments préfabriqués, essentiellement achetés par le biais de contrats-cadres, devraient être remplacés plus tôt que prévu. **Le Comité consultatif espère qu'il sera tenu compte des conditions environnementales pour déterminer si des biens pouvant être acquis au moyen de contrats-cadres sont adaptés à certaines régions. Les conditions environnementales existantes devraient également constituer un facteur à prendre en considération dans la détermination de cycles appropriés de remplacement de l'équipement pour chaque opération de maintien de la paix.**

Externalisation

69. Le Comité consultatif a pris note de l'externalisation prévue de plusieurs fonctions d'appui, notamment la maintenance des véhicules, des générateurs et des bâtiments, ainsi que de certaines fonctions de sécurité, dans le projet de budget de la MINUK. Le Comité constate que l'externalisation de telles fonctions varie suivant les missions, notamment en raison des différences de capacité des économies locales dans les domaines en question. Le Comité considère également que l'externalisation des fonctions d'appui devrait se faire progressivement dès la création d'une mission et, notamment, lorsqu'elle entame la phase de son retrait. **Le Comité consultatif demande que des informations soient fournies dans le prochain rapport d'ensemble du Secrétaire général sur la politique générale en matière d'externalisation des opérations de maintien de la paix.**

F. Questions diverses

Politique environnementale

70. Comme suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/269, le Secrétaire général fournit, aux paragraphes 92 à 96 de son rapport d'ensemble, des renseignements détaillés sur les mesures prises pour atténuer l'impact des opérations de maintien de la paix sur l'environnement. Soulignant que les opérations de maintien de la paix ont représenté 56 % de l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre du système des Nations Unies en 2008, les transports aériens, les transports terrestres et le fonctionnement des installations ayant été les principales sources de ces émissions (A/65/715, par. 92), il énumère un certain nombre d'initiatives visant à limiter l'impact environnemental, parmi lesquelles la réduction de la flotte d'avions et l'utilisation accrue de pompes à eau et de chauffe-eau fonctionnant à l'énergie solaire ainsi que de dispositifs d'approvisionnement hybride photovoltaïque-diesel. Il cite également plusieurs mesures relatives aux transports terrestres, notamment le covoiturage (à la FNUOD), l'achat de véhicules électriques (à la Base de soutien logistique des Nations Unies) et une surveillance plus étroite de l'usage des véhicules grâce au système CarLog (à la MINUT).

71. Le Secrétaire général indique par ailleurs que les missions prennent actuellement des mesures en vue de traiter et de réutiliser les eaux usées pour limiter la pollution de l'environnement local (A/65/715, par. 93). Faisant remarquer que la gestion des déchets est l'un des principaux problèmes auxquels se heurtent actuellement les missions, il signale que le volet de conception des modules prévoit des installations de gestion des déchets des camps au cours de la première phase. Les autres initiatives en matière de gestion des déchets par les missions sont décrites au paragraphe 94 de son rapport d'ensemble.

72. En ce qui concerne l'information et la sensibilisation, le Secrétaire général met l'accent sur un certain nombre de mesures prises par les missions, ainsi que sur le lancement, par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, d'une page intranet destinée à informer et à conseiller le personnel sur les questions touchant à l'environnement. Il signale en outre que la feuille de route du système de gestion de l'information des missions, utilisée dans l'ensemble des missions depuis novembre 2010, contient une page spéciale qui permet aux missions de rendre compte des mesures qu'elles ont prises pour préserver l'environnement. Il explique également que toutes les directives opérationnelles du Département de l'appui aux missions seront revues afin de vérifier leur conformité avec la politique de respect de l'environnement approuvée en 2009 par le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix (A/65/715, par. 95).

73. Le Comité consultatif se félicite des initiatives prises pour atténuer l'impact des missions de maintien de la paix sur l'environnement. Il prend note du large éventail de mesures mises en œuvre par les missions à cette fin et compte que celles qui seront jugées les plus efficaces seront appliquées en priorité dans l'ensemble des opérations de maintien de la paix.

III. Autres rapports sur des questions transversales

A. Opérations aériennes de l'ONU

74. Le rapport du Secrétaire général sur les opérations aériennes de l'ONU (A/65/738) fait suite à la résolution 64/269 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci fait siennes les conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport (A/64/660), y compris celle tendant à ce que le Secrétaire général établisse un rapport d'ensemble sur les opérations aériennes (par. 55). Le Secrétaire général indique que son rapport présente une analyse des opérations aériennes de l'ONU sous l'angle de la stratégie globale d'appui aux missions ainsi que diverses initiatives visant à améliorer l'efficacité et la rentabilité de ces opérations.

75. Le Comité consultatif relève qu'on trouve également des renseignements sur certains aspects des opérations aériennes de l'ONU dans divers autres rapports soumis par le Secrétaire général à l'examen de l'Assemblée générale, à savoir notamment le rapport sur l'état d'avancement de la stratégie globale d'appui aux missions (A/65/643), le rapport sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 (A/65/642) et le rapport présentant un aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour 2009-2010 et 2011-2012 (A/65/715). Le Comité estime qu'il aurait été souhaitable que tous les aspects des opérations aériennes de l'ONU soient analysés dans un seul et même document. Cela étant, dans la présente section, le Comité se borne à examiner les questions relatives à la gestion des opérations aériennes qui sont soulevées par le Secrétaire général dans son rapport (A/65/738), en renvoyant, quand il y a lieu, aux recommandations et observations qu'il a formulées dans le cadre de l'examen des rapports susmentionnés.

Aperçu des opérations aériennes

76. Le rapport du Secrétaire général donne un aperçu des opérations aériennes actuelles de l'ONU et en souligne l'accroissement en volume et en coûts. Selon ce rapport, la flotte aérienne comptait, au 30 septembre 2010, 257 appareils pour 12 missions de maintien de la paix et 8 missions politiques spéciales. Il ressort de la répartition des appareils par mission proposée à l'annexe I du rapport du Secrétaire général que 61 % de la flotte, soit 157 appareils, est au service de trois missions : la MONUSCO, la MINUAD et la MINUS. Selon le rapport, le montant des enveloppes budgétaires des opérations aériennes en 2009-2010 s'élève à 927,37 millions de dollars pour les missions relevant du Département des opérations de maintien de la paix et à 76,08 millions de dollars pour les missions politiques. En outre, les dépenses au titre de la relève des contingents par voie aérienne se sont établies à 153,1 millions de dollars en 2009-2010.

77. Le Secrétaire général explique que, ces dernières années, le coût d'exploitation direct lié aux opérations aériennes a augmenté sans proportion avec l'accroissement de la flotte ou le nombre d'opérations desservies. Cette augmentation s'explique en partie par la montée du coût de la location simple ou en crédit-bail des appareils, du prix des carburants et des dépenses liées à l'appui auxiliaire. Le Secrétaire général indique que la hausse du prix des carburants d'aviation notamment fait peser une lourde charge financière sur l'exploitation d'appareils affrétés sur le long terme au

moyen d'un crédit-bail. Il précise que, par conséquent, l'amélioration du rendement des carburants est au cœur des initiatives stratégiques prises par le Département de l'appui aux missions et constitue l'un des principaux objectifs de l'approche globale qui sous-tend les activités du Centre des opérations aériennes de Brindisi. **Le Comité consultatif estime que les pratiques d'achat utilisées constituent un autre facteur exerçant une incidence déterminante sur les dépenses globales de carburant d'aviation. Il considère également que les économies de carburant devraient s'inscrire dans le cadre de la maîtrise globale des coûts des opérations aériennes de l'ONU et que les mesures prises devraient s'attaquer à l'ensemble des facteurs en cause.**

78. **L'aperçu donné par le Secrétaire général souligne l'importance que revêtent les opérations aériennes pour les missions de l'ONU mais aussi leur poids financier, avec un coût annuel de plus de 1 milliard de dollars. Le Comité consultatif prend note des initiatives décrites dans le rapport et engage le Secrétaire général à continuer à rechercher les moyens d'améliorer l'efficacité et l'efficacité de la gestion des opérations aériennes tout en veillant à ce que la sécurité du personnel soit assurée et à ce que les besoins opérationnels soient satisfaits.**

Planification stratégique et stratégie d'obtention de moyens aériens

79. Dans son rapport, le Secrétaire général explique que, si les moyens aériens sont obtenus séparément pour chaque mission, le Département de l'appui aux missions assure de manière stratégique la planification de la flotte et l'obtention des appareils dans l'objectif de réaliser des gains d'efficacité et d'opérer des économies d'échelle grâce au partage de certains appareils par plusieurs missions. Il ajoute que le Département de l'appui aux missions planifie et exécute les mouvements à l'échelle mondiale, notamment pour ce qui est du déploiement, de la relève et du départ des contingents militaires et des personnels de la police civile et des envois de matériels. S'agissant des opérations aériennes d'ordre militaire, il précise que le Département des opérations de maintien de la paix assure la planification stratégique requise pour satisfaire les besoins des missions touchant la mise à disposition ainsi que les capacités d'appareils et d'unités militaires dotées de moyens aériens par les pays fournissant des contingents. En ce qui concerne les mouvements aériens, il est possible d'affréter des appareils de l'ONU pour une longue période, des avions commerciaux pour une courte période ou encore des avions civils ou militaires mis à disposition par les États Membres au titre de lettres d'attribution. Dans son rapport, le Secrétaire général ajoute que, pour des tâches spécifiques, des services de transport aériens peuvent être obtenus auprès d'autres organismes des Nations Unies, notamment le Programme alimentaire mondial (PAM). Par ailleurs, il est possible d'obtenir au niveau régional ou à celui des missions, et selon les besoins, des services en rapport avec les transports aériens tels que des services de manutention au sol ou des services d'évacuation par avion sanitaire (A/65/738, par. 12).

80. Le Secrétaire général présente trois concepts considérés comme jouant un rôle central dans la stratégie actuelle du Département de l'appui aux missions en matière de prestation d'un appui aérien, à savoir : l'exploitation de la flotte à l'échelle mondiale, l'optimisation des groupes d'appareils et la mise en place d'une base logistique principale (A/65/738, par. 18). L'exploitation de la flotte à l'échelle mondiale consiste à exploiter au maximum un nombre moindre d'appareils

stratégiques et d'appareils tactiques de plus grande envergure, tandis que l'optimisation des groupes d'appareils consiste à faire correspondre les appareils aux besoins particuliers des missions ou à redimensionner la flotte en fonction des besoins de l'ONU (ibid., par. 19). Ces deux concepts sont liés au principe du réseau en étoile articulé autour de plates-formes régionales désignées, qui peuvent accueillir les appareils stratégiques de grande envergure et d'où les appareils tactiques de moindre envergure peuvent ensuite rayonner vers les zones de missions (ibid., par. 20).

81. Le rapport du Secrétaire général indique que la Section des transports aériens du Département de l'appui aux missions est chargée de tous les affrètements aériens (avions et hélicoptères) de longue durée auprès d'entreprises privées ou au titre de lettres d'attribution. La procédure d'obtention de services aériens et les critères utilisés sont décrits aux paragraphes 23 et 24 du rapport. S'agissant de la procédure d'achat, le rapport précise que le Département de l'appui aux missions et la Division des achats du Département de la gestion procèdent actuellement au remplacement de l'appel d'offres par une invitation à soumissionner. Ce changement de méthode devrait assurer une plus grande marge de manœuvre lorsqu'il s'agit d'obtenir un meilleur rapport qualité-prix pour toute la durée du marché. Il est précisé qu'une invitation à soumissionner a été lancée à titre expérimental en vue de l'affrètement sur le long terme d'un gros porteur long-courrier pour le transport de passagers et qu'une prochaine opération d'approvisionnement par invitation à soumissionner concernerait début 2011 le groupe des avions à réaction de liaison à vitesse de croisière élevée. Le rapport indique également qu'il est prévu de remplacer progressivement en 2011 l'appel d'offres par l'invitation à soumissionner pour les approvisionnements concernant tous les types de transport aérien (ibid., par. 25). Le Secrétaire général explique que le recours à la procédure de l'invitation à soumissionner exigera que l'on revoie la structure des coûts en vigueur, dans laquelle, à l'exception des affrètements à court terme, l'ONU ne permet pas de garantir au fréteur un nombre d'heures de vol donné, mais où un montant fixe est garanti, qui couvre l'appareil et son équipage, ainsi que le remboursement de chaque heure de vol accomplie, à un tarif réduit (ibid., par. 26).

82. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la procédure d'invitation à soumissionner devait être utilisée pour l'achat de biens et de services dont les caractéristiques qualitatives ou quantitatives ne peuvent être exprimées avec suffisamment de précision pour permettre de recourir à la procédure d'appel d'offres (services professionnels ou autres biens ou services complexes). Dans le cas des services aériens, le Comité a été informé que certaines conditions (bilan en matière de sécurité de la compagnie, registres d'entretien, ancienneté de l'appareil, consommation de carburant, capacité d'améliorer l'efficacité opérationnelle) ne pouvaient pas être quantitativement et qualitativement exprimées, d'où l'intérêt de faire appel à la procédure de l'invitation à soumissionner. Il a par ailleurs été informé que cette procédure devrait favoriser le principe du rapport qualité-prix optimal énoncé à l'article 5.12 du Règlement financier et règles de gestion financière de l'ONU.

83. Le Comité consultatif rappelle qu'il a été recommandé de passer à la procédure d'invitation à soumissionner pour la première fois en 2008, dans une étude réalisée par un cabinet de conseil sur la structure des coûts liés aux contrats de services aériens (A/62/727, par. 48). Par la suite, en 2009, dans son audit sur la gestion des opérations aériennes de l'ONU, le Bureau des services de contrôle interne a lui aussi

recommandé que le Département de la gestion envisage la possibilité de recourir à la procédure de l'invitation à soumissionner pour les achats de services aériens. **Le Comité consultatif prend note du passage à la procédure d'invitation à soumissionner et demande que les enseignements tirés du projet expérimental, s'agissant notamment de l'actuelle structure des coûts et de l'incidence éventuelle sur la diversité des soumissionnaires intéressés, soient présentés, pour examen par l'Assemblée générale, dans le prochain rapport du Secrétaire général sur les opérations de maintien de la paix, avant que cette procédure ne soit généralisée à tous les types de transport aérien.**

Gestion de la flotte aérienne des Nations Unies

84. La Section IV du rapport du Secrétaire général souligne les rôles et responsabilités des diverses entités s'occupant de la gestion de la flotte aérienne des Nations Unies aux fins des opérations de maintien de la paix (A/65/738, par. 27 à 50). Le rapport indique que le Département de l'appui aux missions au Siège est chargé des orientations générales ainsi que de la planification et de la supervision de toutes les opérations aériennes et mouvements stratégiques, tandis que la responsabilité de toutes les opérations aériennes ordinaires de l'ONU dans le monde incombe au Centre des opérations aériennes auprès du Pôle services centralisés à Brindisi. Dans le cadre du projet de budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice 2011/12, et sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale, il est proposé de transférer le Groupe des aérodromes et des aéroports du Département de l'appui aux missions au Siège au Pôle services centralisés de la Base afin de répondre aux besoins en infrastructures aéroportuaires et aux questions de modularisation connexes. Le Secrétaire général indique qu'au niveau régional, le Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements, qui fait partie du Centre régional de services à Entebbe, prête appui aux missions d'Afrique centrale et d'Afrique de l'Est relevant du Département de l'appui aux missions. Il ajoute que tous les appareils destinés aux opérations aériennes sont obtenus séparément pour chaque mission en fonction du budget approuvé pour chacune d'elles. Le chef de la mission répond de l'exploitation optimale des moyens aériens ainsi que de la sûreté, de la qualité et de l'efficacité des transporteurs et des contingents dotés de moyens aériens (ibid., par. 8). Le Comité consultatif constate que, comme l'a souligné le Secrétaire général, les chaînes hiérarchiques et de responsabilité concernant l'utilisation des moyens aériens se situent actuellement au niveau de chaque mission. Comme il est indiqué au paragraphe 88 ci-dessous, le Comité est d'avis que la question devrait être réexaminée dans le cadre de la gestion des opérations aériennes à l'échelle mondiale. Il a obtenu, comme il l'avait demandé, des informations détaillées sur les responsabilités respectives du Département de l'appui aux missions au Siège, du Centre des opérations aériennes, du Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements et des missions (voir annexe III).

85. Selon le Secrétaire général, il est indispensable d'élaborer des critères métrologiques et des indicateurs clefs des résultats pour évaluer le rapport coûts-avantages de cette approche de la gestion de la flotte aérienne (A/65/738., par. 28). Les rapports intérimaires et les rapports annuels d'exécution renfermeront une estimation des gains d'efficacité, et les points de référence découleront en grande partie de la diminution du nombre d'appareils stratégiques ainsi que des vols effectués, de l'exploitation maximale des moyens de transport stratégique et tactique

actuellement déployés, et, enfin, de la diminution des dépenses de carburant d'aviation à l'échelle mondiale. **Le Comité consultatif est également d'avis que l'appréciation de ces paramètres de référence est essentielle au suivi de la gestion des opérations aériennes mondiales et regrette que l'on n'ait pas systématiquement rendu compte de ces paramètres jusqu'à présent. En l'absence de ces éléments de référence, il n'existe aucun repère pour mesurer l'efficacité des opérations actuelles ou les répercussions des initiatives en cours. Par conséquent, le Comité prie le Secrétaire général d'identifier rapidement les indicateurs clefs des résultats à utiliser et de veiller à ce qu'il soit procédé à la collecte de données requise. Les indicateurs choisis devraient permettre d'effectuer une analyse comparative de l'efficacité et de l'efficacé des opérations sur différents exercices, indépendamment de la taille de la flotte, qui peut varier sensiblement avec l'établissement ou la liquidation d'une mission. Le Comité demande que les indicateurs de résultats choisis et les données de base connexes soient présentés dans le prochain rapport d'ensemble qui sera soumis à l'Assemblée générale.**

86. Le Secrétaire général indique que les initiatives exposées dans son rapport visent à réduire le coût global de l'exploitation de la flotte aérienne, tout en assurant l'exécution plus rapide et plus efficace de services aux missions. Des initiatives complémentaires visent à réaliser cet objectif, parmi lesquelles : a) la réalisation d'une étude approfondie de la flotte actuelle; b) la mise en place de plates-formes logistiques accompagnées d'un réseau d'installations secondaires dans la zone de chaque mission, ainsi que d'une plate-forme régionale de liaison en Afrique de l'Est; c) la mise en service d'itinéraires nouveaux; d) la mise en œuvre d'une vision globale de la gestion stratégique des carburants et l'appréhension des enjeux y relatifs; et e) l'acquisition des systèmes informatisés requis pour observer la situation en temps réel et réduire les coûts (A/65/738, par. 29). **Le Comité consultatif a pris note avec préoccupation des conclusions du Comité des commissaires aux comptes concernant la sous-utilisation des appareils et les faibles taux d'occupation dans certaines missions (A/65/5 (Vol. II), par. 238 à 250). Il prend note également des conséquences financières de la hausse du prix des carburants d'aviation, signalées par le Secrétaire général dans son rapport (A/65/738, par. 6). Le Comité escompte que les initiatives exposées par le Secrétaire général auront des effets positifs dans ces domaines et que les futurs rapports fourniront des données quantitatives des progrès réalisés à cet égard.**

87. Le Secrétaire général fait part de la création officielle du Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements au Centre d'appui régional à Entebbe conformément à la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/269. Le Centre de contrôle intégré s'occupera essentiellement de la planification intégrée des mouvements de personnel et de matériel entre les missions basées en Afrique, qui permettra de faire des économies grâce à une analyse de la demande plus ciblée. Il indique également que deux avions moyen-courriers, un de la MINUS et l'autre de la MINUAD, ont été dévolus au Centre de contrôle intégré pour assurer des vols régionaux réguliers et la relève des contingents en Afrique. Le Comité a été informé que le Centre de contrôle intégré n'avait pas encore atteint ses capacités de planification maximales, celles-ci étant liées à la mise en application des systèmes électroniques concernant les mouvements de personnel et de matériel, qui doivent être mis en service d'ici au 30 juin 2011 pour agréger l'ensemble des besoins des missions en matière de mouvements. Selon l'analyse coûts-avantages communiquée

aux États Membres, à titre préliminaire, dans le cadre de la stratégie globale d'appui aux missions (A/64/633), les avantages que présente la création du Centre de contrôle intégré se chiffrent à quelque 47 millions de dollars pour l'exercice 2010/11. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que la mise en commun des appareils par le Centre de contrôle intégré a permis jusque-là de réaliser des économies à hauteur de quelque 27 millions de dollars, qui résultent de la suppression de quatre avions des missions. **S'il se réjouit de l'économie de 27 millions de dollars réalisée grâce aux activités du Centre de contrôle intégré, le Comité consultatif estime que dans le budget global pour les opérations aériennes, qui avoisine le milliard de dollars, d'autres gains de productivité peuvent être trouvés. Le Comité compte bien que les efforts visant à réaliser des économies supplémentaires resteront une priorité dans le domaine de la gestion, et il demande que les rapports qui seront présentés à l'Assemblée générale à l'avenir renseignent sur les économies réalisées et sur celles prévues au cours des exercices futurs.**

88. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que les appareils utilisés pour les transports aériens stratégiques long-courriers et moyen-courriers doivent être partagés par plusieurs missions, afin d'obtenir un taux d'exploitation maximal (A/65/738, par. 17). Il précise qu'il est indispensable, si l'on veut gagner en efficacité, de permettre l'affectation opérationnelle des moyens aériens partagés aux fins de l'appui aérien régional, intermissions et mondial (A/65/738, par. 35). **Le Comité consultatif salue les progrès réalisés dans la gestion intégrée de la flotte au niveau mondial. Notant que le Secrétaire général a indiqué que le chef de mission répondait de l'exploitation optimale de ses moyens aériens, le Comité considère que les initiatives exposées dans le rapport, notamment en ce qui concerne le partage des moyens aériens, peuvent avoir des répercussions sur les chaînes de responsabilité. Il est d'avis que les chaînes hiérarchiques et de responsabilité doivent être précisées et harmonisées. Par conséquent, le Comité estime qu'il y a lieu d'examiner les moyens de réaliser cet objectif dans le cadre de la gestion des opérations aériennes des Nations Unies à l'échelle mondiale. Le Comité demande que cette question soit examinée dans le prochain rapport d'ensemble relatif aux opérations de maintien de la paix qui sera adressé à l'Assemblée générale.**

89. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que la mise en service d'un progiciel de gestion des transports aériens est une priorité en vue de faciliter la gestion des opérations aériennes à l'échelle mondiale. Il précise que les opérations d'achat d'une plate-forme auprès d'entreprises privées n'ont pas donné de résultats satisfaisants et que le Secrétariat s'emploie à trouver une autre solution (A/65/738, par. 36). À cet égard, le Comité prend note des conclusions du Comité des commissaires aux comptes selon lesquelles les données des systèmes de gestion des données actuellement utilisés par la Section des transports aériens et le Département de l'appui aux missions, mis au point en interne, étaient incohérentes et incomplètes (A/65/5 (Vol. II), par. 249). **Compte tenu de ce qui précède, le Comité consultatif souligne qu'il importe d'identifier et d'appliquer sans tarder un système de gestion des données adéquat, indispensable au suivi et à la gestion efficace des opérations aériennes des Nations Unies.**

Appareils militaires

90. En ce qui concerne les appareils militaires obtenus au titre de lettres d'attribution, le Secrétaire général signale que, donnant suite au rapport qu'il a établi à la demande du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/64/768), un groupe de travail composé de membres du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions réexamine les clauses des lettres d'attribution, en consultation avec les États Membres. Cet examen vise à s'assurer que les prescriptions demeurent pertinentes et adéquates compte tenu de l'évolution des mandats des missions concernées. Le rapport indique qu'outre les taux de remboursement aux gouvernements, on examine également l'exploitation et la disponibilité opérationnelle des appareils (A/65/738, par. 52). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le rapport du groupe de travail devait être achevé et présenté à la direction en avril 2011. **Le Comité consultatif compte que l'examen en cours permettra de déterminer les facteurs susceptibles de faciliter la mise à disposition, par les pays fournissant des contingents, d'appareils militaires destinés à être déployés dans les missions, et demande que les principales conclusions et recommandations du groupe de travail soient présentées dans le prochain rapport d'ensemble sur les opérations de maintien de la paix qui sera soumis à l'Assemblée générale.**

Normes, qualités et performances en matière d'opérations aériennes et sécurité aérienne

91. S'agissant de la sécurité aérienne, le Secrétaire général définit le cadre réglementaire en matière d'aéronautique du Département de l'appui aux missions à la section VI de son rapport (A/65/738, par. 54 à 75). Les normes aéronautiques que doivent appliquer les opérateurs commerciaux sont les normes et pratiques recommandées de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et les normes aéronautiques de l'ONU applicables au transport aérien du maintien de la paix et des opérations humanitaires. En ce qui concerne les appareils militaires opérant au titre d'une lettre d'attribution, les normes applicables sont définies en fonction du règlement militaire des pays fournissant des contingents. Il est toutefois précisé dans le rapport que les opérateurs militaires comme les opérateurs commerciaux doivent se conformer aux règlements en vigueur dans le pays hôte ainsi qu'à la ligne de conduite, aux indications et aux impératifs inscrits dans le Manuel des opérations aériennes et le Manuel de sécurité aérienne du Département de l'appui aux missions et du Département des opérations de maintien de la paix, ainsi qu'aux procédures opérationnelles permanentes de la mission.

92. Le Secrétaire général présente plusieurs composantes du système de sécurité aérienne des opérations de maintien de la paix, notamment le programme d'assurance qualité du transport aérien du Département de l'appui aux missions, qui vise à assurer un suivi actif des opérations aériennes commerciales et militaires en contrôlant notamment les qualifications et la formation des équipages, la qualité de la maintenance et la conformité opérationnelle avec les procédures et les règles et règlements applicables de l'ONU (A/65/738, par. 58 à 60). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les procédures mentionnées étaient les procédures décrites dans le Manuel des opérations aériennes du Département des opérations de maintien de la paix et les procédures opérationnelles permanentes de la mission. On l'a également informé que les règles et règlements

applicables étaient, pour les opérateurs commerciaux, les règlements relatifs à l'aviation civile établis par l'autorité de l'aviation civile dont ils relevaient et, pour les unités de transport aérien militaires, les règlements militaires, les règles et règlements civils en application dans le pays hôte s'appliquant aux opérateurs commerciaux comme aux opérateurs militaires.

93. Le Secrétaire général donne un aperçu du processus de sélection préalable des prestataires de services de transport aérien, selon lequel les sociétés qui souhaitent participer à des appels d'offre font l'objet d'une évaluation technique et opérationnelle effectuée par la Section des transports aériens du Département de l'appui aux missions sur la base de critères conformes à la fois aux normes internationales, et aux normes de sécurité aérienne de l'ONU. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les normes internationales mentionnées étaient les normes et pratiques recommandées de l'OACI, arrêtées dans la Convention relative à l'aviation civile internationale (Convention de Chicago). En outre, la Division des achats effectue un examen de la situation financière et commerciale des sociétés intéressées et une enquête de réputation, et le Département de l'appui aux missions procède à une inspection/audit pour déterminer si un éventuel prestataire de services de transport aérien est capable de s'acquitter des services demandés avant qu'un contrat ne lui soit accordé (A/65/738, par. 61 à 63). On trouvera dans le rapport du Secrétaire général une liste des compagnies de transport aérien agréées (A/65/738, annexe V). **Le Comité consultatif prend note des efforts déployés par le Secrétaire général pour assurer la diversité des compagnies de transport aérien agréées et l'encourage à poursuivre son action en ce sens, en tenant compte de l'importance primordiale qu'il y a à respecter les normes de sécurité aérienne (voir aussi les paragraphes 94 à 96 plus bas).**

94. Autre grand thème du rapport du Secrétaire général, la sécurité aérienne suppose une identification claire des dangers aéronautiques rencontrés, une évaluation des risques connexes et la mise en œuvre de mesures appropriées d'atténuation des risques. Le rapport indique qu'une structure officielle de sécurité aérienne a été constituée au Secrétariat de l'ONU et hors Siège pour pouvoir répondre à tous les problèmes de sécurité aérienne (A/65/738, par. 68 à 75). Le Secrétaire général fait par ailleurs valoir combien il importe d'assurer la formation continue des spécialistes du transport aérien, précisant que le Département de l'appui aux missions fait circuler chaque année dans toutes les missions le programme normalisé de formation et de certification aéronautiques que tous les spécialistes du transport aérien doivent avoir suivi (A/65/738, par. 64 à 67). **Compte tenu de son importance pour la sécurité du personnel, le Comité consultatif convient que la certification des spécialistes du transport aérien est une priorité et s'attend à ce qu'elle soit dûment prise en compte dans l'élaboration des plans de formation des missions (voir par. 114 ci-après).**

95. Le rapport du Secrétaire général met également l'accent sur le rôle joué par le Groupe consultatif technique de l'aviation dans la définition des normes aéronautiques de l'ONU. Il indique que ce groupe, qui comprend des spécialistes de l'aéronautique du Département de l'appui aux missions et du PAM ainsi qu'un représentant de l'OACI, est chargé de promouvoir la sécurité aérienne, de réduire les risques pour l'Organisation et son personnel et de contribuer à l'interopérabilité entre l'ONU et le PAM (A/65/738, par. 57, et annexe IV). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la première série de normes communes en matière d'aviation, établie en 2003, avait été simultanément

approuvée et mise en application par le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et le Directeur exécutif du PAM. Ainsi qu'il ressort du rapport, le Groupe consultatif technique de l'aviation a établi une version actualisée de ces normes. Le Comité a été informé que cette nouvelle version traitait de questions de sécurité telles que les politiques relatives aux appareils vieillissants, l'expérience minimale dont doit disposer le personnel de vol, les dispositions du système de gestion de la sécurité et les qualifications exigées des membres du personnel de l'ONU qui exercent des fonctions liées à la gestion des opérations et de la sécurité aériennes et à l'assurance qualité. On lui a également fait savoir que la version 2 des normes aéronautiques avait été élaborée avec la participation active du secrétariat de l'OACI, dont des spécialistes avaient arrêté le texte final. Le Secrétaire général indique que l'OACI a confirmé la pleine conformité de cette version avec ses normes et pratiques recommandées. On a fourni au Comité consultatif une lettre adressée au Directeur de la Division du soutien logistique du Département de l'appui aux missions par la Directrice de la Direction de la navigation aérienne de l'OACI transmettant cette information (voir annexe IV).

96. Au paragraphe 57 de son rapport, le Secrétaire général indique que l'OACI estime, en accord avec le Corps commun d'inspection, qu'il convient de donner aux normes aéronautiques de l'ONU une place plus importante au sein du système des Nations Unies. Par conséquent, il demande à l'Assemblée générale de bien vouloir prendre note de la version 2 des normes de sécurité aérienne de l'ONU et de son intention de les promulguer. Le Comité consultatif note que le Corps commun d'inspection a prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur le statut juridique des normes aéronautiques applicables au transport aérien du maintien de la paix et des opérations humanitaires et sur l'état d'avancement de leur application; de vérifier si elles garantissaient suffisamment la sûreté et la sécurité de l'aviation pour protéger le personnel des organismes des Nations Unies; et, sur la base du rapport et de la vérification effectués, d'inviter l'Assemblée générale, à sa soixante-cinquième session, à se prononcer sur l'opportunité de relever le statut de ces normes, sous réserve des modifications nécessaires (JIU/NOTE/2008/3, recommandation 3). Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que la version 2 des normes aéronautiques avait été approuvée par le Directeur exécutif du PAM en mars 2008 et qu'elle était appliquée par le Programme. En ce qui concerne le Département de l'appui aux missions, on a signalé au Comité consultatif que, conformément aux instruments de droit conventionnel international, les normes aéronautiques communes de l'ONU approuvées en 2003 avaient été remaniées pour tenir compte des modifications apportées aux normes et pratiques recommandées de l'ICAO, sur lesquelles elles sont basées, mais que la version 2 n'était pas encore entrée en vigueur car les changements qu'elle contenait n'avaient pas encore tous été approuvés.

97. Le Comité consultatif rappelle les résolutions 60/266 et 61/276 de l'Assemblée générale, dans lesquelles cette dernière appelait notamment à renforcer la coordination avec les entités des Nations Unies concernées dans le domaine des transports aériens. Il estime que lorsque l'élaboration des normes aéronautiques des Nations Unies sera achevée, il sera plus facile de partager le matériel avec le PAM (A/62/781, par. 45). Le Comité a été informé qu'un projet de mémorandum d'accord global portant sur de nombreux domaines de coopération potentiels, dont l'aviation, était en cours d'élaboration avec le PAM. **Le Comité consultatif recommande l'achèvement rapide de ce mémorandum d'accord, qui devrait contribuer à**

renforcer la coopération et la coordination, et demande que le prochain rapport d'ensemble adressé à l'Assemblée générale contienne des informations actualisées sur son état d'avancement et des renseignements plus précis sur les domaines de coopération.

Recommandation

98. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de tenir compte des informations fournies aux paragraphes 95 et 96 plus haut lorsqu'elle examinera la suite à donner aux mesures proposées par le Secrétaire général au paragraphe 77 de son rapport.

B. Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les violences sexuelles

99. Le rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les violences sexuelles (A/65/742) renferme des données sur les allégations d'exploitation et de violences sexuelles dans le système des Nations Unies en 2010. Il rend également compte de l'état d'avancement des enquêtes sur ces allégations et des progrès accomplis dans l'application des normes de conduite de l'Organisation en la matière.

100. Le Comité consultatif note que le nombre d'allégations reçues en 2010 s'élève à 116, contre 154 en 2009. Quatre-vingt cinq (73 %) des allégations reçues en 2010 concernent du personnel des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales soutenues par le Département de l'appui aux missions, ce qui représente une diminution de 24 % par rapport aux 112 allégations enregistrées en 2009 (A/65/742, par. 9). Le Secrétaire général signale cependant que le nombre d'allégations portant sur les formes les plus scandaleuses d'exploitation et de violences sexuelles (51 % des cas signalés), en particulier les violences sur la personne de mineurs et les rapports sexuels non consentis, demeure préoccupant (ibid., par. 10).

101. Pour ce qui est de la proportion d'allégations par catégorie de personnel signalées en 2010, 48 % (41 allégations) concernaient du personnel militaire et 13 % (11 allégations) du personnel de police (A/65/742, par. 10). Le Secrétaire général a noté que le pourcentage des allégations dans lesquelles du personnel militaire était impliqué continuait de diminuer, tandis que celui relatif au personnel civil augmentait, et a estimé qu'il était nécessaire de reprendre le dialogue avec le personnel civil et de police en mettant en place des mesures de sensibilisation et de prévention complémentaires et mieux ciblées (ibid., par. 18). **Le Comité consultatif juge utile de continuer à prendre des mesures ciblant le personnel civil et de police, mais estime que l'on ne devrait pas pour autant se désintéresser du personnel militaire. Le Comité demande que des renseignements concernant les nouvelles mesures ciblant le personnel civil et de police soient communiqués dans le prochain rapport d'ensemble.**

102. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a obtenu des éléments d'information sur le nombre d'allégations reçues par catégorie de personnel ces cinq dernières années. Ces éléments sont présentés dans le tableau 5. Le Secrétaire général signale que les données montrent que des progrès considérables ont été accomplis dans la lutte contre l'exploitation et les violences sexuelles, surtout en ce

qui concerne le personnel militaire. Ces progrès s'expliquent par l'organisation plus systématique de séances de formation à l'intention du personnel militaire avant et après le déploiement, par l'organisation méthodique de séances d'information à l'intention des commandants des Forces et, dans un certain nombre de cas, par la réinstallation des camps militaires à l'écart des villes et des villages (A/65/742, par. 20).

Tableau 5
Allégations d'exploitation et de violences sexuelles mettant en cause du personnel de maintien de la paix

	2006 ^a	2007	2008	2009	2010
Catégorie					
Personnel civil ^b		35	27	38	33
Personnel militaire		56	49	55	41
Personnel de police		24	7	16	11
Non précisée		12	–	3	–
Total	357	127	83	112	85

^a La ventilation par catégorie n'est pas disponible.

^b Y compris les allégations mettant en cause du personnel employé par les sous-traitants de l'ONU : 3 allégations en 2007, 1 allégation en 2008, 3 allégations en 2009 et 2 allégations en 2010.

103. **Le Comité consultatif note que le nombre d'allégations d'exploitation et de violences sexuelles mettant en cause du personnel de maintien de la paix tend à diminuer de façon générale et accueille favorablement les mesures prises conjointement par le Secrétaire général et les pays fournissant des effectifs militaires ou de police, qui ont rendu ces progrès possibles. Toutefois, étant donné l'importance de la question, le Comité souligne qu'il faut continuer à faire des efforts soutenus dans ce domaine.**

104. En ce qui concerne l'état d'avancement des enquêtes, le Secrétaire général a indiqué que les enquêtes sur 74 %, 60 % et 38 % des allégations, signalées respectivement en 2008, 2009 et 2010, étaient achevées. Elles ont conclu que dans 55 % des cas signalés en 2010, les allégations étaient fondées, ce qui correspond plus ou moins aux chiffres de 2009 (51 %) et de 2008 (63 %) (A/65/742, par. 12). Le Secrétaire général note toutefois que les allégations jugées infondées au terme d'une enquête n'étaient pas pour autant fausses ou faites de mauvaise foi. En fait, souvent, il n'existait pas de preuves concluantes ou de témoins, ou il était impossible d'identifier avec certitude les auteurs présumés (ibid., par. 19).

105. Le Comité consultatif note que le fait de présenter un rapport ou des éléments d'information qui sont intentionnellement fallacieux ou inexacts constitue une faute grave pouvant entraîner des sanctions disciplinaires ou autres à l'encontre du membre du personnel concerné. S'étant renseigné, le Comité a été informé qu'en 2010, le Bureau de la gestion des ressources humaines n'avait été saisi d'aucune affaire concernant d'éventuelles mesures disciplinaires pour cause de fausses allégations d'exploitation et de violences sexuelles. Le Bureau a également indiqué qu'aucune entité, qu'il s'agisse des départements et bureaux du Secrétariat ou des

fonds et programmes des Nations Unies, ne lui avait communiqué de rapports concernant de fausses allégations. **Le Comité compte que toutes les mesures voulues seront prises pour faciliter la communication des allégations d'exploitation et de violences sexuelles.**

106. Le Secrétaire général a indiqué que les communications avec les États Membres n'avaient cessé d'augmenter en 2010, en réponse aux demandes du Secrétariat relatives à l'ouverture d'enquêtes sur des allégations ou aux suites à donner à des allégations étayées. Il estime cependant que l'absence ou l'insuffisance de renseignements sur les mesures prises par les États Membres concernant les enquêtes ou les sanctions ne permet guère au Secrétariat de présenter une étude et une analyse statistiques approfondies et complètes sur les responsabilités en matière d'exploitation et de violences sexuelles (A/65/742, par. 21). **Le Comité consultatif engage le Secrétaire général à poursuivre le dialogue avec les États Membres afin d'obtenir des informations sur les suites données aux allégations d'exploitation et de violences sexuelles.**

107. En réponse à une demande formulée par le Comité consultatif dans son dernier rapport général sur les opérations de maintien de la paix (A/64/660, par. 75), le Secrétaire général a fait figurer dans son rapport une évaluation de l'incidence des réformes en matière de détente et de loisirs dans le contexte des dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les violences sexuelles. Comme indiqué au paragraphe 52, l'Assemblée générale profitera de la deuxième partie de la reprise de sa soixante-cinquième session pour reprendre l'examen de l'adoption de normes minimales relatives aux installations de détente et de loisirs à mettre à la disposition du personnel recruté sur le plan international et n'appartenant pas aux contingents dans toutes les opérations de maintien de la paix et missions politiques spéciales, comme proposé par le Secrétaire général dans son rapport sur les besoins de toutes les catégories de personnel de maintien de la paix en matière de qualité de vie et de loisirs (A/63/675 et Corr.1). Le rapport du Secrétaire général met donc l'accent sur les changements concernant le personnel militaire approuvés par l'Assemblée dans ses résolutions 62/252 et 63/285, à savoir : a) l'octroi d'une indemnité de permission de 15 jours au personnel militaire; b) l'octroi d'un remboursement au taux provisoire de 2,76 dollars par personne et par mois pour l'accès à Internet; c) le choix de matériel et d'installations de nature à améliorer la qualité de vie dans les zones de déploiement des missions (A/65/742, par. 22). Le Secrétaire général indique que les éléments susmentionnés ont une incidence sur le moral et le bien-être du personnel militaire, mais que les données disponibles sont insuffisantes pour permettre une analyse approfondie. Il précise également que même si ces informations avaient été disponibles, il aurait été très difficile de distinguer les effets des réformes susmentionnées sur le comportement des militaires relativement à l'exploitation et aux violences sexuelles (ibid., par. 23).

108. La section IV du rapport du Secrétaire général est consacrée aux initiatives qui ont été lancées afin de renforcer l'application des normes de conduite de l'Organisation concernant l'exploitation et les violences sexuelles. Le Secrétaire général appelle l'attention sur une étude consacrée à la protection contre l'exploitation et les violences sexuelles perpétrées par le personnel des Nations Unies, qui a été entreprise sous l'égide du Comité permanent interorganisations et qui s'est terminée en juin 2010 (A/65/742, par. 25 à 27). Les résultats de l'étude ont montré que les organismes humanitaires avaient encore beaucoup à faire, mais aussi que, s'agissant des missions de maintien de la paix, des ressources considérables

avaient été mobilisées pour faire en sorte que les cadres soient formés, appuyés et tenus de mettre en place des mécanismes de protection contre l'exploitation et les violences sexuelles. L'étude a également fait apparaître un changement de mentalité parmi les membres du personnel de maintien de la paix et montré que la direction des missions avait conscience qu'elle serait tenue responsable des actes d'exploitation et de violence sexuelles dans le cadre du système de gestion de la performance.

109. Le Secrétaire général signale que l'étude a conclu que la meilleure façon de renforcer la prévention de l'exploitation et des violences sexuelles parmi les membres du personnel des organismes humanitaires consistait à demander au Comité permanent interorganisations de reprendre son rôle de chef de file en la matière. À cette fin, un groupe de travail a été créé sous la direction du Comité permanent; il est doté d'un mandat de deux ans axé sur l'appui aux activités sur le terrain et le Département de l'appui aux missions y représente les opérations de maintien de la paix (A/65/742, par. 28). **Le Comité consultatif compte que la nouvelle stratégie permettra de remédier aux insuffisances constatées dans le cadre de l'étude mondiale entreprise en 2010.**

110. Dans son rapport, le Secrétaire général fait le point des activités du Groupe Déontologie et discipline au Siège et des équipes Déontologie et discipline dans les missions et met l'accent sur les activités relatives à la formation, à l'établissement de directives et de documents de sensibilisation et de communication, et au lancement d'un site Web public en octobre 2010 (A/65/742, par. 32). Ce site Web (<http://cdu.unlb.org/>) donne accès à des statistiques sur les allégations d'exploitation et de violences sexuelles, y compris des données ventilées sur le nombre d'allégations reçues, l'état d'avancement des enquêtes sur les allégations d'exploitation et de violences sexuelles ainsi que celles sur les allégations de faute dont les États Membres ont été saisis. Le Comité consultatif a été informé qu'il n'était fait mention ni des circonstances entourant les allégations, ni du nom des personnes concernées, ni de leur nationalité sur le site Web. **Le Comité accueille favorablement le lancement de ce site, qui permettra de mieux comprendre la situation en ce qui concerne la déontologie et la discipline dans les opérations de maintien de la paix.**

C. Rapport sur la formation au maintien de la paix

111. Le rapport sur la formation au maintien de la paix (A/65/644) a été établi comme suite à la résolution 64/269 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a fait sienne la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires selon laquelle elle devrait prier le Secrétaire général d'établir un rapport détaillé sur la formation en matière de maintien de la paix (voir A/63/746, par. 148). Le Secrétaire général indique que son rapport présente les effets de l'adoption de la nouvelle orientation en matière de formation au maintien de la paix dont il a donné un aperçu dans son rapport de 2009 sur la question (A/63/680), et il donne des exemples d'améliorations apportées à tous les stades du cycle de formation, du recensement des besoins et de leur classement par ordre de priorité à la conception de nouveaux systèmes de suivi et d'évaluation des effets de la formation, en passant par la fixation de normes et par tout ce qu'il faut faire pour que la formation soit dispensée de manière efficace. Le Secrétaire général dit aussi que les résultats accomplis jusqu'à présent montrent bien que la formation en

matière de maintien de la paix est un investissement d'importance stratégique qui peut permettre de produire du personnel mieux à même de surmonter les problèmes complexes auxquels se heurtent les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pendant la phase de consolidation.

Recensement des besoins et choix des priorités

112. Le Secrétaire général indique que l'évaluation des besoins en matière de formation effectuée en 2008 a fait ressortir combien il importait de créer un mécanisme de gouvernance qui permette de savoir clairement quelles sont les priorités en matière de formation au maintien de la paix. Pour en tenir compte, la politique de formation de tout le personnel de maintien de la paix, adoptée en mai 2010, prévoyait la création d'un groupe de travail formé de responsables du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions (groupe de travail Département des opérations de maintien de la paix-Département de l'appui aux missions) et présidé par le Chef de cabinet du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, qui est responsable de l'approbation du choix des priorités stratégiques en matière de formation. Le rapport du Secrétaire général donne des renseignements détaillés sur les priorités stratégiques et transversales que le groupe de travail a approuvées en juillet 2010, qui sont énoncées dans le tableau 1 du rapport, par catégorie de personnel, chaque activité étant classée obligatoire, recommandée ou autre, ou bien professionnelle ou technique, ou enfin destinée aux militaires, aux membres de la police et au personnel pénitentiaire. Ces priorités ont été communiquées aux opérations de maintien de la paix en août 2010, accompagnées de directives relatives à leur mise en œuvre au cours de l'exercice en cours et d'indications sur l'établissement des projets de budget de formation des missions pour 2011/12.

113. Le Comité consultatif a appris qu'à la suite de la décision de l'Assemblée générale concernant le budget 2010/11 du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, un crédit de quelque 2,8 millions de dollars, soit environ 43 % de moins que le montant demandé, avait été ouvert aux fins du financement du Service intégré de formation du Département des opérations de maintien de la paix. Il a aussi appris que, compte tenu de la baisse du financement disponible, le groupe de travail Département des opérations de maintien de la paix-Département de l'appui aux missions était convenu de maintenir les activités de formation prioritaires suivantes : a) formation aux fonctions de sécurité et aux fonctions médicales; b) programme de formation des cadres des missions à l'administration et à la gestion des ressources (programme SMART); c) appui aux États Membres; d) la formation à la protection des civils; e) Programme de perfectionnement des cadres aux fonctions de direction; f) stages obligatoires du Bureau de la gestion des ressources humaines; et g) création d'un esprit d'équipe dans les missions. En outre, il a été indiqué au Comité que 1,7 million de dollars de fonds extrabudgétaires avait été mobilisé par le Département des opérations de maintien de la paix pour compléter le financement provenant du compte d'appui.

114. Au niveau de la mission, le Secrétaire général indique que, selon la politique de formation applicable à tout le personnel de maintien de la paix des Nations Unies, chaque mission doit élaborer un plan de formation complet, compte tenu de ses priorités stratégiques et de ses besoins particuliers en matière de formation de militaires, de membres de la police et de personnel civil (voir A/65/644, par. 7). Il précise cependant qu'au moment de la soumission de son rapport, seulement cinq

missions avaient achevé leur plan de formation obligatoire. **Le Comité consultatif est troublé de savoir que la majorité des missions n'ont toujours pas achevé d'établir leur plan de formation obligatoire. Quand on sait que le montant global des crédits consacrés à la formation pour l'exercice en cours dépasse 25 millions de dollars, dont 18 millions inscrits aux budgets des missions, on pourrait s'attendre à ce que l'achèvement de ces plans soit une priorité. Le Comité recommande donc à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de faire en sorte que toutes les missions se conforment à cet impératif.**

115. **Le Comité consultatif a insisté à plusieurs reprises sur la nécessité d'établir un lien entre les programmes et objectifs de formation, d'une part, et l'exécution du mandat et les objectifs de l'Organisation, de l'autre. Il considère comme des pas en avant, à cet égard, l'établissement de priorités stratégiques en matière de formation et la règle selon laquelle chaque mission doit avoir son propre plan de formation correspondant à ses besoins particuliers, afin que ce plan corresponde aux besoins qui lui sont propres. Il compte que les demandes de crédits de formation figurant dans les projets de budget 2012/13 des missions seront fondées sur des priorités bien cernées, énoncées dans le plan de formation de chaque mission.**

116. Le Secrétaire général dit que le mécanisme mis en place pour l'établissement des priorités a permis aux différentes entités concernées d'améliorer leurs plans et eu pour effet de renforcer la coordination au sein du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions, ainsi qu'avec le Bureau de la gestion des ressources humaines. Il ajoute cependant qu'il faudrait que l'établissement des priorités en matière de formation soit coordonné semblablement entre les deux départements et les autres départements du Secrétariat qui assurent la formation de personnel de maintien de la paix. Il pense que le Conseil consultatif pour la formation pourrait servir à fixer les priorités et à coordonner les activités de formation qui intéressent les opérations de maintien de la paix, ainsi que leur financement (voir A/65/644, par. 9). **Le Comité consultatif rappelle qu'il a déjà recommandé à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de préciser quels sont les aspects des activités de formation qui s'accommodent le mieux d'un appui offert par un service de formation centralisé au niveau de l'ensemble du Secrétariat et quels sont ceux qui doivent au contraire être réservés à un service spécial exclusivement axé sur les besoins propres au maintien de la paix (voir A/63/746, par. 146). Prenant note du défaut de communication mis en évidence par le Secrétaire général, il demande que les mesures prises pour s'attaquer à ce problème soient énoncées dans le prochain rapport général sur les opérations de maintien de la paix (voir aussi par. 139 ci-après).**

Fixation de normes en matière de formation

117. Le Secrétaire général indique dans son rapport que des normes de formation dans le domaine du maintien de la paix sont en cours d'élaboration pour chacune des trois phases de la formation : avant le déploiement, à l'arrivée et pendant la durée d'affectation. Quant à la première, il dit qu'une documentation de base actualisée pour cette phase, visant à inculquer à tout le personnel la même idée des principes fondamentaux et des règles et règlements à respecter dans les activités de maintien de la paix des Nations Unies, a été publiée en 2009 à l'intention des militaires et du personnel de police, et aussi des civils participant à un stage

préalablement à leur déploiement (voir A/65/644, par. 11). Des documents pédagogiques spécialisés pour les membres de la police ont aussi été publiés, et des versions préliminaires de ceux destinés aux experts militaires en mission, aux membres du personnel pénitentiaire et aux unités de police constituées ont été créées et essayées et devraient être distribuées aux États Membres début 2011. L'élaboration de documents à l'intention des officiers d'état-major, des bataillons d'infanterie et des services médicaux doit être achevée courant 2011.

118. En ce qui concerne la formation à l'arrivée, le Secrétaire général dit que des normes actualisées par mission, portant sur des questions comme celles du mandat de la mission, de son organisation, de la coopération avec l'équipe de pays des Nations Unies et des politiques et consignes permanentes en vigueur dans la mission, ont été publiées en août 2010 (voir A/65/644, par. 13). Quant à la formation dispensée au cours du séjour sur le terrain, il indique que le Service intégré de formation est chargé d'établir les normes relatives aux questions transversales intéressant l'ensemble du personnel de maintien de la paix pendant sa période de déploiement, tandis que celles relatives à la formation professionnelle ou technique sont fixées par le bureau responsable du sujet au Département des opérations de maintien de la paix ou au Département de l'appui aux missions (voir A/65/644, par. 14). D'autre part, les deux départements s'occupent, avec des partenaires, du lancement de l'élaboration d'un programme de formation commun offrant, à partir de la classe P-3, une formation sur les bases fondamentales axée sur les rôles et fonctions des différentes composantes de la mission et de ses partenaires, ainsi que ce en quoi ils sont interdépendants, et, à l'intention des chefs de service opérationnel, une formation en matière de planification stratégique, de gestion de programme et de gestion administrative. Les deux départements expérimentent actuellement une méthode consistant à faire faire des exercices de jeu de scénario portant sur la prise de décisions, la gestion des crises et le partage de l'information. En ce qui concerne la formation professionnelle et technique, des normes sont en cours d'élaboration pour 24 des 35 composantes opérationnelles et d'appui qui existent dans les opérations de maintien de la paix multidimensionnelles (voir A/65/644, par. 16 et 17).

119. Le Comité consultatif est conscient de l'importance de normes de formation permettant de faire en sorte que les personnes recevant une formation acquièrent des connaissances ou aptitudes de niveau égal, où qu'elles aient suivi cette formation. Il se félicite donc de ce qui a été accompli jusqu'à présent sur le plan de l'établissement de telles normes, et il souhaite que l'on continue de s'efforcer de créer sans tarder celles qui sont encore en attente. Il demande que l'état d'avancement de cette action soit présenté dans le prochain rapport d'ensemble sur les opérations de maintien de la paix.

Efficacité de la réalisation de la formation en matière de maintien de la paix

120. En ce qui concerne la pratique de la formation, le Secrétaire général dit qu'elle nécessite d'agir en collaboration et en partenariat avec les États Membres, pour la formation du personnel en uniforme avant son déploiement, avec le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions et le Secrétariat, pour la formation sur des questions transversales et dans les domaines professionnels et techniques à l'intention des civils, et avec les missions de maintien de la paix pour la formation dispensée à l'arrivée et pendant le séjour sur le terrain. Il indique cependant que pour réaliser complètement la mise en place d'un dispositif

de formation en matière de maintien de la paix pour les initiatives de développement des capacités pour les pays fournissant des contingents ou des effectifs de police, de perfectionnement du personnel civil et d'appui direct aux missions, il faudra un partenariat plus vaste, étendu à des institutions de formation en matière de maintien de la paix situées dans le monde entier, ainsi qu'à des entités de formation faisant partie du Secrétariat comme du système des Nations Unies en général (voir A/65/644, par. 18).

121. La formation avant déploiement des militaires et du personnel de police est dispensée par les services de formation au maintien de la paix des États Membres, mais le rapport présente de façon détaillée l'aide que leur apportent le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions au moyen de leurs programmes de formation de formateurs et, à l'occasion, en envoyant sur place des équipes volantes de formateurs. En outre, des documents pédagogiques sont disponibles sur la plate-forme Web de ressources relatives au maintien de la paix, ainsi qu'en passant par une communauté virtuelle de pratique regroupant des formateurs des États Membres, qui a été lancée en 2010 (voir A/65/644, par. 19 et 20). **Le Comité consultatif se félicite des initiatives décrites par le Secrétaire général et souhaite que l'on s'efforce de renforcer encore la coopération dans le domaine de la formation en matière de maintien de la paix.**

122. Le Secrétaire général dit qu'au fur et à mesure que le nombre de normes de formation adoptées augmentera, ainsi que la demande de formation sur des questions transversales et de formation professionnelle et technique, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions devront de plus en plus avoir recours à des partenariats pour réaliser la formation en satisfaisant toutes les priorités retenues. Il dit que cela permettrait d'utiliser les ressources allouées aux deux départements pour la formation principalement aux fins de la gestion de l'ensemble du système de formation au maintien de la paix, de l'établissement de normes et des activités de suivi et d'évaluation menées au titre de l'assurance qualité (voir A/65/644, par. 23).

123. Le Secrétaire général indique dans son rapport que la répartition des tâches entre le Bureau de la gestion des ressources humaines et le Service intégré de formation a été précisée et officialisée. Le Service pilote le recensement des besoins et leur classement par ordre de priorité, notamment en encourageant et en contrôlant le respect des normes de formation applicables du Secrétariat et du Bureau concernant le personnel civil. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions se coordonnent avec le Bureau pour l'affectation des ressources et la réalisation de ses stages sur le terrain. Le Bureau se charge de l'assurance qualité, y compris en ce qui concerne l'agrément des formateurs. D'après le Secrétaire général, l'application de cette démarche coordonnée a abouti à ce que plus de 37 formateurs en poste dans les missions ont été agréés pour animer des stages du Bureau.

124. Le Secrétaire général appelle l'attention sur la politique consistant à renforcer les capacités de formation dans les missions dans le cadre d'une démarche plus vaste visant à favoriser le choix des lieux les plus économiques où dispenser la formation. Il dit que, si possible, les stages ont lieu dans la mission ou en faisant appel à la coopération entre les missions et bureaux extérieurs de la même région, afin de réduire les frais de voyage au minimum (voir A/65/644, par. 25).

125. Le Secrétaire général indique que des négociations sont en cours avec l'École des cadres du système des Nations Unies et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) à propos d'une collaboration possible portant sur la réalisation du stage de formation à la direction des missions et sur la préparation et la réalisation du programme commun de formation en matière de maintien de la paix et des exercices de jeu de scénario dont il a été question plus haut, au paragraphe 8. Il dit qu'il est prévu que le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions continuent à définir leurs objectifs de formation et les résultats visés, tandis que l'École des cadres et l'UNITAR exploiteront leurs avantages relatifs en matière de conception pédagogique et de méthodes d'exécution de la formation (voir A/65/644, par. 118).

126. Quant à l'apprentissage en ligne, le Secrétaire général dit dans son rapport que les missions ont accès à des cours omnibus en ligne au portail un.Skillport, et qu'environ 2 700 membres du personnel se sont inscrits à des stages depuis mai 2009. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions font de plus en plus appel à l'apprentissage en ligne pour les formations à caractère professionnel ou technique. Au vu des enseignements tirés de ces initiatives, le Secrétaire général dit que les deux départements et le Bureau de la gestion des ressources humaines mettent actuellement la dernière main à des directives concernant les normes minimales d'élaboration et d'exécution de projets d'enseignement en ligne, afin d'être sûrs que cet enseignement est également accessible au personnel des opérations de maintien de la paix et à celui d'autres départements du Secrétariat (voir A/65/644, par. 27 et 28). S'étant renseigné, le Comité consultatif a appris qu'il n'y avait pas actuellement de plate-forme s'étendant à tout le Secrétariat où implanter les cours d'enseignement en ligne existants, mais que c'était prévu dans le système de gestion de l'acquisition de compétences que le Bureau de la gestion des ressources humaines mettait en place. **Le Comité consultatif reste persuadé que le téléenseignement, y compris en ligne, devrait être utilisé plus souvent comme moyen de dispenser la formation (voir A/63/746, par. 63).**

127. Le Comité consultatif prend note des initiatives décrites dans le rapport du Secrétaire général concernant la réalisation de la formation dans le domaine du maintien de la paix. Il insiste sur l'importance que revêt la poursuite de l'action menée pour que cela se fasse de façon efficace et économique, sans préjudice de la qualité de la formation dispensée. Il demande que les mesures concrètes prévues dans ce domaine, notamment en ce qui concerne la collaboration avec les autres entités chargées de la formation, soient définies, à l'avenir, dans les rapports sur l'examen général présentés à l'Assemblée générale.

Suivi et évaluation de la formation

128. Le Secrétaire général indique que les principaux obstacles à un suivi et à une évaluation efficaces des activités de formation au maintien de la paix avaient de tout temps été l'absence de données de sortie de base, comme le nombre et le type de cours dispensés ou le nombre de membres du personnel et les catégories de personnel formés, et l'impossibilité de recueillir des données d'évaluation auprès des participants des différentes entités du système. Pour remédier à la situation, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions mettent en place un système électronique de gestion de la formation dans

11 opérations de maintien de la paix conduites par le Département des opérations de maintien de la paix et deux missions politiques spéciales. Outre compiler des données dans les différentes missions sur les formations assurées, le personnel formé et les catégories et types de personnel demandant à suivre une formation, le système devrait permettre de recueillir immédiatement l'avis des participants sur la formation qu'ils viennent de suivre et de regrouper ces réactions (A/65/644, par. 32). **Le Comité consultatif n'a eu de cesse de demander la communication de données complètes sur les activités de formation, y compris le nombre et les catégories de personnel recevant une formation et les activités menées (voir A/63/746, par. 148). Or ces renseignements ne figurent pas dans le rapport du Secrétaire général (A/65/644). Le Comité demande que l'on entreprenne sans tarder la collecte des données demandées et compte que cette information sera consignée dans le prochain rapport général sur les opérations de maintien de la paix.**

129. S'agissant de l'évaluation de la formation, le Secrétaire général indique que le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions s'emploient à mettre en place une méthode d'étude de la rentabilité pour évaluer les effets de la formation sur l'exécution des tâches et, si possible, comparer les avantages quantifiables des programmes et les coûts (voir A/65/644, par. 35). Il précise cependant qu'un examen interne de ses programmes par le Service intégré de formation a démontré que, dans la plupart des cas, les objectifs de la formation devaient être affinés et rattachés plus clairement aux objectifs stratégiques du Département afin que leurs effets puissent être quantifiés. Le Secrétaire général dit également qu'il est souvent difficile de disposer de données exhaustives sur les coûts de conception et d'exécution des activités de formation. Deux études de cas et d'évaluation sont en cours en vue de mettre au point les procédures améliorées qui permettront de résoudre ces problèmes : l'une porte sur le programme de formation Lean Six Sigma et l'autre sur le programme SMART. Le Secrétaire général indique que les résultats et enseignements de ces évaluations et la mise en service du système électronique de gestion des formations devraient aboutir à l'établissement d'un système solide de suivi et d'évaluation des différentes formations au maintien de la paix (voir A/65/644, par. 43). **Le Comité consultatif compte que la priorité sera donnée à l'achèvement des deux études de cas et d'évaluation en cours et à la mise en place, sur la base des enseignements qui en auront été tirés, d'un système d'évaluation efficace pour la formation.**

Effets du programme de formation des cadres des missions à l'administration et à la gestion des ressources

130. Répondant au Comité consultatif qui avait demandé une évaluation de l'efficacité du programme SMART, le Secrétaire général donne de plus amples renseignements sur cette formation aux paragraphes 38 à 43 de son rapport (A/65/644). En particulier il présente les constatations d'une évaluation effectuée en 2010, qui indiquait que, même si davantage de temps était nécessaire pour que la formation produise ses effets sur le terrain, une majorité de participants et de superviseurs interrogés considéraient d'ores et déjà que le programme avait contribué à améliorer l'exercice des responsabilités administratives et fiduciaires et l'attitude générale des participants par rapport à leur travail (voir A/65/644, par. 40).

131. L'évaluation susvisée a abouti à la conclusion que le programme SMART devait, d'une manière générale, être poursuivi sous sa forme, sa fréquence et sa

durée actuelles et qu'une stratégie d'évaluation de la rentabilité devait être élaborée. Plusieurs modifications recommandées ont été approuvées, dont l'incorporation du Programme de renforcement des capacités de gestion administré par le Bureau de la gestion des ressources humaines et d'autres formations normalisées existantes (dont sur la déontologie), l'élaboration de nouveaux modules sur la planification, la gestion des risques, la gestion des projets et les normes comptables internationales, et une meilleure définition du rôle des mentors. En outre, les participants ayant clairement fait savoir qu'ils préféreraient que les sessions soient animées par des fonctionnaires de l'Organisation plutôt que par des consultants, le Secrétaire général indique que la transition sera assurée en confiant progressivement ces fonctions à des membres du personnel (voir A/65/644, par. 41). **Le Comité consultatif prend acte de la préférence exprimée par les participants au programme SMART en vue que la formation soit assurée par des fonctionnaires et renouvelle sa demande de critères clairement définis sur le recours à des consultants pour animer les activités de formation (voir A/63/746, par. 148).**

132. Le Secrétaire général indique qu'une étude de rentabilité est en cours pour mesurer les résultats du programme SMART sur une période plus longue d'au moins trois ans (voir A/65/644, par. 42 et 43). **Le Comité consultatif prend note des constatations généralement favorables de l'évaluation du programme SMART réalisée en 2010. Vu l'importance des ressources consacrées à celui-ci, il compte recevoir de plus amples renseignements sur la façon dont la formation dispensée contribue à améliorer l'exécution des tâches.**

Ressources

133. Le Secrétaire général présente les ressources utilisées aux fins de la formation concernant le maintien de la paix à la section VI de son rapport (voir A/65/644, par. 44 à 50). Il indique que les ressources du budget ordinaire allouées aux activités de perfectionnement et de valorisation pour l'exercice 2010/11 représentent environ 1,12 % des dépenses de personnel tandis que les fonds du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix consacrés à la formation représentent environ 1,29 % des dépenses de personnel au Siège. Une analyse des dépenses depuis 2008 montre que les ressources financières servent de plus en plus à financer des activités de formation du personnel quelle qu'en soit la catégorie. Pour l'exercice 2009/10, 16 % des fonds alloués à la formation dans le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix l'ont été à des activités destinées à l'ensemble du personnel des opérations de maintien de la paix, 24 % au personnel en uniforme et 61 % au personnel civil (voir A/65/644, par. 45). S'étant renseigné, le Comité consultatif a appris que les chiffres présentés dans le rapport pour la ventilation des ressources ne concernaient que les fonds du compte d'appui approuvés pour le Service intégré de la formation du Département des opérations de maintien de la paix et n'englobaient ni la totalité des ressources du compte d'appui allouées à la formation ni les dépenses de formation des missions de maintien de la paix.

134. Pour structurer de façon plus cohérente l'allocation des ressources pour la formation au maintien de la paix, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions mettent en œuvre un partenariat stratégique dans lequel ils conservent la maîtrise des normes et du contenu des formations tout en mettant à profit les avantages comparatifs d'autres entités pour dispenser une formation à un coût avantageux. Parallèlement, des mesures sont prises pour faire assumer par les missions les frais afférents à l'exécution des

programmes qui leur sont destinés, grâce à la création d'un centre de coûts pour la formation au Service intégré de la formation (voir A/65/644, par. 48). Le Secrétaire général indique par ailleurs que les deux départements ont mis en place plusieurs mécanismes en vue d'accroître la rentabilité des dépenses de formation, dont le dispositif de classement par priorité décrit à la section II de son rapport. Il indique aussi que le Service intégré de formation a passé en revue les demandes de formation présentées par les bureaux de chaque département en vue d'un financement au moyen du compte d'appui pour l'exercice 2011/12, son objectif étant de répondre aux besoins prioritaires et d'éliminer tous doublons dans les activités de formation intersectorielles. Le Secrétaire général présente enfin les critères de rentabilité utilisés pour examiner toutes les prévisions budgétaires concernant la formation (voir A/65/644, par. 49).

135. En ayant fait la demande, le Comité consultatif a obtenu des précisions sur les ressources approuvées au titre de la formation pour les missions de maintien de la paix, la Base de soutien logistique et le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour les exercices 2009/10 et 2010/11 et les ressources proposées pour l'exercice 2011/12 (voir le tableau 6 ci-après et l'annexe V). **Vu l'importance des fonds alloués aux activités de formation, le Comité consultatif estime que des mesures doivent encore être prises afin d'optimiser l'efficacité et la rentabilité de l'exécution des programmes. Il réaffirme à ce sujet que les voyages au titre de la formation doivent continuer à faire l'objet d'un examen rigoureux et qu'il convient d'en restreindre le nombre dans toute la mesure possible (voir A/63/746, par. 63).**

Tableau 6
Financement de la formation au maintien de la paix^a

	2009/10 (crédits ouverts)	2010/11 (crédits ouverts)	2011/12 (prévisions)
Consultants	3 942 900	3 831 830	4 450 100
Voyages	15 256 300	14 014 310	14 055 300
Honoraires, services, fournitures et matériel	6 585 335	7 228 669	7 745 300
Total	25 784 535	25 074 809	26 350 700

^a Ressources allouées aux missions de maintien de la paix, à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix.

Conclusions et recommandations

136. **Le Comité consultatif constate que le Secrétaire général n'aborde pas certaines des questions visées au paragraphe 148 de son précédent rapport (A/63/746), notamment celle concernant le nombre et les catégories de personnel de maintien de la paix formé, la méthode de calcul des coûts des activités de formation et l'adoption de critères clairs pour le recours aux capacités internes et aux services de consultants. Il compte que l'information correspondante sera communiquée dans le prochain rapport à l'Assemblée générale sur les opérations de maintien de la paix. Ce rapport devrait aussi comprendre des renseignements sur la répartition des activités de formation et des ressources afférentes entre, d'une part, la formation que tous les**

fonctionnaires de l'Organisation sont tenus de suivre et, de l'autre, les activités axées sur les besoins particuliers des missions.

137. Le Comité consultatif relève que le rapport du Secrétaire général rend compte des progrès réalisés dans certains domaines mais que des efforts supplémentaires doivent être faits en ce qui concerne la définition des priorités des missions concernant la formation, ainsi que dans les domaines du suivi et de l'évaluation. En conséquence, il affirme une nouvelle fois qu'il importe de mettre au point un dispositif et une méthode pour évaluer les programmes de formation et la mesure dans laquelle ils contribuent à améliorer la capacité des fonctionnaires de s'acquitter de leurs fonctions, ainsi que l'efficacité et la rentabilité de leur exécution (A/63/746, par. 143).

138. Le Comité consultatif considère que l'absence de données statistiques détaillées dans le rapport du Secrétaire général dénote une défaillance de la gestion globale des activités de formation pour le maintien de la paix. S'il n'est pas procédé systématiquement à la collecte de données, à des travaux d'analyse et à l'établissement de rapports sur les formations assurées, leurs coûts et le nombre et les catégories des fonctionnaires formés, ni l'administration ni les États Membres ne disposeront d'aucun élément pour évaluer l'efficacité et la rentabilité des activités menées ou analyser les tendances sur une période donnée.

139. Selon le Comité consultatif, le rapport du Secrétaire général montre à quel point la collaboration et la coordination sont nécessaires au sein du Secrétariat pour garantir la bonne exécution des activités de formation. La formation au maintien de la paix comprend des éléments qui lui sont propres, mais force est de constater qu'une bonne partie des activités menées dans les missions porte sur des formations que tous les fonctionnaires sont tenus de suivre. Le Comité consultatif considère en tout état de cause que le dispositif d'évaluation à mettre en place ne doit pas seulement concerner la formation au maintien de la paix et que les travaux menés par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions dans ce domaine ont à cet égard une portée plus large. Compte tenu de ces considérations, l'Assemblée générale voudra peut-être prier le Secrétaire général de lui soumettre à la partie principale de sa soixante-septième session un rapport global sur la formation au Secrétariat.

D. Stratégie globale d'appui aux missions : état d'avancement de sa mise en œuvre

140. Comme l'Assemblée générale le lui avait demandé dans sa résolution 64/269, le Secrétaire général a présenté deux rapports sur la stratégie globale d'appui aux missions, intitulés « État d'avancement de la stratégie globale d'appui aux missions » (A/65/643) et « Plan de financement normalisé de la stratégie globale d'appui aux missions » (A/65/696 et Corr.1). D'autres rapports dont l'Assemblée générale est par ailleurs actuellement saisie présentent des propositions liées à la mise en œuvre de cette stratégie : il s'agit du projet de budget 2011/12 de la Base de soutien logistique, du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, de la MINUAD, de la MONUSCO et de la MINUS. L'annexe VI ci-dessous donne la liste complète des rapports où il est question de la mise en œuvre de la stratégie en

2011/12. Les commentaires et les recommandations qu'a faits le Comité consultatif à ce propos figurent dans ses propres rapports sur les mêmes questions.

141. Le Secrétaire général présente d'autre part un rapport distinct sur les opérations aériennes, comme l'Assemblée générale l'en avait aussi prié dans sa résolution 64/269. Il décrit les attributions des divers services qui participent à l'administration de la flotte aérienne de l'ONU, dont le Centre stratégique des opérations aériennes et le Centre mondial de services de Brindisi, ainsi que le Centre intégré de contrôle des transports et des mouvements du Centre régional de services d'Entebbe (Ouganda). Les observations et les recommandations que le Comité consultatif présente à ce sujet figurent à la section III.A ci-dessus.

1. État d'avancement de la stratégie globale d'appui aux missions

142. Le rapport du Secrétaire général A/65/643 fait réponse à la résolution 64/269 du 24 juin 2010, dans laquelle l'Assemblée générale prenait note du principe stratégique que proposait le Secrétaire général (A/64/633) et du rapport présenté à ce sujet par le Comité consultatif (A/64/660). Elle priait le Secrétaire général d'approfondir l'idée des modules de services prédéfinis, susceptible d'accélérer et d'améliorer la prestation de services aux missions. Elle prenait note de l'intention du Secrétaire général de faire définir et administrer les modules de services par le Centre mondial de services de Brindisi et le priait d'élaborer et de lui présenter à sa soixante-cinquième session un projet précis indiquant les attributions qui seraient dévolues à ce Centre mondial. Elle décidait aussi de créer le Centre régional de services d'Entebbe et demandait au Secrétaire général d'élaborer et concrétiser davantage, en consultation étroite avec les États Membres, le principe du Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements d'Entebbe.

143. Dans sa résolution 64/269 (sect. VI, par. 29), l'Assemblée générale souscrivait à la recommandation du Comité consultatif concernant la présentation annuelle d'un rapport sur l'état d'avancement de la stratégie. Les éléments que devait contenir ce rapport annuel ont été exposés au paragraphe 159 du rapport du Comité consultatif (A/64/660) : calendrier, activités clefs, étapes, produits à attendre des projets, valeurs de référence et lignes de base permettant de mesurer les progrès, et résultats à attendre du point de vue de l'amélioration des prestations, de l'efficacité et de l'efficience. Le Comité consultatif faisait observer que certaines des propositions du Secrétaire général manquaient de précision, mais il a pris note de l'intention de celui-ci de mettre au point un plan d'exécution détaillé et des propositions plus élaborées eu égard aux objectifs de la stratégie, compte tenu des délibérations des organes de tutelle (A/64/660, par. 82). **Le Comité consultatif constate que le rapport du Secrétaire général ne donne pas de renseignements complets sur tous les aspects qu'avait isolés l'Assemblée générale. Il apparaît qu'il entend présenter dans son deuxième rapport annuel des renseignements supplémentaires sur des effets de la stratégie et dresser un tableau plus complet des coûts, des résultats et des valeurs de référence (A/65/643, résumé). Le Comité consultatif attend ces renseignements avec intérêt car ils lui semblent déterminants dans la décision que l'Assemblée générale prendra pour autoriser éventuellement la mise à exécution de la stratégie.**

144. La stratégie globale d'appui aux missions doit s'étaler sur cinq ans, à partir de juillet 2010, après l'adoption de la résolution 64/269 de l'Assemblée générale. Selon le rapport précédent du Secrétaire général (A/64/633), elle a pour but d'accélérer le

démarrage et la mise en place des missions, d'améliorer les services dont elles bénéficient du point de la qualité et des délais, et de réaliser des gains d'efficacité et des économies d'échelle. Le Secrétaire général propose un nouveau modèle de prestations, censé améliorer la réactivité aux besoins des missions et reposant sur certains principes fondamentaux : a) le Secrétariat continuerait de définir l'orientation stratégique, d'exercer le contrôle et de prendre des décisions en matière de politiques; b) le Centre mondial et les centres régionaux de services seraient chargés des fonctions opérationnelles et des transactions; c) les activités à caractère local resteraient le fait des missions, réduisant d'autant la composante appui aux opérations sur le terrain (A/64/633, par. 18). **Le Comité consultatif ne doute pas que l'adoption du nouveau modèle se traduira par l'amélioration de la qualité, la simplification des pratiques commerciales et le renforcement des méthodes de travail, et qu'elle permettra aussi d'utiliser les ressources de façon optimale et de réaliser des gains d'efficacité, notamment en termes de personnel.**

145. Le Secrétaire général déclare (ibid., résumé) que la mise en œuvre de la stratégie s'articule en quatre volets intégrés : un cadre de financement, des modules et gammes de services prédéfinis; un centre de services et un cadre d'administration du personnel. Le rapport explique les dispositions de gouvernance et d'administration prises pour assurer le passage au nouveau modèle et, pour chacun des volets, donne un aperçu des activités entreprises et des résultats obtenus dans les premiers cinq mois d'exécution de la stratégie, c'est-à-dire entre juillet 2010 et la date de parution du rapport, en décembre 2010.

a) Dispositions de gouvernance et de gestion

146. Dans son rapport précédent (A/64/660), le Comité consultatif faisait observer que les projets du Secrétaire général représentaient une entreprise majeure, qui aurait des effets sensibles sur les structures administratives, la hiérarchie des responsabilités, les méthodes de travail, les activités et les procédures. Il rappelle que, dans sa résolution 64/269, l'Assemblée générale insistait sur la nécessité de consulter les États Membres, notamment ceux qui fournissent des contingents, en matière de stratégie globale d'appui aux missions. Elle demandait également des renseignements sur la qualité des dispositions prises en matière de gouvernance et de gestion. Au paragraphe 4 du rapport à l'examen, le Secrétaire général déclare que pour gérer, d'une part, une évolution nécessaire et répondre, d'autre part, à la nécessité de consulter les organes intergouvernementaux, des mécanismes où sont représentés les États Membres, le Secrétariat et les missions ont été établis pendant les cinq premiers mois de la stratégie.

147. Selon le Secrétaire général (A/65/643, par. 4), les mécanismes en question comprennent des réunions d'information bimensuelles et des ateliers de mise au point avec le Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Le Secrétaire général indique également la création d'une commission qui doit répondre aux préoccupations des pays qui fournissent des contingents ou des corps de police. Au niveau des missions, des tournées périodiques permettront de vérifier que les besoins sont dûment pris en considération et que, dans le cas des missions desservies par le Centre régional de services d'Entebbe, le Comité directeur se réunit périodiquement. Au Secrétariat, il existe un Comité directeur de la stratégie mondiale d'appui aux missions, créé sous la présidence du Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions et réunissant les représentants d'autres départements, le

Directeur de la Base de Brindisi et les directeurs ou chefs de la composante appui des missions.

148. Le Comité consultatif estime que les mécanismes présentés ci-dessus sont un bon point de départ pour consulter les États Membres et gérer le changement. Ayant procédé à l'examen de ce qui est déjà en place, il constate que le nouveau modèle de prestation de services fait intervenir les États Membres, divers services du Secrétariat et les missions, qui opèrent dans un environnement multidimensionnel géographiquement dispersé et selon des procédures complexes. Comme il l'a déjà dit, il faut, pour garantir l'efficacité opérationnelle et la permanence du soutien dont ont besoin les missions pendant tout le temps d'exécution, prendre des dispositions particulièrement fermes en matière de gouvernance et d'administration, exercer une autorité morale solide et rendre clairs les schémas de responsabilité et d'autorité, ce qui permettra d'atteindre à terme les objectifs que vise la stratégie. La qualité des communications et de la coordination sera d'une extrême importance dans la gestion de l'évolution souhaitée.

149. Le Comité consultatif reconnaît qu'il est indispensable en effet qu'interviennent toutes les parties concernées, c'est-à-dire les États Membres, le Secrétariat et les missions elles-mêmes, dans la mise en œuvre des divers volets de la stratégie. Il met cependant en garde contre les lourdeurs administratives, qui peuvent gêner la prise de décisions et affaiblir les filières d'autorité et de responsabilité. Comme une entreprise d'une telle ampleur présente des risques, le Comité consultatif ne doute pas que l'on procédera à l'évaluation générale des structures de gouvernance et de gestion dès que l'on aura gagné en expérience. Il faudrait donc prier le Secrétaire général de suivre en continu l'évolution des dispositions de gouvernance et d'administration et d'y apporter le cas échéant les modifications qui leur conserveront leur efficacité opérationnelle, et de rendre compte de ce qu'il aura fait dans ce domaine. À cet égard, le Comité consultatif relève que le Secrétaire général annonce que le Bureau des services de contrôle interne s'occupera des contrôles internes et de l'atténuation des risques. Il rappelle aussi que, dans son récent rapport d'audit (A/65/5, Vol. II, résumé), le Comité des commissaires aux comptes a déclaré qu'il procéderait également à l'audit de la stratégie.

Mise en place d'un mécanisme de coordination de la mise en œuvre

150. Dans sa résolution 64/271, l'Assemblée générale a approuvé la création au Cabinet du Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions d'un mécanisme de coordination de l'exécution de la stratégie. Selon le Secrétaire général (A/65/643, par. 68 et 69), l'équipe de coordination comprend un administrateur général (D-1) émergeant à la rubrique Personnel temporaire (autre que pour les réunions) pendant 12 mois, un poste de responsable principal de programme (P-5) et quatre postes complémentaires existants [2 P-4, 1 P-3, 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes)], affectés temporairement à l'équipe pour absorber la charge de travail. Il est proposé, pour conserver la capacité actuelle de ces postes et emplois de temporaire en 2011/12, de transférer définitivement les quatre postes et de maintenir l'emploi de temporaire de l'administrateur général (D-1), avec le même financement. Les ressources nécessaires sont demandées dans le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix de 2011/12 (A/65/761). Dans le

rapport correspondant (A/65/827), le Comité consultatif a recommandé d'approuver les demandes du Secrétaire général.

b) Cadre de financement

151. La section III du rapport du Secrétaire général (A/65/643, par. 6 à 16) explique ce qui a été fait pour mettre au point le modèle de financement de la phase de démarrage d'une opération de maintien de la paix, comme l'Assemblée générale l'avait demandé dans sa résolution 64/259. La proposition est présentée en détail dans un rapport distinct (A/65/696). Le Comité consultatif traitera de la question à la section III.E ci-dessous.

c) Modules et gammes de services prédéfinis

152. Dans sa résolution 64/269, l'Assemblée générale a pris note de l'intention qu'avait le Secrétaire général d'élaborer des gammes complètes de services et d'en assurer l'administration à partir du Centre mondial de services de Brindisi. Elle a reconnu que des modules de services livrés à la Base visaient à améliorer l'efficacité opérationnelle des missions, et souligné qu'il était important d'avancer dans cette voie. Elle a prié le Secrétaire général d'élaborer, en consultation avec les pays qui fournissent des contingents, des modules et des gammes de services prédéfinis.

153. Le Secrétaire général déclare que la première phase de l'élaboration des modules qui allait de juillet 2010 à mars 2011, comprenait la conception d'un camp de 200 personnes comptant les éléments énumérés au paragraphe 21 (A/65/643). Ce camp serait configuré à partir des stocks stratégiques pour déploiement rapide. Le Comité consultatif a appris qu'environ 70 conteneurs de transport maritime sont nécessaires pour expédier les éléments matériels nécessaires à l'installation de ce camp modulaire. Ces conteneurs seront réutilisés et réaffectés à d'autres camps. Le Comité consultatif prend note des journées de consultation prévues pour le Comité spécial des opérations de maintien de la paix afin de savoir ce que celui-ci pense des modules et des gammes des services prédéfinis (*ibid.*, par. 20). Un prototype du premier camp modulaire a été présenté aux membres du Comité spécial à Brindisi, en avril 2011.

154. Le Comité consultatif a appris que l'on avait adopté des solutions souples, telles que l'on peut modifier la configuration des camps modulaires selon les situations et les conditions de sécurité. Les camps doivent être déployés au moment du démarrage, mais aussi dans le cadre des opérations mobiles (soldats, policiers, services d'appui) des missions déjà en cours. Il a également appris que le coût estimatif d'un camp de ce type était de 300 000 dollars inférieur à celui de l'ensemble d'un camp non modulaire (soit environ 3 millions de dollars). Outre ces économies, les avantages qualitatifs de la conception modulaire comprendraient la souplesse de configuration, la réactivité aux besoins des pays qui fournissent des contingents militaires ou des corps de police, l'amélioration de la planification, la baisse des coûts d'entretien et de soutien et la réaffectation du matériel – dont les conteneurs –, qui permettrait de réduire pertes et gaspillage.

155. Le Comité consultatif constate que la prochaine phase de mise en module commencera au troisième trimestre de 2011 et concernera surtout les services de restauration, les opérations portuaires et le contrôle des mouvements maritimes, les transports terrestres et aériens, l'appui aux éléments avancés et aux déploiements de courte durée et les communications stratégiques (A/65/643, par. 29). Selon le

Secrétaire général, la solution à long terme consisterait à combiner les arrangements conclus avec les États Membres pour des services de soutien spécialisés et les contrats de services de soutien conclus avec des entreprises commerciales. L'idée d'inclure dans les déploiements stratégiques deux gammes de services visant à fournir des moyens sera approfondie au cours de la prochaine étape en consultation avec toutes les parties prenantes, et il en sera rendu compte à l'Assemblée générale dans le prochain rapport sur l'exécution de la stratégie (ibid., par. 24). Le Comité prend note du fait que certaines de ces solutions sont étudiées à l'occasion de l'examen de la gestion des stocks stratégiques auquel procède actuellement la Base de Brindisi (voir A/65/760 et 743/Add.12). L'annexe I du rapport à l'examen présente le calendrier et les principales étapes du travail de constitution des modules du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2012.

156. Le Comité consultatif souscrit à la solution des consultations adoptée par le Secrétaire général pour élaborer et mettre au point le premier module de services prédéfinis, ainsi que les solutions originales que l'on est en voie de mettre en œuvre. Cette façon d'aborder les choses s'impose si l'on veut que les options s'appuient sur les consultations avec les pays qui fournissent des contingents qu'a réclamés l'Assemblée générale dans sa résolution 64/249 (sect. VI, par. 6), et devrait favoriser l'adoption des changements. Le Comité ne doute pas que le Secrétaire général poursuivra ses consultations avec les pays qui fournissent des contingents tout en élaborant et mettant en place les nouveaux modules et les nouvelles gammes de services.

157. Le Comité consultatif se réjouit des progrès d'ensemble réalisés jusqu'à présent dans le domaine des modules et gammes de services prédéfinis, et recommande de prier le Secrétaire général de présenter dans son prochain rapport une évaluation de la mise en place du premier module de camp et d'expliquer les leçons tirées de l'expérience. Il devrait dire à cette occasion si les objectifs recherchés ont été atteints, notamment sur le plan de la qualité et de la ponctualité des services rendus aux missions, expliquer en détail les économies et les nécessités budgétaires et rendre compte de tout effet non prévu.

d) Centre mondial de services de Brindisi

158. Dans sa résolution 64/269 (sect. VI, par. 15), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'élaborer et de lui soumettre des propositions concrètes concernant les fonctions et ressources qui pourraient être transférées au Centre mondial de services, en tenant compte des questions soulevées par le Comité consultatif aux paragraphes 108 à 110 de son rapport (A/64/660). Elle précisait que les fonctions comprenant essentiellement des échanges avec les États Membres, en particulier les pays fournisseurs de contingents, continueraient d'être exercées au Siège et que les postes du centre mondial et des centres régionaux de services seraient pourvus essentiellement grâce au redéploiement de personnel du Département de l'appui aux missions du Siège et du personnel des missions.

159. Selon le Secrétaire général, le Centre mondial de services de Brindisi regroupera les moyens techniques nécessaires pour desservir les missions partout dans le monde. Il note que la Base de Brindisi est déjà plus qu'une simple base logistique. Le Comité consultatif a constaté, par ailleurs, dans son rapport sur le financement de la Base pour l'exercice 2009/10 (A/63/746/Add.17, par. 26), que la

Base remplissait des fonctions qui n'entraient pas à strictement parler dans la catégorie du soutien logistique, y compris les communications, la formation, l'appui aérien et la sécurité (voir A/65/643, par. 34).

160. Au paragraphe 38 de son rapport A/65/643, le Secrétaire général définit une démarche en trois temps pour élargir le rôle de la Base et la transformer en Centre mondial de services. Le calendrier des principales activités figure à l'annexe I. Il déclare qu'une opération d'évaluation des tâches et des fonctions a été lancée dans la première phase pour déterminer les tâches actuellement exécutées par le personnel du Département de l'appui aux missions qu'il serait utile de transférer au Centre mondial de services. L'opération se poursuivra dans la deuxième phase, l'accent étant mis sur la refonte des modes de fonctionnement en prévision de l'introduction des Normes comptables internationales pour le secteur public et du progiciel de gestion intégré. Le troisième et dernier temps consistera à améliorer les fonctions d'appui pendant toute la durée de vie des missions, notamment pendant les phases de démarrage, d'élargissement, de soutien logistique stabilisé et de réduction des effectifs, et lors de la transition du maintien à la consolidation de la paix. Le Secrétaire général précise aussi que l'opération ne coûtera rien tout compte fait parce que les fonctions dévolues du Département de l'appui aux missions à la Base disparaîtront au Siège (voir ci-dessous, par. 162).

161. Le Comité consultatif note que la Base a entrepris une opération de centralisation et de simplification de ses capacités et de ses fonctions d'appui autour de trois axes – soutien logistique, appui informatique et télématique, appui de base – en prévision de la prochaine intégration des fonctions administratives, principalement en matière de personnel, de finances et de budget. Les propositions du Secrétaire général concernant la centralisation et la simplification des capacités d'appui de la Base sont formulées dans son rapport sur le projet de budget de celle-ci pour l'exercice 2011/2012 (A/65/760; voir également A/65/643, par. 39). Les observations et recommandations du Comité sur la question figurent dans son rapport A/65/743/Add.12.

162. Le Secrétaire général a recensé cinq fonctions à transférer immédiatement (juillet 2011) du Siège au Centre, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale : gestion des moyens informatiques et télématiques; appui technique aux systèmes financiers; traitement des indemnités pour frais d'études à l'échelle mondiale concernant toutes les missions situées en dehors de l'Afrique; gestion des marchés passés pour les missions; et normes relatives aux aérodromes et aéroports. Il propose également de transférer au Centre les 10 postes concernés du Département de l'appui aux missions [3 P-4, 3 P-3, 1 P-2 et 3 postes d'agent local des services généraux (Autres classes)] (voir A/65/643, par. 40 et 41). Ayant demandé des précisions sur les incidences financières de ces transferts sur les services du Siège, le Comité consultatif a reçu confirmation qu'il n'y en aurait aucune car il était prévu de transférer en même temps les 5 fonctions et les 10 postes. Les crédits demandés pour ces derniers figurent dans le projet de budget de la Base pour l'exercice 2011/12 (voir A/65/760). Le projet de budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2011/12 (A/65/761) envisage le transfert au Centre de 10 postes et/ou emplois de temporaire du Département de l'appui aux missions. Le résumé des propositions en question figure à l'annexe VII. Les observations et recommandations du Comité figurent dans ses rapports A/65/827 et A/65/743/Add.12. Il recommande que le Secrétaire général soit

autorisé à transférer au Centre mondial de services de Brindisi les 5 fonctions et les 10 postes en question.

163. Le Comité consultatif note que les propositions faites par le Secrétaire général de transformer la Base de soutien logistique en Centre mondial de services ne répondent pas entièrement aux questions soulevées aux paragraphes 108 à 110 de son dernier rapport (A/64/660; voir également par. 158 ci-dessus), comme demandé par l'Assemblée générale. **De l'avis du Comité consultatif, il est toujours nécessaire de soumettre une proposition plus détaillée afin de donner aux États Membres une image plus complète de la configuration envisagée pour le Centre mondial de services et de sa relation avec le Siège, et de leur permettre de mieux comprendre le nouveau modèle de prestation de services ainsi que le rôle opérationnel que peut jouer le Centre. Elle servirait également de feuille de route pour suivre les progrès réalisés dans l'orientation future du Centre, lors de la mise en œuvre des différentes phases des opérations de transformation et d'évaluation. Le Comité recommande qu'en élaborant ses propositions, le Secrétaire général tienne compte de ses observations énoncées aux paragraphes 164 à 168 ci-après.**

164. Le Secrétaire général rappelle qu'une méthode particulière est appliquée pour déterminer les fonctions qui pourraient être transférées du Siège au Centre mondial de services et des missions au Centre régional de services, laquelle consiste à analyser les avantages par rapport aux coûts, à prévoir les dépenses d'investissement initiales, les dépenses renouvelables, les risques et les facteurs d'atténuation, et à élaborer un plan de mise en œuvre précisant les principales phases du projet et les grandes étapes de sa réalisation (voir A/65/643, par. 33). **Le Comité consultatif estime qu'il faudrait exploiter des éléments de cette méthode pour appuyer les futures propositions de transfert de fonctions à un centre de services et invoquer des arguments précis pour leur transfert vers le Centre mondial ou le Centre régional de services. Le Comité souligne également la nécessité de fournir, dès le départ, des informations et des critères fondamentaux pour les améliorations et les gains de productivité devant résulter du transfert de ces fonctions. À cet égard, le Comité est d'avis qu'il serait utile de communiquer à l'Assemblée générale un inventaire des fonctions, des fournisseurs et des bénéficiaires des services actuels, en indiquant les fonctions qui pourraient être transférées au Centre mondial de services ou au Centre régional de services.**

165. Au paragraphe 40 de son rapport (A/65/643), le Secrétaire général indique que le transfert des cinq fonctions proposées du Siège au Centre mondial de services devrait améliorer la prestation de services en accélérant l'exécution et en réduisant les délais de traitement des demandes de services. En réponse à ses questions, il a été précisé au Comité que les améliorations escomptées dans des domaines tels que le traitement des indemnités pour frais d'études et la gestion des moyens informatiques et télématiques résulteraient du rapprochement du Centre mondial de services des missions sur le terrain, tant en termes de distance que de fuseau horaire. **Même si le Comité consultatif reconnaît que la proximité constitue un facteur, il est également d'avis qu'à elle seule elle ne constitue pas un motif suffisant pour justifier le transfert de fonctions. Il estime que le Secrétaire général devrait fournir d'autres motifs justifiant le transfert des fonctions au Centre mondial de services, y compris en ce qui concerne les améliorations escomptées au niveau de l'efficacité et de l'efficience de la prestation de services et des économies réalisées.**

166. Le Comité consultatif souligne en outre la nécessité de préciser la répartition des rôles entre les services du Siège, le Centre mondial de services et le Centre régional de services ainsi que de définir des critères bien précis pour déterminer l'endroit qui serait le mieux adapté à la fourniture de fonctions et de services. En outre, il est indispensable que l'opération d'évaluation soit bien coordonnée et gérée centralement pour éviter de créer des structures multiples et redondantes dans les centres de services. À cet égard, le Comité note que le traitement des indemnités pour frais d'études à l'échelle mondiale pour toutes les missions hors d'Afrique figure parmi les fonctions dont le transfert est envisagé du Siège au Centre mondial de services, alors que pour les missions situées en Afrique, celui-ci sera assuré par le Centre régional de services à Entebbe. **Le Comité consultatif s'interroge sur la nécessité d'exécuter cette fonction dans deux centres différents, et demande que des précisions à ce sujet soient fournies dans le prochain rapport d'activité.**

167. Le Secrétaire général fait remarquer que le transfert initial proposé de cinq fonctions ouvre la voie à une expérience nouvelle qui servira de base à la prochaine analyse (voir A/65/643, par. 42). **Le Comité consultatif ne doute pas que les leçons tirées de l'expérience initiale seront appliquées pour améliorer l'opération d'évaluation ainsi que lors de l'élaboration des propositions de transfert d'autres fonctions aux centres de services, compte tenu des observations et recommandations formulées par le Comité et figurant plus haut aux paragraphes 164 et 166. Le Secrétaire général devrait faire rapport sur les enseignements tirés de l'expérience acquise et sur les résultats concrets obtenus dans son prochain rapport d'activité. D'autres propositions relatives au transfert de fonctions du Siège au Centre mondial de services devraient être soumises dans le cadre du prochain rapport d'activité du Secrétaire général, conjointement avec ses propositions détaillées sur le Centre mondial de services (voir par. 163 ci-dessus).**

168. Dans son précédent rapport, le Comité consultatif avait noté que la réorganisation envisagée de la Base de soutien logistique des Nations Unies, en tant que centre mondial de services avec un transfert des fonctions du Siège à Brindisi, pourrait avoir une incidence considérable, notamment sur la structure ainsi que sur les filières hiérarchiques et la répartition des responsabilités (A/64/660, par. 108). Le Comité a été informé, comme suite à ses questions, que les rapports hiérarchiques entre le Centre mondial de services et le Siège seraient préservés et que le Directeur de la Base de soutien logistique des Nations Unies/Centre mondial de services continuerait de faire rapport au Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions par l'intermédiaire du Sous-Secrétaire général à l'appui aux missions. **Afin que l'Assemblée générale puisse avoir une idée plus précise du Centre mondial de services tel que proposé au paragraphe 163 ci-dessus, le Comité consultatif recommande de prier le Secrétaire général de fournir plus de détails sur la structure et la répartition des responsabilités envisagées pour le Centre à la fin de l'opération de restructuration, ainsi que sur celles du Département de l'appui aux missions. Il sera également nécessaire d'évaluer le nombre et la nature des fonctions du personnel devant être transféré, ainsi que les éventuelles dépenses initiales et autres découlant de la mise en place d'infrastructures pour appuyer le personnel supplémentaire au Centre mondial de services.**

169. Dans son rapport sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, le Comité consultatif a estimé qu'il conviendrait d'examiner la possibilité de présenter les projets de budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies et du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix en un seul rapport (A/65/827).

e) Centre régional de services d'Entebbe

170. Dans sa résolution 64/269, l'Assemblée générale a décidé de créer un Centre d'appui régional à la plate-forme logistique d'Entebbe, dont les fonctions ont été proposées par le Secrétaire général (voir A/64/633). L'Assemblée a souligné que la création d'un centre régional doit se faire dans le respect du principe selon lequel chaque mission a son propre dispositif financier et que les ressources et le volume d'activités d'un tel centre doivent pouvoir être modulées en fonction des phases de démarrage, d'expansion, de retrait et de clôture des missions. L'Assemblée a également souligné que les effectifs du Centre d'appui régional seraient constitués essentiellement par du personnel réaffecté des missions. Par conséquent les postes, emplois de temporaire et coûts relatifs au Centre régional ont été pris en compte dans les projets de budget des missions participantes (voir ci-dessous, par. 172).

171. L'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général d'approfondir et de traduire en termes opérationnels, en étroite concertation avec les États Membres, le concept de Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements d'Entebbe. Les observations du Comité consultatif concernant ce centre figurent à la section III.A ci-dessus, relative aux opérations aériennes de l'ONU.

172. Dans son rapport, le Comité consultatif a recommandé que le Secrétaire général assure progressivement des services d'appui depuis le Centre régional de services d'Entebbe pendant la première année de mise en place de celui-ci, afin d'acquérir l'expérience de la fourniture de services communs à plusieurs missions. Il a également recommandé que le Secrétaire général établisse un plan de développement des fonctions des services d'appui en se fondant sur les enseignements recueillis, en tenant compte des avantages potentiels et des incidences sur le fonctionnement des missions, ainsi que des coûts de démarrage et autres coûts (voir A/64/660, par. 148).

173. Le Secrétaire général dit que le Centre d'Entebbe regroupera les fonctions d'appui à la gestion quotidienne des transactions des missions régionales dont il s'occupe, à savoir : la MINUAD, la MONUSCO, la MINUS, le Bureau d'appui pour l'AMISOM, le Bureau des Nations Unies au Burundi (BNUB) et le Bureau des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BONUCA).

174. Le Secrétaire général envisage de mettre le Centre d'Entebbe en service en deux temps (voir A/65/643, par. 48). La première étape, qui a commencé en juillet 2010, est consacrée à l'établissement d'un cadre de gouvernance et à l'intégration de divers projets pilotes en cours au Centre. Ces projets comprennent le contrôle des arrivées et des départs, le traitement des indemnités pour frais d'études pour les missions participantes, le fonctionnement d'un centre régional de formation et de conférence, et le fonctionnement d'un centre intégré de contrôle des transports et des mouvements. Il est proposé de transférer au Centre 39 emplois de temporaire de la MONUSCO, de la MINUAD et de la MINUS pour assumer ces fonctions. L'annexe III du rapport du Secrétaire général (A/65/643) présente les effectifs de la première étape et indique la ventilation des postes par fonction et par mission.

Comme on l'a dit, les transferts prévus sont pris en compte dans le projet de budget des missions concernées et examinés dans les rapports correspondants du Comité consultatif (voir annexe VI).

175. À l'annexe II du rapport (A/65/643), le Secrétaire général rend compte de la mise en place du Centre et des progrès accomplis à ce jour. Le Comité consultatif note que le temps consacré au contrôle des arrivées et des départs sera réduit en moyenne de 40 % et que le taux d'erreur dans le calcul des indemnités pour frais d'études diminuera, passant de 30-35 % environ à 15-20 %. La conception régionale de ces fonctions s'inspire de l'expérience de la MONUSCO. Dans le cas du Centre régional de formation et de conférence, le Secrétaire général a déclaré qu'en mettant en commun leurs ressources, les missions de la région des Grands Lacs étaient en mesure d'organiser des formations qu'elles ne pouvaient pas s'offrir seules ou auxquelles leur personnel ne pouvait avoir accès en raison de frais de voyage prohibitifs. Le Comité consultatif rappelle que, dans son rapport précédent (A/64/633), le Secrétaire général avait fixé des valeurs-cibles pour les gains de productivité à réaliser dans la première année de fonctionnement grâce au transfert de fonctions administratives au Centre régional (16,4 millions de dollars en gains de productivité administrative, avec 8,3 millions de dollars de dépenses à déduire), et qu'il avait donné un aperçu des variables intervenant dans l'évaluation de ces gains de productivité, la réduction des effectifs et des coûts opérationnels par exemple (ibid., par. 75 à 83). **Le Comité consultatif recommande que le Secrétaire général soit prié de fournir dans son prochain rapport l'évaluation détaillée de la première phase de dévolution de fonctions au Centre régional de services, avec explication des améliorations apportées à la prestation de services (délais, qualité, gains de productivité, économies réalisées) et informations sur le regroupement des postes.**

176. Les réalisations et les réductions de coûts de la première étape de la mise en place du Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements sont indiquées dans le rapport du Secrétaire général sur les opérations aériennes (A/65/738). Le Comité en a traité ci-dessus, à la section III.A.

177. Le Secrétaire général indique que la deuxième étape du Centre régional de services d'Entebbe verra les efforts s'axer sur l'analyse de rentabilité institutionnelle du transfert ou de l'attribution de nouvelles fonctions au Centre dans les domaines suivants : besoins informatiques et télématiques propres à la région, fonctions financières, gestion régionale des biens, archivage et gestion des dossiers, et fourniture de services médicaux à l'échelle de la région (voir A/65/643, par. 48). Le Secrétaire général donnera dans son prochain rapport d'activité des détails sur le transfert de ces fonctions au Centre d'Entebbe, notamment sur les ressources nécessaires et les améliorations escomptées du point de vue de la prestation de services et des économies d'échelle. Comme l'indique le paragraphe 166 ci-dessus, le travail de modélisation qui vise à recenser les fonctions à transférer du Siège au Centre mondial de Brindisi sert aussi à sélectionner les attributions actuelles qui seront transférées au Centre régional d'Entebbe. **Le Comité consultatif espère que le Secrétaire général décrira également les fonctions additionnelles et les services qui seront transférés au Centre régional de services d'Entebbe en tenant compte des observations des paragraphes 164 à 168 ci-dessus. Il devra aussi expliquer les gains de productivité et les économies d'échelle qu'il compte réaliser grâce au regroupement et à la centralisation de fonctions sur une plateforme de services commune et fixer des objectifs et des valeurs de référence.**

Mécanisme de financement

178. Le Comité consultatif note que, conformément à la décision que l'Assemblée générale a prise dans sa résolution 64/269, le Centre d'Entebbe n'aura ni budget distinct ni compte spécial, et que les dépenses et les données à présenter dans le cadre de la budgétisation axée sur les résultats figureront dans les budgets et les rapports d'exécution des missions. Le personnel des missions participantes qui est réaffecté au Centre d'Entebbe émerge au budget de chacune d'elles et ses salaires et indemnités sont calculés aux taux applicables à Entebbe. Les autres dépenses sont partagées entre les missions desservies par le Centre, à proportion de leur budget. La base d'appui de la MONUSCO à Entebbe continuera d'assurer le service administratif et l'appui opérationnel du Centre. Un accord de prestation de services doit être conclu à ce propos entre cette base d'appui et le Centre (voir A/65/743/Add.8).

179. Le projet de budget de chaque mission pour 2011/12 indique, au titre de la composante appui, la quote-part qui lui revient des dépenses de personnel et des autres dépenses du Centre. Or, le cadre de budgétisation axée sur les résultats des missions donne la totalité des résultats et des produits attendus du Centre, mais pas le détail de ceux qui sont prévus pour chacune d'elles. **Le Comité consultatif pense que le cadre de budgétisation axée sur les résultats devrait indiquer les activités et les services qui s'adressent à chaque mission. De même, le rapport sur l'exécution du budget des missions devrait rendre compte des services qui leur sont réellement fournis par le Centre. Le Comité consultatif recommandera donc que le Secrétaire général garde cette considération à l'esprit dans la présentation du cadre de budgétisation axée sur les résultats de chaque mission.**

180. Le Comité consultatif a obtenu à sa demande le tableau des dépenses totales du Centre régional de services d'Entebbe (annexe VIII). **Il recommande que le Secrétaire général soit prié de fournir dans son rapport annuel sur la Stratégie globale d'appui aux missions des informations sur la totalité des crédits et des dépenses du Centre et sur les réalisations effectives, telles qu'elles sont décrites dans les cadres logiques de chaque mission.**

Cadre d'administration et de gouvernance

181. Aux paragraphes 49 à 57 de son rapport, le Secrétaire général décrit le cadre d'administration et de gouvernance du Centre d'Entebbe et les relations entre celui-ci et la base d'appui de la MONUSCO, située au même endroit. Il déclare que le premier appartient aux missions qu'il dessert et que celles-ci en assurent l'administration et la dotation en personnel. Les composantes principales de la structure hiérarchique et administrative du Centre sont les suivantes :

a) Le Comité directeur, qui sera l'organe de décision du Centre, présidé par le Sous-Secrétaire général à l'appui aux missions et constitué des directeurs et chefs de la composante appui des missions participantes;

b) Le Secrétaire exécutif, choisi parmi les directeurs et chefs de la composante appui des missions, nommé par le Comité directeur selon le principe de l'alternance, pour une période d'un an, qui exerce les pouvoirs opérationnels délégués par le Comité et qui rendra directement compte au Comité directeur;

c) L'équipe du Centre régional d'Entebbe, menée par un chef de Centre (D-1), qui sera responsable de la réalisation de tous les objectifs opérationnels, dont

les membres seront recommandés par le Comité directeur et qui relèvera directement du Secrétaire exécutif. Le Chef sera assisté par le Chef de l'Équipe de planification et de contrôle et le Chef de l'Équipe opérationnelle chargé de la gestion et de l'administration courantes, tous deux (P-5) relevant directement du Chef du Centre, et qui seront recrutés selon les procédures de sélection du personnel;

d) Le Chef du Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements (P-5), qui relèvera directement du Chef du Centre régional et assurera une interaction avec les missions desservies par le Centre, ainsi qu'avec le Siège sur toutes les questions relatives au Centre.

182. À sa demande, le Comité consultatif a obtenu la description de toutes les composantes du cadre de gouvernance et l'organigramme du Centre (annexes IX et X, respectivement). Il a appris que le cadre de gouvernance a été établi après consultations approfondies entre les départements du Siège et les missions concernées.

183. Le Comité consultatif relève dans la dotation en personnel prévue pour la première phase du Centre d'Entebbe (annexe III au rapport du Secrétaire général) que le poste D-1 du chef doit être transféré de la MINUAD et les deux postes P-5 des chefs d'équipe de la MONUSCO et de la MINUS. À l'occasion de l'examen du projet de budget de la MONUSCO pour 2011/12 (A/65/744), le Comité consultatif a demandé si le premier poste serait pourvu par rotation entre les missions desservies. Il a été informé que la répartition des ressources entre les missions concernées serait maintenue pendant l'exercice 2011/12 mais que l'on y reviendrait si les activités du Centre devaient être élargies. Le Secrétaire général a fait savoir d'autre part que le Centre était conçu de façon à pouvoir assumer ses fonctions à l'échelle qu'exigeraient les besoins, à la demande de l'Assemblée générale, mais qu'il fallait prévoir de maintenir une petite équipe de direction et d'appui pour assurer son fonctionnement en tant qu'unité intégrée.

184. Le Comité consultatif est conscient des difficultés que soulève l'élaboration du cadre de gouvernance du Centre régional de services d'Entebbe, qui appartient à toutes les missions qui sont parties prenantes, qui est administré en commun tout en étant « échelonnable » selon les besoins, et qui est financé selon le principe du partage des coûts. Il y a sans doute plus d'un modèle de gouvernance qui conviendrait. Le Comité souligne cependant que la mise en garde qu'il a émise ci-dessus (par. 149) contre les lourdeurs bureaucratiques qui pourraient gêner la prise de décisions et affaiblir les filières d'autorité et de responsabilité vaut aussi pour le cas du Centre régional de services d'Entebbe.

185. Le Comité consultatif souligne que le bon fonctionnement du Centre exigera une direction énergique, la volonté de s'en remettre à un système central de gestion, la hiérarchisation des ressources mises en commun et la dévolution au Secrétaire exécutif du Centre de l'exécution des décisions centrales au niveau opérationnel. Le Comité espère, par conséquent, que le Secrétaire général continuera de suivre de près le cadre de gouvernance du Centre d'Entebbe, sous l'angle notamment du principe de la rotation de la charge de Secrétaire exécutif, et de faire en sorte, entre autres choses, que ce cadre favorise la transparence et la diligence de la prise de décisions, et permette de répondre aux besoins des missions participantes (contingents militaires, policiers et civils).

186. Le Comité consultatif recommande que le Secrétaire général soit prié de présenter dans son prochain rapport d'activité une première évaluation de l'efficacité du Centre régional de services d'Entebbe.

f) Schéma directeur pour la gestion des ressources humaines

187. Le schéma directeur pour la gestion des ressources humaines permet de répondre aux besoins des missions et de leur fournir un appui dans les domaines suivants : a) gestion prévisionnelle des flux d'effectifs et prospection de candidats; b) recrutement et sélection (dispositif de gestion des aptitudes et gestion des fichiers de candidats); c) gestion de la relève; d) conditions d'emploi; e) veille économique (analyses et rapports); f) intégration du service à la clientèle; et g) gouvernance et performance de l'Organisation. On trouvera un bilan de ces activités au paragraphe 65 du rapport du Secrétaire général (A/65/643). Le Comité consultatif a examiné les questions liées aux ressources humaines dans son dernier rapport sur ce sujet (A/65/537) ainsi que dans son rapport d'ensemble sur les opérations de maintien de la paix (voir ci-dessus, sect. I).

g) Conclusions et recommandations

188. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de tenir compte des observations et recommandations formulées dans les paragraphes qui précèdent lorsqu'elle examinera la suite à donner à la mesure proposée par le Secrétaire général au paragraphe 71 de son rapport.

E. Plan de financement standard proposé pour la stratégie globale d'appui aux missions

189. Le rapport du Secrétaire général A/65/696 et Corr. I a été présenté en réponse à la résolution 64/269 de l'Assemblée générale, dans laquelle cette dernière a prié le Secrétaire général de lui soumettre des propositions relatives à un plan de financement standard pour la première année de fonctionnement des opérations de maintien de la paix, étant entendu que l'existence d'un tel plan ne devait en aucun cas entraver ses pouvoirs d'organe délibérant chargé d'examiner et d'approuver les budgets.

190. Le Secrétaire général prie l'Assemblée générale de se prononcer sur les propositions suivantes (voir A/65/696 et Corr.1) :

a) Qu'elle approuve l'utilisation du plan de financement standard pour la première année de fonctionnement des opérations de maintien de la paix. Ce plan est basé sur une évaluation réaliste de ce qui peut être accompli pendant les 12 premiers mois d'une mission. Il prévoit six niveaux de financement standard basés sur deux scénarios distincts qui tiennent compte de la gravité des difficultés logistiques causées par les conditions opérationnelles et s'appliquent aux missions dont le personnel en tenue compte 5 000, 10 000 ou 15 000 hommes;

b) Qu'elle l'autorise, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif, à prendre les mesures suivantes quand le Conseil de sécurité décide de lancer ou d'élargir une mission de maintien de la paix :

i) Engager des dépenses d'un montant maximum de 150 millions de dollars (au lieu des 100 millions actuels), à prélever sur le solde disponible du Fonds de réserve pour le maintien de la paix;

- ii) Engager des dépenses d'un montant maximum de 150 millions de dollars, à prélever sur le solde disponible des stocks stratégiques pour déploiement rapide, lesquels ne seront reconstitués qu'une fois le crédit initial ouvert.

Le Secrétaire général serait ainsi autorisé à engager des dépenses d'un montant maximum de 300 millions de dollars en cas de lancement ou d'élargissement d'une mission.

1. Plan de financement standard

191. Le Secrétaire général a demandé l'autorisation d'élaborer des projets de plan de financement standard, que l'Assemblée générale pourrait examiner et éventuellement approuver à sa soixante-cinquième session (voir A/64/633, par. 57 et 58). Le Comité consultatif a estimé qu'il pourrait être utile de fixer un enchaînement d'étapes et une chronologie du cycle budgétaire, en même temps que le budget initial serait établi et présenté entre 30 et 90 jours après la création du mandat sur la base de coefficients de coût normalisés et transparents et d'une estimation réaliste des moyens qui pourraient être déployés durant la première année d'une mission. Cela pourrait réduire les cas de financement par autorisation d'engagement de dépenses, avec ou sans mise en recouvrement de quotes-parts, et réduire également la probabilité de surestimation des dépenses de la première année, qui s'est souvent produite. Le Comité a insisté sur le fait que si les projets de budget étaient établis selon un plan standard, cela ne devrait en aucune manière rendre moins impérative la justification complète des montants prévus, et que les projets de budget établis suivant le plan standard devraient découler du mandat de la mission et être fondés sur des hypothèses rationnelles et sur une idée claire du concept d'opérations de la mission. Il a également souligné que les projets de budget établis sur la base d'un plan standard devraient n'échapper aucunement au contrôle exercé par l'Assemblée en tant qu'organe délibérant chargé d'examiner et d'approuver les budgets pour la première année d'une mission (A/64/660, par. 89 à 91).

192. Le Secrétaire général indique que le plan de financement standard s'appuie sur les similitudes opérationnelles qui existent entre les missions en période de lancement : si les mandats sont différents les uns des autres, le coût initial des activités menées pendant la première année est généralement très semblable d'une mission à l'autre et les différences entre mandats ne s'accroissent généralement que la deuxième année (voir A/65/696 et Corr.1, par. 34). Les principaux concepts utilisés pour classer les missions par catégorie sont : a) des scénarios normalisés, selon la gravité des difficultés d'ordre logistique rencontrées par la mission et de la taille de sa zone d'opérations, et b) des profils normalisés selon l'effectif autorisé du personnel en tenue (militaires et policiers), les profils 1, 2 et 3 correspondant à un effectif de 5 000, 10 000 et 15 000 hommes, respectivement. Le plan de financement comporte deux scénarios :

- a) Un scénario de base, ou « scénario I », pour les missions dont la zone d'opérations est limitée à un seul petit pays où un plan de sécurité de phase III est en vigueur et qui comprennent un quartier général et cinq bases régionales. Parmi les autres grands traits de ce scénario, exposés en détail au paragraphe 53 du rapport du Secrétaire général, il y a l'accès à un port maritime, la capacité d'atteindre les principaux sites de la mission par hélicoptère et une économie locale bien établie. Il est celui, notamment, de l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB), de l'ONUCI, de la MINUL et de la MINUSTAH;

b) Un deuxième scénario, ou « scénario II », adapté aux missions qui font face à de plus grandes difficultés logistiques, soit celles dont la zone d'opérations est plus vaste et qui sont constituées d'un siège, de cinq bases régionales et de 15 bases d'opérations. Les principales caractéristiques de ces missions, exposées au paragraphe 57 du rapport du Secrétaire général, comprennent notamment l'absence d'accès à un port maritime et la longueur des filières d'approvisionnement, des infrastructures limitées, une topographie difficile, et la nécessité de recourir à de grands et de petits avions ainsi qu'à des hélicoptères pour se déplacer dans la zone d'opérations. C'est celui, entre autres opérations, de la MINUS, de la MINUAD, de la MINURCAT et de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC).

La combinaison de ces deux scénarios avec trois profils donne lieu à six différents niveaux d'effectifs et de financement, qui sont exposés aux tableaux 1 et 2 du rapport du Secrétaire général (A/65/696 et Corr.1).

193. Le tableau 1 donne le niveau indicatif de l'effectif civil nécessaire pour chaque combinaison de scénario et de profil. Pour le scénario de base, un effectif civil de 936, 1 266 et 1 596 personnes est proposé pour les missions dotées d'un personnel en tenue de 5 000, 10 000 et 15 000 hommes, respectivement. Pour les missions relevant du scénario II, le niveau indicatif de l'effectif civil va de 1 696 personnes pour les missions dont le personnel en tenue est de 5 000 hommes à 2 697 et 3 699 personnes pour celles où ce personnel compte 10 000 et 15 000 hommes, respectivement. Le total des crédits demandés, qui figure au tableau 2 du rapport, s'élève, pour les missions qui relèvent du scénario de base I, à 318,8 millions de dollars pour les missions de profil 1, à 493,9 millions pour les missions de profil 2 et à 673,2 millions pour les missions de profil 3. Pour les missions qui relèvent du scénario II, caractérisé par de plus grandes difficultés logistiques, il va de 501,6 millions de dollars à 738,3 millions et 980,6 millions pour les profils 1, 2 et 3, respectivement.

194. Aux paragraphes 52 à 60 de son rapport, le Secrétaire général fournit des informations sur les normes utilisées pour établir le plan et calculer les niveaux de financement standard par objet de dépense. Le Comité consultatif note que ces niveaux de financement ont été établis à partir d'une comparaison des chiffres relevés dans huit missions au cours de leur première année d'opération, avec l'application des ratios et des prix des marchés actuellement prévus dans le Manuel des coûts et ratios standard pour les opérations de maintien de la paix, et emploi des barèmes des traitements et des dépenses communes de personnel ayant servi à établir les budgets des opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2011/12. Il note également que le plan de financement standard ne s'accompagne ni d'un cadre de budgétisation axée sur les résultats ni de tableaux d'effectifs détaillés, mais qu'il en sera établi pour chaque mission en phase de démarrage (voir A/65/696 et Corr.1, par. 43).

195. L'annexe II du rapport du Secrétaire général présente la chronologie de l'application du plan de financement standard au cas d'une mission nouvelle (voir aussi A/65/696 et Corr.1, par. 38), qui comporte les étapes suivantes :

a) Élaboration, dans les 30 jours de la création du mandat, des demandes d'autorisation d'engagement de dépenses, qui doivent être approuvées avec l'autorisation du Comité consultatif;

b) Établissement, dans les 30 à 90 jours de la création du mandat, d'un budget initial, conforme au plan de financement standard, pour le restant de l'exercice de la première année de fonctionnement de la mission, compte tenu des activités que l'on peut raisonnablement espérer mener pendant cette période. Ce budget initial serait soumis à l'Assemblée générale pour examen et approbation par l'intermédiaire du Comité consultatif, et les crédits seraient ouverts et les contributions mises en recouvrement. Il serait rendu compte à l'Assemblée générale des dépenses effectivement engagées dans le premier rapport sur l'exécution du budget;

c) Établissement et présentation au cours des exercices suivants d'un budget et de rapports d'exécution complets, conformément aux procédures existantes.

Plan de dépenses

196. Le Comité consultatif s'est enquis de la méthode utilisée pour déterminer les niveaux de financement standard donnés au tableau 2 du rapport du Secrétaire général et sur la composition des dépenses prévues, en particulier au titre du personnel civil. On trouvera à l'annexe XI l'analyse détaillée des niveaux de financement standard. En ce qui concerne les effectifs, le Comité a été informé que l'analyse statistique des effectifs approuvés pour la première année d'opération de huit missions (la MINUL, la MINUSTAH, l'ONUCI, l'ONUB, la MINUAD, la MONUC, la MINUS et la MINURCAT) montrait que le niveau indicatif des effectifs des 12 premiers mois d'une mission dans le plan de financement standard dépendait essentiellement de trois paramètres : a) le tableau des effectifs autorisés par l'Assemblée générale; b) le personnel en tenue approuvé; et c) la taille de la zone de la mission : petite (scénario I) ou grande (scénario II). Le tableau 7 ci-dessous en donne un aperçu, par mission.

Tableau 7

Principaux facteurs déterminant les effectifs dans le plan de financement standard

<i>Mission</i>	<i>Personnel civil autorisé pour la première année</i>	<i>Personnel en tenue approuvé pour la première année</i>	<i>Scénario</i>
MINUL	1 661	16 115	Scénario I
MINUSTAH	1 184	8 322	Scénario I
ONUCI	1 007	6 590	Scénario I
ONUB	998	5 770	Scénario I
MINUAD	5 575	25 987	Scénario II
MONUC ^a	3 915	18 932	Scénario II
MINUS	3 961	10 715	Scénario II
MINURCAT	1 592	5 525	Scénario II

^a Les chiffres de la MONUC sont ceux de l'exercice 2007/08.

197. D'autres calculs ont permis de préciser les rapports entre effectif civil autorisé la première année, personnel en tenue approuvé et taille de la mission, aux fins de déterminer le niveau indicatif de l'effectif civil. Les résultats figurent dans le tableau 8 ci-dessous.

Tableau 8
Niveau indicatif de l'effectif civil, par catégorie de personnel
et par scénario/profil

<i>Personnel en tenue</i>	<i>Effectif civil correspondant, total</i>							
	<i>Scénario I</i>				<i>Scénario II</i>			
	<i>Personnel recruté sur le plan international</i>	<i>Personnel recruté sur le plan national</i>	<i>Volontaires des Nations Unies</i>	<i>Total</i>	<i>Personnel recruté sur le plan international</i>	<i>Personnel recruté sur le plan national</i>	<i>Volontaires des Nations Unies</i>	<i>Total</i>
5 000	349	448	139	936	452	1 090	154	1 696
10 000	469	607	190	1 266	719	1 734	244	2 697
15 000	590	766	240	1 596	986	2 378	335	3 699

198. Le Comité consultatif a également été informé que les taux de déploiement étaient fonction de la moyenne des dépassements réels de soldats, observateurs militaires, unités de police constituées, policiers des Nations Unies, agents recrutés sur le plan international et sur le plan national et Volontaires des Nations Unies, au cours des 12 premiers mois d'opération des missions (voir par. 192 ci-dessus). Les niveaux de financement ont été corrigés pour tenir compte d'un étalement du déploiement sur 12 mois à compter de la prise d'effet du mandat. On trouvera à l'annexe XI des informations détaillées sur les coefficients de coût appliqués aux niveaux d'effectifs – notamment les taux de vacance de postes et de déploiement tardif. Les premiers figurent dans le tableau 9 ci-dessous, par catégorie.

Tableau 9
Taux de vacance de postes appliqués pour les 12 premiers mois
d'une mission, par catégorie de personnel, dans le plan
de financement standard

(En pourcentage)

<i>Catégorie de personnel</i>	<i>Taux de vacance de postes</i>	<i>Taux moyen de déploiement</i>
Contingents	35	65
Observateurs militaires	43	57
Unités de police constituées	35	65
Police civile	56	44
Personnel recruté sur le plan international	54	46
Personnel recruté sur le plan national	63	37
Volontaires des Nations Unies	49	51

199. Le niveau de financement réel permet de déterminer le niveau de l'effectif civil et le nombre de soldats et de policiers (tableaux 10 et 11 ci-après) après application des taux de vacance de postes et de déploiement tardif.

Tableau 10
Effectif civil moyen dans la première année d'opération

<i>Effectif civil total correspondant (après application du taux de vacance de postes)</i>								
<i>Personnel en tenue</i>	<i>Scénario I</i>				<i>Scénario II</i>			
	<i>Personnel recruté sur le plan inter-national</i>	<i>Personnel recruté sur le plan national</i>	<i>Volontaires des Nations Unies</i>	<i>Total</i>	<i>Personnel recruté sur le plan inter-national</i>	<i>Personnel recruté sur le plan national</i>	<i>Volontaires des Nations Unies</i>	<i>Total</i>
5 000	161	166	71	397	208	403	79	690
10 000	216	225	97	537	331	642	124	1 097
15 000	271	283	122	677	454	880	171	1 504
Taux de vacance de postes appliqué (en pourcentage)	54	63	49	–	54	63	49	–

Tableau 11
Nombre moyen de militaires et de policiers dans la première année d'opération

<i>Militaires et policiers, total</i>								
<i>Personnel en tenue</i>	<i>Scénario I</i>				<i>Scénario II</i>			
	<i>Observateurs militaires</i>	<i>Militaires</i>	<i>Policiers</i>	<i>Unités de police constituées</i>	<i>Observateurs militaires</i>	<i>Militaires</i>	<i>Policiers</i>	<i>Unités de police constituées</i>
5 000	57	2 827	162	280	57	2 827	162	280
10 000	120	5 343	331	980	120	5 343	331	980
15 000	171	8 027	471	1 540	171	8 027	471	1 540

200. On trouvera à l'annexe XI des précisions sur les coefficients de coût utilisés pour calculer le financement des coûts opérationnels. Le Comité consultatif constate, entre autres choses, que les niveaux de financement proposés dans le plan de financement standard au titre des voyages, des transports terrestres et de la communication sont fonction des niveaux d'effectifs prévus, après application des taux de vacance de postes et de déploiement tardif.

201. Le Comité consultatif relève dans le tableau 2 du rapport du Secrétaire général que le financement des opérations aériennes s'élèverait à 45,3 millions de dollars pour les missions relevant du scénario I et à 142 millions pour les missions relevant du scénario II, tous profils confondus. Il a été informé que le nombre d'appareils resterait le même pour tous les profils dans un scénario donné, dans la mesure où le nombre réellement nécessaire dépend de la gravité des difficultés d'ordre logistique auxquelles fait face la mission, de la taille de sa zone d'opérations et du nombre de lieux d'affectation qu'elle dessert (le scénario), et non du nombre du personnel en tenue dont elle est dotée (le profil).

202. Le Comité consultatif prend note des informations complémentaires qu'il a reçues quant aux coefficients de coût et aux analyses statistiques sur lesquelles repose le plan standard de détermination de l'effectif civil nécessaire. **Il recommande au Secrétaire général d'affiner encore la méthode et de procéder, en sus de l'analyse quantitative appliquée à la première phase, à l'analyse de la composition des dépenses avec corrélation avec les activités et les produits, et à l'analyse fonctionnelle des postes existants, afin d'améliorer encore le plan standard d'évaluation des coûts et de composition des effectifs.**

Budget de démarrage pour la première année de fonctionnement

203. Le Comité consultatif a demandé des informations supplémentaires sur le document budgétaire standard envisagé pour la première année d'une mission, notamment une indication claire des éléments qui découleraient du modèle de financement préapprouvé, si la proposition du Secrétaire général était approuvée par l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session. Le Comité a été informé que le projet de budget reposant sur le plan de financement standard pour la première année de fonctionnement d'une nouvelle mission comprendrait les éléments suivants :

- a) Des cadres de budgétisation axée sur les résultats propres à la mission pour les composantes organiques de celle-ci;
- b) Un cadre de budgétisation axée sur les résultats indicatif pour la composante appui de la mission, suivant le scénario et le profil les mieux adaptés au nouveau mandat;
- c) Un tableau des effectifs propre à la mission élaboré en fonction du mandat de celle-ci;
- d) Des ressources financières correspondant au scénario et au profil les mieux adaptés au nouveau mandat.

204. Le Comité consultatif a également été informé que le projet de budget fondé sur le plan de financement standard serait soumis pour examen et approbation par l'Assemblée générale, conformément à la résolution 64/269 de celle-ci. Dans cette résolution, l'Assemblée a décidé que le plan standard ne devait en aucun cas entraver ses pouvoirs d'organe délibérant chargé d'examiner et d'approuver les budgets. L'Assemblée garde donc l'intégralité de ses pouvoirs relatifs à l'examen et à l'approbation de tous les éléments du budget, y compris celui d'amender les propositions formulées par le Secrétaire général lorsqu'elle le juge nécessaire. Le Comité a également reçu à titre indicatif un exemple de cadre de budgétisation axée sur les résultats pour la composante appui d'une mission relevant du scénario II, au profil comprenant un effectif en uniforme de 10 000 personnes, qui est annexé au présent rapport en tant qu'annexe XII. Le Secrétaire général a indiqué que le tableau d'effectifs détaillé correspondrait aux besoins particuliers de la mission pour la totalité de son mandat. Les paramètres de coût qui sous-tendent les taux de financement du plan standard sont précisés à l'annexe XI ci-dessous (voir aussi les paragraphes 196 à 201 ci-dessus). Comme indiqué dans le tableau 10 ci-dessus, le plan de financement standard comprend des taux de vacance de postes de 54 % pour le personnel recruté sur le plan international, de 63 % pour le personnel recruté sur le plan national et de 49 % pour les Volontaires des Nations Unies, sur la base de ce qui est raisonnablement réalisable en matière de recrutement global pour la première année de fonctionnement.

205. Comme indiqué au paragraphe 191 ci-dessus, le Comité consultatif estime que l'établissement d'un projet de budget de début de mission plus réaliste, fondé sur ce qui est raisonnablement réalisable au cours de la première année de fonctionnement, constitue une évolution positive. Cela devrait permettre de diminuer les montants des soldes non utilisés et d'améliorer les taux d'exécution du budget. Toutefois, le Comité réaffirme que la formulation de propositions budgétaires reposant sur un plan de financement standard ne dispense en aucun cas de l'obligation de justifier intégralement les ressources proposées pour la première année de fonctionnement. Il souligne également que les rapports sur l'exécution du budget devront fournir des explications complètes sur les ressources utilisées et préciser les réalisations obtenues, conformément aux procédures budgétaires établies. Le Comité estime que les rapports sur l'exécution du budget sont d'importants outils de discipline budgétaire et de contrôle interne. Il engage le Secrétaire général à continuer à améliorer et perfectionner les rapports sur l'exécution des budgets.

206. Le Comité consultatif se félicite de l'initiative du Secrétaire général visant à simplifier et rationaliser les procédures budgétaires en mettant au point des projets de budget pour la première année de fonctionnement de nouvelles missions sur la base du plan de financement standard qui est proposé. Le Comité formulera d'autres observations sur l'applicabilité du plan de financement standard et fera d'autres recommandations sur le contenu, le format et la présentation du document budgétaire pour la première année dans le cadre de son examen de la première application du plan standard à une nouvelle mission.

Budget de la deuxième année

207. Le Secrétaire général souligne le fait que, dans la mesure où les ressources mises à disposition la première année correspondraient à la capacité d'exécution de la mission, une augmentation des besoins serait à prévoir entre la première et la deuxième année, quand les missions passent de la phase de démarrage à leur pleine capacité opérationnelle (voir A/65/696, par. 33). **Le Comité consultatif souligne qu'il faudra justifier intégralement les variations du montant des crédits demandés dans le contexte des propositions budgétaires pour la deuxième année.**

Examen

208. Le Secrétaire général indique que, si le plan de financement standard est approuvé par l'Assemblée générale, il serait en vigueur pendant une période de trois ans à l'issue de laquelle un ensemble de principes révisés tenant compte de l'expérience acquise par les missions et des structures de dépense actualisées serait présenté à l'Assemblée générale pour examen (A/65/696, par. 32 et 51). Le Comité consultatif a demandé des précisions quant aux raisons pour lesquelles un examen était proposé à l'issue de trois ans. Il lui a été répondu que cet intervalle de trois ans : a) permettrait de renforcer la discipline budgétaire, dans la mesure où les pressions inflationnistes, les fluctuations de taux de change et les variations des prix devraient être absorbées dans les enveloppes budgétaires globales fournies dans le cadre du plan de financement standard; b) laisserait suffisamment de temps pour que l'expérience acquise dans les premiers rapports sur l'exécution du budget soit intégrée dans le plan de financement standard; c) accorderait un intervalle suffisant pour que des progrès soient réalisés dans les autres volets de la stratégie globale d'appui aux missions, comme la mise au point et la fourniture de modules et

ensembles de services d'appui, que le plan de financement standard est censé soutenir et compléter. Indiquant que le plan proposé avait été élaboré principalement sur la base d'expériences antérieures de démarrage de missions, le Secrétaire général a également prédit qu'à mesure de l'avancement de l'application de la stratégie, les améliorations apportées dans les services d'appui fournis aux missions auraient une incidence correspondante sur les enveloppes budgétaires requises pour les 12 premiers mois des missions de maintien de la paix. Il a aussi été précisé au Comité que le plan de financement standard devrait évoluer à mesure que les activités de maintien de la paix passeraient d'une stratégie exigeant d'importants effectifs en uniforme à une optique centrée sur les capacités, cette dernière exigeant une structure de mission plus souple, avec davantage de moyens mobiles et de solutions à fort contenu technologique, qui impliquent d'autres hypothèses de planification et structures de coût.

209. Le Comité consultatif estime que la proposition du Secrétaire général représente une démarche sensée, qui pourrait être adoptée une fois que le plan standard sera pleinement opérationnel. Dans l'intervalle, le Comité pense qu'il serait utile de réaliser un examen initial de l'application du plan à une première mission en cours de démarrage, sur la base du premier rapport sur l'exécution du budget. Un tel examen aurait pour but d'actualiser et d'ajuster le montant du financement, de vérifier les hypothèses retenues et d'évaluer dans quelle mesure le plan lui-même convient, notamment en ce qui concerne l'effectif civil. Le Comité recommande donc que cet examen soit mené après la publication du rapport sur l'exécution du budget de la première mission en cours de démarrage à laquelle le plan de financement standard aura été appliqué, ou à l'issue d'une période de trois ans, si aucun examen de ce type n'a eu lieu d'ici là.

210. Dans son rapport, le Secrétaire général a présenté un certain nombre d'améliorations qui pourraient être attendues de l'application d'un plan de financement standard, à savoir :

- a) Raccourcissement des délais d'établissement d'un projet de budget, dans la mesure où seuls les cadres de budgétisation axée sur les résultats des services organiques et les tableaux d'effectifs devraient être établis spécifiquement pour chaque nouvelle mission (voir A/65/696, par. 41);
- b) Rationalisation des modes d'élaboration des propositions budgétaires, comme indiqué dans la chronologie figurant à l'annexe II du rapport (ibid., par. 39);
- c) Présentation d'un budget complet pour la première année dans un délai de 90 jours suivant la création d'une mission [ibid., par. 42 d)];
- d) Meilleure rigueur budgétaire grâce à un financement limité aux activités qu'il est réaliste d'espérer réaliser au cours de la première année, ce qui réduit les soldes non utilisés et fournit un taux d'exécution du budget réaliste pour la première année du démarrage d'une mission (ibid., par. 25, 30 et 32);
- e) Meilleur appui à une mobilisation rapide des ressources et à un déploiement sans retard de la mission [ibid., par. 35 et 42 b)];
- f) Renforcement de la transparence et meilleure application du principe de responsabilité grâce à un ensemble standard d'éléments de financement qui facilitera les comparaisons et la cohérence pendant la phase de démarrage de différentes missions (ibid., par. 25);

g) Raccourcissement des délais s'écoulant entre le moment où des ressources et du matériel sont prélevés du Fonds de réserve pour le maintien de la paix et des stocks stratégiques pour déploiement rapide et le moment où ils sont reconstitués [ibid., par. 42 c)].

211. Le Comité consultatif recommande qu'il soit demandé au Secrétaire général de faire rapport sur les améliorations effectivement obtenues dans le cadre du rapport sur l'examen cité ci-dessus.

2. Modification des dispositions applicables aux autorisations d'engagement de dépenses et aux prélèvements sur les stocks stratégiques pour déploiement rapide

212. Comme indiqué au paragraphe 190 ci-dessus, le Secrétaire général propose qu'il soit autorisé à engager, avec l'assentiment du Comité consultatif, des sommes pouvant atteindre la totalité du solde de 150 millions de dollars du Fonds de réserve pour le maintien de la paix, au lieu de la limite actuelle de 100 millions de dollars par mission nouvelle ou en expansion. Il propose également qu'il soit autorisé à souscrire des engagements à hauteur du solde disponible des stocks stratégiques pour déploiement rapide, jusqu'à un montant maximum de 150 millions de dollars, et de puiser dans ces stocks, qui ne seraient reconstitués qu'à réception des crédits initiaux. Le Secrétaire général explique que le déploiement des missions serait grandement facilité s'il était autorisé à contracter des engagements correspondant à la totalité du solde disponible à la fois du Fonds de réserve pour le maintien de la paix et des stocks stratégiques pour déploiement rapide, soit un montant total pouvant atteindre 300 millions de dollars, étant donné que toutes les missions de maintien de la paix créées depuis 2003 sauf deux ont utilisé des montants bien supérieurs à 300 millions de dollars pendant leur première année de fonctionnement.

213. Le Comité consultatif rappelle que le Secrétaire général a formulé les propositions exposées au paragraphe 212 ci-dessus dans le cadre de ses propositions initiales relatives à la stratégie globale d'appui aux missions (A/64/633). Dans sa résolution 64/269, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager, pour chaque mission nouvellement créée ou élargie par le Conseil de sécurité, des dépenses d'un montant maximum de 100 millions de dollars (contre 50 millions précédemment) à prélever sur le solde disponible du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix, sous réserve de l'assentiment du Comité consultatif. Dans cette résolution, l'Assemblée a également autorisé le Secrétaire général, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif, à utiliser les stocks stratégiques pour déploiement rapide disponibles jusqu'à concurrence d'une valeur de 50 millions de dollars, les stocks devant être reconstitués lorsque le crédit initial aura été ouvert. Ces autorisations ont donné au Secrétaire général les moyens d'engager rapidement des dépenses à concurrence de 150 millions de dollars ou d'un montant représentant environ la moitié des fonds approuvés et mis à disposition par les États Membres pour le démarrage et l'élargissement des opérations, ce qui représente une augmentation de 100 millions de dollars par rapport à la situation antérieure.

214. Dans ce contexte, le Comité consultatif rappelle que le Secrétaire général avait fait d'autres propositions tendant à élargir le mandat et relever le niveau du Fonds de réserve pour le maintien de la paix dans le cadre de son rapport sur les opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé (A/64/659 et Corr.1). Dans son

rapport correspondant (A/65/775), le Comité consultatif avait jugé que le raisonnement sous-tendant cette proposition manquait de clarté et mis en garde contre la présentation de plusieurs rapports sur le même sujet.

215. Comme indiqué au paragraphe 213 ci-dessus, à sa soixante-quatrième session l'Assemblée générale a examiné cette question et s'est prononcée sur les propositions du Secrétaire général (voir résolution 64/269 de l'Assemblée générale, sect. VI, par. 8 et 9; voir également A/64/633, par. 55, 57 et 100). Le Comité consultatif note que le Secrétaire général n'a pas formulé de nouveaux arguments à l'appui de la nouvelle présentation de sa demande. Il ne voit donc pas de raison convaincante pour laquelle l'Assemblée devrait se saisir à nouveau de cette question. En outre, le Secrétaire général indique qu'avec l'application du plan de financement standard, il prévoit un raccourcissement considérable des délais d'établissement et d'approbation d'un projet de budget pour la première année des missions en phase de démarrage (voir A/65/696, par. 41), ce qui devrait par conséquent réduire les montants devant être financés par l'intermédiaire du Fonds de réserve pour le maintien de la paix. Le Comité recommande donc de ne pas approuver les propositions du Secrétaire général relatives à la modification des dispositions applicables aux autorisations d'engagement de dépenses et aux prélèvements sur les stocks stratégiques pour déploiement rapide.

Annexe I

Rapports examinés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires portant sur des questions relatives au maintien de la paix

Rapport du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix pour l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 [A/65/5 (Vol. II)]. Le rapport correspondant du Comité consultatif figure dans le document A/65/782.

Rapports du Secrétaire général sur l'exécution des budgets des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010, sur les projets de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 ou sur la liquidation des avoirs, reçus par le Comité consultatif sous forme préliminaire ou définitive, et rapports correspondants du Comité, dans cet ordre :

<i>Mission</i>	<i>Rapport(s)</i>
MONUG	A/65/681 A/65/743/Add.1
UNFICYP	A/65/625 A/65/706 A/65/743/Add.2
FNUOD	A/65/596 A/65/710 A/65/743/Add.3
MINUK	A/65/621 A/65/711 A/65/743/Add.4
MINURSO	A/65/665 A/65/720/Corr.1 A/65/743/Add.5
MINUT	A/65/687 A/65/746 A/65/743/Add.6
MINUL	A/65/620 A/65/727 A/65/743/Add.7
MONUSCO	A/65/682, A/65/744 A/65/743/Add.8
FINUL	A/65/608 et Corr. 1 A/65/756 A/65/743/Add.9
MINUS	A/65/630 et Corr. 1 A/65/731 A/65/743/Add.10

<i>Mission</i>	<i>Rapport(s)</i>
MINURCAT	A/65/638 A/65/743/Add.11
BSLB	A/65/642 A/65/760 A/65/743/Add.12
MINUAD	A/65/631 A/65/740 A/65/743/Add.13
MINUEE	A/65/678 A/65/748
ONUCI	A/65/615 A/65/736 et Corr.1 A/65/743/Add.14
MINUSTAH	A/65/703 et Corr. 1 A/65/776 A/65/743/Add.15
Financement de l'appui à l'AMISON	A/65/619 A/65/809 A/65/743/Add.16
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	A/65/610 et Add.1 A/65/761 A/65/527

Autres rapports du Secrétaire général relatifs au maintien de la paix et rapports correspondants du Comité consultatif :

Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies	A/65/715 A/65/743
Point au 30 juin 2010 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé	A/65/556 A/65/775
Rapport sur la formation au maintien de la paix	A/65/644 et Corr.1 A/65/743
Opérations aériennes de l'ONU	A/65/738 A/65/743
État d'avancement de la stratégie globale d'appui aux missions	A/65/643 A/65/743
Plan de financement standard de la stratégie globale d'appui aux missions	A/65/696 et Corr.1 A/65/743

Le rapport suivant du Secrétaire général est également examiné dans le présent rapport (par. 99 et 110) :

Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les violences sexuelles aux missions	A/65/742
---	----------

Annexe II

Demandes d'indemnisation pour cause de décès ou d'invalidité traitées au 31 mars 2011

A. Tableau récapitulatif des demandes

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Mission de maintien de la paix</i>	<i>Indemnités versées</i>		<i>Demandes rejetées ou classées^a</i>		<i>Dossiers en attente</i>	
	<i>Nombre</i>	<i>Montant</i>	<i>Nombre</i>	<i>Montant</i>	<i>Nombre</i>	<i>Montant</i>
FINUL	6	158,7	1	15,0	1	7,5
FNUOD	1	4,0	–	–	–	–
MINUAD	28	1 053,3	10	407,5	3	190,0
MINUEE	–	–	–	–	1	50,0
MINUK	–	–	–	–	–	–
MINUL	35	1 033,0	12	315,2	17	294,4
MINURCAT	1	54,0	–	–	0	–
MINURSO	–	–	–	–	0	–
MINUS	11	204,0	11	106,5	4	189,0
MINUSIL	7	10,0	–	–	0	–
MINUSTAH	37	1 574,4	–	–	3	63,5
MINUT	2	71,0	1	16,5	1	50,0
MONUC	13	398,5	–	–	2	100,0
MONUSCO	8	412,6	–	–	6	292,0
ONUB	2	50,5	1	–	1	–
ONUCI	24	588,6	3	25,0	4	206,2
ONUSOM	–	–	–	–	2	5,0
UNFICYP	1	50,0	–	–	1	7,5
Total	176	5 662,6	39	885,7	46	1 455,1

B. Indemnisation pour cause de décès

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Mission de maintien de la paix</i>	<i>Indemnités versées</i>		<i>Demandes rejetées ou classées^a</i>		<i>Dossiers en attente</i>	
	<i>Nombre</i>	<i>Montant</i>	<i>Nombre</i>	<i>Montant</i>	<i>Nombre</i>	<i>Montant</i>
FINUL	3	152,7	–	–	–	–
FNUOD	–	–	–	–	–	–
MINUAD	18	940,0	8	400,0	3	190,0
MINUEE	–	–	–	–	1	50,0

<i>Mission de maintien de la paix</i>	<i>Indemnités versées</i>		<i>Demandes rejetées ou classées^a</i>		<i>Dossiers en attente</i>	
	<i>Nombre</i>	<i>Montant</i>	<i>Nombre</i>	<i>Montant</i>	<i>Nombre</i>	<i>Montant</i>
MINUK	–	–	–	–	–	–
MINUL	17	891,8	5	251,2	3	170,0
MINURCAT	1	54,0	–	–	–	–
MINURSO	–	–	–	–	–	–
MINUS	2	120,0	2	100,0	2	125,0
MINUSIL	–	–	–	–	–	–
MINUSTAH	30	1 520,3	–	–	1	50,0
MINUT	1	50,0	–	–	1	50,0
MONUC	7	370,0	–	–	2	100,0
MONUSCO	6	400,9	–	–	4	260,0
ONUB	1	50,0	–	–	–	–
ONUCI	8	420,0	–	–	3	171,2
ONUSOM	–	–	–	–	–	–
UNFICYP	1	50,0	–	–	–	–
Total	95	5 019,7	15	751,2	20	1 166,2

C. Indemnisation pour cause d'invalidité

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Mission de maintien de la paix</i>	<i>Indemnités versées</i>		<i>Demandes rejetées ou classées^a</i>		<i>Dossiers en attente</i>	
	<i>Nombre</i>	<i>Montant</i>	<i>Nombre</i>	<i>Montant</i>	<i>Nombre</i>	<i>Montant</i>
FINUL	3	6,0	1	15,0	1	7,5
FNUOD	1	4,0	–	–	–	–
MINUAD	10	113,3	2	7,5	–	–
MINUEE	–	–	–	–	–	–
MINUK	–	–	–	–	–	–
MINUL	18	141,2	7	64,0	14	124,4
MINURCAT	–	–	–	–	–	–
MINURSO	–	–	–	–	–	–
MINUS	9	84,0	9	6,5	2	64,0
MINUSIL	7	10,0	–	–	–	–
MINUSTAH	7	54,1	–	–	2	13,5
MINUT	1	21,0	1	16,5	–	–
MONUC	6	28,5	–	–	–	–
MONUSCO	2	11,7	–	–	2	32,0
ONUB ^b	1	0,5	1	–	1	–

<i>Mission de maintien de la paix</i>	<i>Indemnités versées</i>		<i>Demandes rejetées ou classées^a</i>		<i>Dossiers en attente</i>	
	<i>Nombre</i>	<i>Montant</i>	<i>Nombre</i>	<i>Montant</i>	<i>Nombre</i>	<i>Montant</i>
ONUCI	16	168,6	3	25,0	1	35,0
ONUSOM	–	–	–	–	2	5,0
UNFICYP	–	–	–	–	1	7,5
Total	81	642,9	24	134,5	26	288,9

^a Les demandes classées correspondent aux demandes en attente de pièces justificatives complémentaires (généralement des informations d'ordre médical) de la part des gouvernements, ces demandes ayant fait l'objet de plusieurs rappels adressés aux missions permanentes des pays concernés. Elles ne sont pas rejetées et les dossiers peuvent être rouverts à tout moment sur présentation des pièces exigées.

^b Aucun montant n'était précisé dans les demandes transmises par le Gouvernement

Attributions des composantes du programme relatif aux opérations aériennes du Département de l'appui aux missions

<i>Gestion</i>	<i>Domaine financier</i>	<i>Domaine technique</i>
<p>Siège :</p> <p>Section des transports aériens/ Service des transports et des mouvements</p> <p>La Section des transports aériens fait partie du Service des transports et des mouvements, dont le Chef relève du Directeur de la Division du soutien logistique, lequel rend compte au Secrétaire général adjoint du Département.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Est l'initiateur de tous les affrètements d'appareils commerciaux ou d'appareils militaires au titre de lettres d'attribution (acquisition, déploiement, déploiement temporaire) 2. Est responsable des ordres de missions pour les vols stratégiques et spéciaux hors de la zone de mission et hors de la région prévus par le Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements au moyen d'appareils affrétés sur le long terme 3. Assure un rôle de conseil auprès de la haute direction dans le domaine des opérations aériennes 4. Sert d'interlocuteur pour les audits techniques et de gestion généraux 5. Élabore les structures initiales de la flotte au démarrage et réalise les études ultérieures à partir des informations issues des missions d'évaluation technique et autres rapports d'évaluation 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Assure un rôle d'orientation stratégique et de conseil auprès de la haute direction dans le domaine des opérations aériennes 2. Est responsable de la gestion et du contrôle du programme d'assurance qualité du transport aérien à l'échelle mondiale 3. Assure la planification de la flotte aérienne mondiale à long terme et du démarrage des missions 4. Est responsable des normes aéronautiques des Nations Unies 5. Assure la planification de l'infrastructure aéroportuaire stratégique à l'échelle mondiale et du démarrage des missions avec l'OACI 6. Élabore des manuels et directives et examine les instructions permanentes des missions

6. Assure le pilotage et la gestion des programmes interinstitutions au nom du Département
7. Élabore les directives relatives à la formation technique nécessaire dans le cadre du programme relatif aux opérations aériennes

Centre des opérations aériennes
Pôle Services centralisés

(Section de la BSLB ayant des liens techniques avec la Section des transports aériens du Service des transports et des mouvements de la Division du soutien logistique)

1. Assure les fonctions liées aux opérations aériennes de l'ONU à l'échelle mondiale :
 - suivi des vols, planification des vols, obtention des autorisations diplomatiques et des autorisations de vol par le contrôle aérien, avis au Siège sur l'élaboration et la mise en œuvre des politiques en la matière
2. Assure la coordination des besoins et du matériel des missions en matière d'appui au sol
3. Assure l'exécution des demandes émises par le Siège (analyse des vols et analyse coûts-avantages pour des projets spécifiques)
4. Assure la gestion des opérations aériennes de la BSLB, y compris le soutien aux appareils du PAM

1. Assure des responsabilités limitées aux opérations aériennes de la BSLB
2. Tire parti des politiques du Siège et rend compte de projets spécifiques (économies de carburant, etc.)

1. Assure le suivi mondial des appareils affrétés pour une longue période et des appareils militaires mis à disposition au titre de lettres d'attribution, et en rend compte à la Section des transports aériens du Siège en vue de dégager des économies de coûts et des gains d'efficacité opérationnelle
2. Assure la coordination des opérations de sauvetage
3. Assure la planification et la coordination des vols spéciaux ad hoc et la sélection optimale des appareils en fonction des tâches
4. Assure le suivi technique et l'exécution des plans en matière d'infrastructure d'aérodrome à l'appui des missions, à partir des politiques et des directives établies
5. Sert de coordonnateur pour les vols sensibles et les vols de personnalités importantes

Gestion	Domaine financier	Domaine technique
<p>Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements</p> <p>Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda)</p> <p>Le Centre est placé, en matière administrative et opérationnelle, sous l'autorité du Chef du Centre de services régional et, en matière technique et financière, sous celle de la Section des transports aériens du Service des transports et des mouvements de la Division du soutien logistique au Siège.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Reçoit et intègre les demandes de transport émanant des missions en vue de trouver des solutions multimodales 2. Gère les calendriers de vols arrêtés et autres mouvements aériens 3. Coordonne la bonne mise en œuvre des plans avec les homologues techniques dans les missions et rend compte de l'exécution 4. Supervise les opérations d'appui au sol régionales pour en assurer l'utilisation optimale 5. Aide le Service des transports et des mouvements de la Division du soutien logistique à élaborer les arrangements relatifs aux moyens en attente et les contrats multimodaux régionaux 6. Élabore des processus opérationnels et des procédures de contrôle qualité internes 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Assure la planification de tous les mouvements régionaux par transport multimodal 2. Assure l'affectation et la planification de l'utilisation des appareils stratégiques, conformément à un plan approuvé par la Section du contrôle des mouvements du Service des transports et des mouvements de la Division du soutien logistique 3. Élabore les instructions techniques régionales pour la mise en œuvre des plans de mouvements régionaux à partir des politiques établies
<p>Missions :</p> <p>Directeur de l'appui à la mission/Chef de l'appui à la mission et Chef des transports aériens de la Section des transports aériens</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Élabore le budget de la mission en ce qui concerne les coûts liés à la manutention au sol, à la navigation aérienne et au carburant 2. Est responsable du matériel et des services d'appui aérien 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Rend compte au Siège de l'utilisation qui est faite des appareils 2. Évalue la performance des transporteurs aériens et des appareils militaires mis à disposition au titre de lettres d'attribution 3. Assure l'assurance qualité et la conformité

<i>Gestion</i>	<i>Domaine financier</i>	<i>Domaine technique</i>
		<p>4. Est responsable de la sélection, de la certification et de l'entretien des aérodromes et des hélistations</p> <p>5. Élabore des instructions permanentes</p> <p>6. Est responsable du programme de conformité technique et d'assurance qualité de la mission</p>

Annexe IV

Lettre adressée par l'Organisation de l'aviation civile internationale au Département de l'appui aux missions, au sujet des Normes aéronautiques des Nations Unies

Au nom de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), je tiens à féliciter le Département de l'appui aux missions et le Programme alimentaire mondial (PAM) d'avoir parachevé la version 2 des Normes aéronautiques des Nations Unies applicables au transport aérien du maintien de la paix et des opérations humanitaires. Tout au long de la procédure d'amendement, l'OACI a œuvré, à titre consultatif, à ce que ces normes soient conformes aux normes internationales et pratiques recommandées. J'ai le plaisir de vous informer que les normes aéronautiques sont désormais en totale conformité avec ces normes et pratiques de l'OACI. Aussi suis-je convaincue que les deux organisations seront mieux à même d'améliorer la sécurité et de promouvoir l'interopérabilité. L'interopérabilité vise à renforcer davantage la coopération qui existe entre le Département de l'appui aux missions et le PAM dans le domaine des opérations aériennes et, partant, à faciliter la mise en commun des ressources et, à terme, la conduite éventuelle d'opérations conjointes. Je souhaite également ajouter que ce travail est un parfait exemple de coopération interinstitutions et de la collaboration dans le cadre du Groupe consultatif technique de l'aviation.

Plus important encore, le Département de l'appui aux missions et le PAM ont pris les mesures nécessaires pour améliorer la sécurité des opérations de l'ONU et celle de nos fonctionnaires voyageant à bord d'appareils commerciaux affrétés par l'ONU. Les nouvelles dispositions tiennent compte de la nature spécifique des opérations aériennes liées au maintien de la paix et à l'aide humanitaire et régissent des questions de sécurité essentielles telles que :

- a) Les politiques relatives au vieillissement des appareils;
- b) Le niveau d'expérience minimale requis pour les membres d'équipage;
- c) Les exigences nécessaires pour les systèmes de gestion de la sécurité afin de faciliter une approche proactive et prédictive de la sécurité aérienne;
- d) Les qualifications professionnelles requises pour le personnel chargé de la gestion de l'assurance qualité.

La prochaine étape consistera à approuver et à mettre en œuvre rapidement cette nouvelle version des normes. Il va de soi que cette étape sera déterminante pour atteindre vos objectifs d'amélioration en matière de sécurité et d'interopérabilité. Je note également que le Corps commun d'inspection, dans son projet de rapport sur les opérations d'appui aérien humanitaire de l'ONU, recommande, s'agissant de l'état d'application des normes, que le Secrétaire général accorde davantage d'importance à leur mise en œuvre, par exemple en rendant compte à l'Assemblée générale de l'état d'avancement de l'application de ces normes et de leur adéquation.

L'OACI rejoint le Corps commun d'inspection sur la nécessité d'accorder aux normes aéronautiques une plus grande importance au sein du système des Nations Unies. Je suis par ailleurs consciente des difficultés que présente la mise en œuvre de nouvelles normes dans le cadre d'opérations aériennes mondiales. À cet égard, l'OACI est déterminée à aider le Département de l'appui aux missions à faire promulguer ces normes aux plus hauts niveaux de l'ONU.

La Directrice de la Direction
de la navigation aérienne
(*Signé*) Nancy J. **Graham**

Annexe V

Financement de la formation au maintien de la paix

(En dollars des États-Unis)

<i>Missions</i>	<i>2009/10 (crédits ouverts)</i>	<i>2010/11 (crédits ouverts)</i>	<i>2011/12 (prévisions)</i>
MINURCAT			
Consultants	185 600	76 000	s.o.
Voyages	572 500	400 000	s.o.
Honoraires, fournitures et services	175 000	65 600	s.o.
Total partiel	933 100	541 600	s.o.
MINURSO			
Consultants	13 500	15 000	15 000
Voyages	292 500	250 100	270 300
Honoraires, fournitures et services	116 800	94 400	81 800
Total partiel	422 800	359 500	367 100
MINUSTAH			
Consultants	214 900	655 900	626 400
Voyages	565 700	968 100	1 120 200
Honoraires, fournitures et services	367 100	519 100	620 700
Total partiel	1 147 700	2 143 100	2 367 300
MONUC			
Consultants	195 000	s.o.	s.o.
Voyages	863 400	s.o.	s.o.
Honoraires, fournitures et services	701 135	s.o.	s.o.
Total partiel	1 759 535	s.o.	s.o.
MONUSCO			
Consultants	s.o.	189 830	236 800
Voyages	s.o.	772 440	890 500
Honoraires, fournitures et services	s.o.	634 780	871 400
Total partiel	s.o.	1 597 050	1 998 700
ONUCI			
Consultants	111 000	180 900	181 700
Voyages	1 163 900	1 399 900	1 616 000
Honoraires, fournitures et services	180 000	189 000	189 000
Total partiel	1 454 900	1 769 800	1 986 700

<i>Missions</i>	<i>2009/10 (crédits ouverts)</i>	<i>2010/11 (crédits ouverts)</i>	<i>2011/12 (prévisions)</i>
MINUAD			
Consultants	76 100	185 700	172 500
Voyages	1 616 700	1 621 870	1 664 400
Honoraires, fournitures et services	196 400	1 246 700	1 654 700
Total partiel	1 889 200	3 054 270	3 491 600
FNUOD			
Consultants	14 000	21 200	20 500
Voyages	225 200	238 200	251 500
Honoraires, fournitures et services	72 200	40 100	49 800
Total partiel	311 400	299 500	321 800
UNFICYP			
Consultants	0	0	0
Voyages	190 300	147 800	131 000
Honoraires, fournitures et services	52 300	64 500	42 000
Total partiel	242 600	212 300	173 000
FINUL			
Consultants	0	111 000	136 200
Voyages	541 800	523 500	595 200
Honoraires, fournitures et services	398 200	475 800	556 700
Total partiel	940 000	1 110 300	1 288 100
Équipe d'appui à l'AMISOM			
Consultants	139 400	56 000	70 400
Voyages	321 500	301 600	334 000
Honoraires, fournitures et services	52 700	199 600	236 000
Total partiel	513 600	557 200	640 400
MINUK			
Consultants	0	80 000	110 000
Voyages	80 300	108 500	115 400
Honoraires, fournitures et services	16 000	21 500	21 500
Total partiel	96 300	210 000	246 900
MINUL			
Consultants	690 100	621 100	809 100
Voyages	239 300	389 900	689 100
Honoraires, fournitures et services	75 600	116 600	141 500
Total partiel	1 005 000	1 127 600	1 639 700

<i>Missions</i>	<i>2009/10 (crédits ouverts)</i>	<i>2010/11 (crédits ouverts)</i>	<i>2011/12 (prévisions)</i>
MINUS			
Consultants	363 000	357 200	306 700
Voyages	737 200	1 702 800	737 000
Honoraires, fournitures et services	1 114 700	1 098 889	1 088 900
Total partiel	2 214 900	3 158 889	2 132 600
MINUT			
Consultants	212 900	38 000	383 300
Voyages	2 058 900	1 467 400	1 994 000
Honoraires, fournitures et services	507 200	678 500	885 700
Total partiel	2 779 000	2 183 900	3 263 000
Total	15 710 035	18 325 009	19 916 900

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

<i>Département/Bureau</i>	<i>2009/10 (crédits ouverts)</i>	<i>2010/11 (crédits ouverts)</i>	<i>2011/12 (prévisions)</i>
Département de la gestion			
Consultants	185 500	135 800	451 500
Voyages	961 100	395 700	414 500
Honoraires, fournitures et services	737 700	632 200	160 300
Total partiel	1 884 300	1 163 700	1 026 300
Département de l'information			
Consultants	0	12 000	12 000
Voyages	48 000	39 900	37 300
Honoraires, fournitures et services	6 500	6 000	3 000
Total partiel	54 500	57 900	52 300
Département des opérations de maintien de la paix			
Consultants	830 900	534 100	393 000
Voyages	2 970 700	1 481 000	1 441 400
Honoraires, fournitures et services	880 600	810 100	890 100
Total partiel	4 682 200	2 825 200	2 724 500
Département de la sûreté et de la sécurité			
Voyages	483 300	593 900	521 100
Honoraires, fournitures et services	523 500	9 900	20 500
Total partiel	1 006 800	603 800	541 600

<i>Département/Bureau</i>	<i>2009/10 (crédits ouverts)</i>	<i>2010/11 (crédits ouverts)</i>	<i>2011/12 (prévisions)</i>
Bureau de la déontologie			
Consultants	50 000	50 000	50 000
Voyages	23 900	23 900	30 600
Honoraires, fournitures et services			10 400
Total partiel	73 900	73 900	91 000
Bureau des technologies de l'information et des communications			
Voyages	13 600	161 000	111 200
Honoraires, fournitures et services	34 700	75 500	0
Total partiel	48 300	236 500	111 200
Bureau des services de contrôle interne			
Consultants	138 000	32 000	85 000
Voyages	939 000	730 700	721 200
Honoraires, fournitures et services	104 800	66 300	56 800
Total partiel	1 181 800	829 000	863 000
Bureau des affaires juridiques			
Honoraires, fournitures et services	3 000	3 500	3 500
Total partiel	3 000	3 500	3 500
Bureau de l'Ombudsman			
Voyages	57 500	15 500	23 900
Honoraires, fournitures et services	8 400	20 400	10 400
Total partiel	65 900	35 900	34 300
Total	9 000 700	5 829 400	5 447 700

Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

	<i>2009/10 (crédits ouverts)</i>	<i>2010/11 (crédits ouverts)</i>	<i>2011/12 (prévisions)</i>
Consultants	523 000	480 100	490 000
Voyages	290 000	280 600	345 500
Honoraires, fournitures et services	260 800	159 700	150 600
Total	1 073 800	920 400	986 100

Annexe VI

Rapports contenant des propositions relatives à la mise en œuvre de la Stratégie globale d'appui aux missions

- A/65/738 Rapport du Secrétaire général sur les opérations aériennes de l'ONU (pour le rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, voir A/65/743, sect. III A)
- A/65/761 Budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 (pour le rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, voir A/65/827)
- A/65/760 Budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 (pour le rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, voir A/65/743/Add.12)
- A/65/744 Budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 (pour le rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, voir A/65/743/Add.8)
- A/65/740 Budget de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 (pour le rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, voir A/65/743/Add.13)
- A/65/731 Budget de la Mission des Nations Unies au Soudan pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 (pour le rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, voir A/65/743/Add.10)
- A/65/809 Financement de l'appui à la Mission africaine en Somalie pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 (pour le rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, voir A/65/743/Add.16)

Annexe VII

Récapitulatif des postes/emplois de temporaire proposés pour être transférés du Siège au Centre mondial de services à Brindisi (Italie)

Le tableau ci-après récapitule les 10 postes/emplois de temporaire proposés pour être transférés du Siège de l'Organisation des Nations Unies au Centre mondial de services lors de la première phase de réorganisation de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) (BSLB) dans le cadre du transfert des cinq fonctions suivantes : gestion des moyens informatiques et télématiques; appui technique aux systèmes financiers; traitement des indemnités pour frais d'études à l'échelle mondiale concernant les missions situées en dehors de l'Afrique; gestion des marchés passés pour les missions; et normes relatives aux aéroports et aéroports (voir A/65/643, par. 40). La liste comprend huit redéploiements et deux réaffectations pour un total de neuf postes et un emploi temporaire financé au moyen de ressources allouées au personnel temporaire (autre que pour les réunions).

<i>Nombre</i>	<i>Classe</i>	<i>Description</i>	<i>Du bureau du Siège</i>	<i>Au bureau de la Base logistique des Nations Unies à Brindisi</i>
1	P-4	Chef du Groupe de la gestion des marchés	Division du soutien logistique Service du soutien spécialisé, Section des approvisionnements	Bureau du Directeur, Base logistique des Nations Unies à Brindisi
1	P-3	Fonctionnaire chargé de la gestion des marchés	Division du soutien logistique Service du soutien spécialisé, Section des approvisionnements	Bureau du Directeur, Base logistique des Nations Unies à Brindisi
1	P-2	Fonctionnaire chargé de la gestion des marchés	Division du soutien logistique Service du soutien spécialisé, Section des approvisionnements	Bureau du Directeur, Base logistique des Nations Unies à Brindisi
1	GN, G-4	Commis au recrutement ^a	Division du personnel des missions Service de la gestion du personnel (des missions)	Conseil central de contrôle pour le personnel des missions
1	GN, G-4	Assistant services de voyage ^a	Division du personnel des missions Service de la gestion du personnel (des missions)	Conseil central de contrôle pour le personnel des missions
1	P-4	Fonctionnaire chargé des opérations aériennes	Division du soutien logistique Service des transports et des mouvements, Section du transport aérien	Centre d'opérations aériennes stratégiques
1	P-3	Fonctionnaire chargé des opérations aériennes ^b	Division du soutien logistique Service des transports et des mouvements, Section du transport aérien	Centre d'opérations aériennes stratégiques
1	P-3	Informaticien	Division du budget et des finances Bureau du Directeur Groupe de l'appui aux applications financières des missions	Bureau du Chef, Service de l'informatique et de la télématique

<i>Nombre</i>	<i>Classe</i>	<i>Description</i>	<i>Du bureau du Siège</i>	<i>Au bureau de la Base logistique des Nations Unies à Brindisi</i>
1	P-4	Spécialiste des télécommunications chargé des stocks stratégiques pour déploiement rapide	Division des technologies de l'information et des communications Service de l'informatique opérationnelle	Bureau du Chef, Service de l'informatique et de la télématique
1	GN	Technicien en informatique	Division des communications et des technologies de l'information Service de l'informatique opérationnelle	Section de la gestion du matériel

Abréviation : GN : agent des services généraux recruté sur le plan national.

^a Réaffectation.

^b Emploi de temporaire.

Annexe VIII

État récapitulatif des dépenses afférentes au Centre régional de services d'Entebbe (Ouganda)

<i>Catégorie de dépenses</i>	<i>MINUAD</i>	<i>MONUSCO</i>	<i>MINUS</i>	<i>UNSOA</i>	<i>BNUB</i>	<i>BINUCA</i>	Total
Personnel civil							
Personnel recruté sur le plan international	1 139 900	1 141 200	1 755 900	–	–	–	4 037 000
Personnel recruté sur le plan national	35 500	157 700	128 500	–	–	–	321 700
Volontaires des Nations Unies	–	54 600	–	–	–	–	54 600
Total, personnel civil	1 175 400	1 353 500	1 884 400	–	–	–	4 413 300
Dépenses opérationnelles							
Voyages	20 600	15 500	11 500	2 800	230	220	50 850
Installations et infrastructures	2 105 800	1 620 100	1 173 900	185 000	23 000	22 800	5 130 600
Transports terrestres	35 500	27 500	19 800	4 800	400	400	88 400
Communications	25 000	19 200	13 900	3 400	300	300	62 100
Informatique	17 000	13 000	9 500	2 300	200	200	42 200
Santé	2 600	2 000	1 500	400	50	50	6 600
Fournitures, services et matériel divers	3 500	2 700	2 000	500	50	50	8 800
Total, dépenses opérationnelles	2 210 000	1 700 000	1 232 100	199 200	24 230	24 020	5 389 500
Total des dépenses afférentes au Centre régional de services	3 385 400	3 053 500	3 116 500	199 200	24 230	24 020	9 802 850

Annexe IX

Mandat des organes de gouvernance du Centre régional de services d'Entebbe (Ouganda)

I. Comité directeur du Centre régional de services

1. Le Comité directeur du Centre régional de services (le « Centre ») est l'organe qui prend les décisions au nom du Centre, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale, aux règles et règlements du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, aux orientations stratégiques du Siège de l'Organisation des Nations Unies et des organes de surveillance. Il consulte, le cas échéant, l'équipe chargée de coordonner la mise en œuvre de la Stratégie mondiale d'appui aux missions.

2. Le Comité directeur est composé :

- a) Du Sous-Secrétaire général à l'appui aux missions (Président);
- b) Des directeurs/chefs de l'appui aux missions relevant du Centre (membres);
- c) Du responsable du projet relatif au Centre régional de services (un directeur du Département de l'appui aux missions désigné par le Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions) et le chef de l'équipe chargée de coordonner la mise en œuvre de la Stratégie mondiale d'appui aux missions.

3. Le Comité directeur est chargé :

- a) Des services que doit fournir le Centre;
- b) De l'organisation et des effectifs du Centre;
- c) Des accords avec la Base d'appui d'Entebbe de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) relatifs aux services partagés (y compris les indicateurs de performance et le recouvrement des coûts);
- d) De la réalisation des objectifs du Centre;
- e) Des accords/accords de prestation de services relatifs aux projets conclus avec les missions participantes (y compris indicateurs de performance et le recouvrement des coûts);
- f) Des ressources autres qu'en personnel que les missions participantes doivent allouer au Centre;
- g) De l'identification de nouveaux projets.

II. Secrétaire exécutif du Centre régional de services

Le Comité directeur du Centre régional de services désigne un des directeurs/chefs de l'appui aux missions pour occuper pendant un an, dans le cadre d'une rotation, le poste de secrétaire exécutif du Centre. Le Secrétaire exécutif consulte l'équipe chargée de coordonner la mise en œuvre de la Stratégie mondiale d'appui aux missions, le cas échéant. De plus :

a) Il rend compte directement au Comité directeur du Centre régional de services. La mission dont est issu le Secrétaire exécutif assure également le secrétariat du Comité directeur;

i) Le secrétariat a pour attributions principales : aider le Secrétaire exécutif à organiser les réunions du Comité directeur et des agents de liaison du Centre; coordonner l'enregistrement des décisions; diffuser des informations, le cas échéant; archiver les documents et en être le dépositaire; et faire la liaison avec l'équipe chargée de coordonner la mise en œuvre de la Stratégie mondiale d'appui aux missions;

ii) En l'absence du Président du Comité directeur, le Secrétaire exécutif préside les réunions du Comité;

b) Le Secrétaire exécutif porte, le cas échéant, des questions à l'attention du Sous-Secrétaire général à l'appui aux missions;

c) Le Secrétaire exécutif est le principal point de contact des organes de contrôle.

III. Chef du Centre régional de services

1. Le Chef du Centre (D-1), nommé sur la recommandation du Comité directeur du Centre régional de services, rend directement compte au Secrétaire exécutif et consulte l'équipe chargée de la mise en œuvre de la Stratégie mondiale d'appui aux missions, le cas échéant. De plus :

a) Orientations stratégiques et appui technique : le Chef du Centre a la responsabilité de la réalisation des objectifs du Centre et de la coordination avec le groupe des agents de liaison des missions et des directeurs du Département de l'appui aux missions qui reçoivent des orientations stratégiques et un appui technique;

b) Appui opérationnel : le Chef travaille en collaboration étroite avec le groupe des agents de liaison à l'exécution des projets pour l'appui et les orientations opérationnels et à la validation des services fournis aux missions;

c) Le Chef porte des questions à l'attention du Secrétaire exécutif, le cas échéant.

2. Le Chef du Centre régional de services a les responsabilités suivantes :

a) Responsabilités opérationnelles :

i) Réaliser tous les objectifs opérationnels définis par le Comité directeur et reflétés dans les accords de prestation de services liant le Centre aux missions régionales;

ii) Superviser les projets conçus par le Comité directeur;

iii) Réaliser tous les objectifs opérationnels définis par le Comité directeur du Centre et reflétés dans l'accord de prestation de services liant le Centre et la Base d'appui d'Entebbe de la MONUSCO;

iv) Conseiller au Comité directeur des décisions et des plans pour développer le Centre en fonction des objectifs établis;

- v) Établir et mettre en œuvre une supervision du mécanisme de répartition des coûts approuvé par le Comité directeur;
- vi) Gérer l'ensemble du personnel, les avoirs et les autres ressources du Centre;
- vii) Établir des procédures opérationnelles standard pour le Centre;
- viii) Rendre compte de toutes les dépenses du Centre au Comité directeur;
- b) Gestion du personnel : veiller à ce que le personnel du Centre ait les compétences, la formation, la motivation et l'encadrement nécessaires;
- c) Rapports avec les parties prenantes :
 - i) Gérer les relations avec la direction des missions pour définir et réaliser les priorités des missions relativement aux services fournis par le Centre;
 - ii) Établir une collaboration avec les directeurs du Département de l'appui aux missions pour bien aligner les activités du Centre sur les buts et objectifs stratégiques du Département;
 - iii) Veiller à l'alignement et à la coordination effective avec le Chef et le personnel de la Base d'appui d'Entebbe de la MONUSCO;
 - iv) Si nécessaire, établir les relations voulues, en coopération étroite avec le Chef de la Base d'appui d'Entebbe, avec les agents du Gouvernement ougandais pour obtenir leur collaboration et assurer le développement adéquat du Centre;
- d) Rapports et communications :
 - i) Concevoir et mettre en œuvre un système d'information afin de rendre compte périodiquement au Comité directeur de tous les aspects de la performance du Centre;
 - ii) Veiller à ce que les directeurs du Département de l'appui aux missions soient tenus pleinement informés de toutes les questions liées à la stratégie;
 - iii) Diriger l'élaboration et l'exécution d'un programme de communication à l'intention du personnel et des parties prenantes afin d'assurer la communication des informations voulues et d'obtenir des informations en retour pour faciliter la fourniture des services et le fonctionnement du Centre;
 - iv) Présenter au Sous-Secrétaire général à l'appui aux missions, par l'intermédiaire du Secrétaire exécutif, des rapports trimestriels sur les réalisations et la performance du Centre dans le cadre de la Stratégie mondiale d'appui aux missions à l'intention des organes délibérants.

IV. Chef de l'équipe de planification et de contrôle du Centre régional de services

1. Le Chef de l'équipe de la planification et du contrôle du Centre (P-5) rend compte directement au Chef du Centre.
2. Les fonctions du Chef de l'équipe de la planification et du contrôle sont les suivantes :
 - a) Analyse et planification des processus du Centre :

i) Analyser tous les processus qu'il est proposé de transférer des missions au Centre en utilisant la méthodologie standard pour les projets;

ii) En collaboration avec le Chef du Centre, présenter au Comité directeur les résultats des analyses des processus afin de lui permettre de se prononcer sur les transferts de fonctions des missions au Centre. Pour les processus dont le Comité directeur a approuvé le transfert au Centre, valider et développer l'analyse de rentabilité effectuée par les agents de liaison, notamment :

- Principaux indicateurs de performance;
- Accords de prestation de services ou annexes à l'accord-cadre de prestation de services signés par les missions;
- Établir et coordonner avec ses homologues au sein des missions les modifications/adaptations de l'accord de prestation de services avec la Base d'appui d'Entebbe de la MONUSCO, selon que de besoin;
- Mettre en œuvre un programme de transfert de processus des missions au Centre, en fixant des délais et en établissant des étapes pour les transferts;
- Planification des projets futurs;
- Suivi de l'exécution de tous les projets;
- Mise en œuvre des recommandations d'audit;

iii) Pour tous les processus, le Chef de l'équipe de la planification et du contrôle du Centre propose des améliorations par reconfiguration des processus eu égard à Umoja ou des moyens viables de réaliser des économies, y compris d'échelle. Cette fonction est exercée en collaboration étroite avec le Chef de l'équipe des opérations et de l'administration;

b) Processus de contrôle du Centre régional de services :

i) Examiner les processus existants et proposer des améliorations;

ii) Suivre la performance opérationnelle de tous les processus fonctionnant déjà au sein du Centre et en rendre compte;

iii) Concevoir et mener des enquêtes sur la satisfaction des clients pour évaluer la performance du Centre;

c) Gestion du personnel : veiller à ce que les compétences techniques et la performance de l'équipe de la planification et du contrôle satisfassent aux normes du secteur.

V. Chef de l'équipe des opérations et de l'administration du Centre régional de services

1. Le Chef de l'équipe des opérations et de l'administration du Centre (P-5) rend compte directement au Chef du Centre.

2. Les fonctions du Chef de l'équipe des opérations et de l'administration sont les suivantes :

- a) Gestion/administration des opérations :
 - i) Superviser et exécuter les projets sauf ceux placés sous la supervision directe du Chef du Centre;
 - ii) Réaliser les principaux indicateurs de performance du projet et tous les éléments des accords de prestation de services, pour chaque projet;
 - iii) Maintenir des contacts étroits avec les agents de liaison et autres responsables techniques au sein des missions pour que les objectifs prioritaires de celles-ci soient bien compris aux fins des services fournis par le Centre;
 - iv) Réaliser les objectifs en matière de satisfaction des clients telle que mesurée par les enquêtes de performance et prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires pour améliorer cette satisfaction;
 - v) Administrer les données opérationnelles à l'appui de la facturation des services fournis aux missions;
 - vi) Faire rapport sur le coût et l'exécution des projets et recommander des améliorations au Chef;
- b) Gestion du personnel :
 - i) Veiller à ce que le personnel chargé des opérations ait les compétences, la formation et la motivation voulues;
 - ii) Orienter et axer l'action de l'ensemble du personnel chargé des opérations sur la clientèle;
 - iii) Veiller à ce que les critères de performance soient compris et satisfaits par le personnel chargé des opérations;
 - iv) Assurer la planification du remplacement de la rotation du personnel et des ressources de projet.

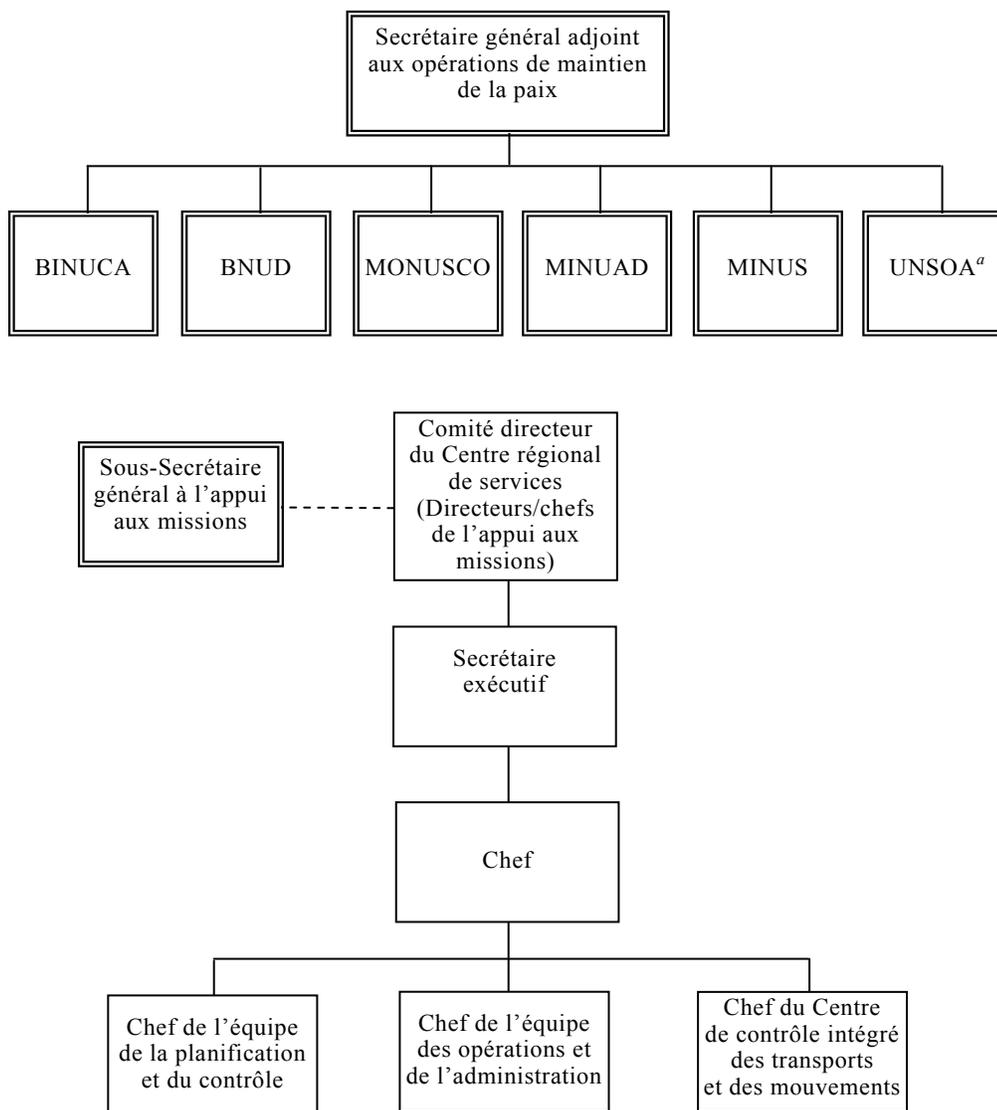
VI. Chef du Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements

1. Le Chef du Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements (P-5) rend compte directement au Chef du CRS.
2. Le Chef du Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements a les fonctions suivantes :
 - a) Assurer la liaison, les négociations et la coordination avec les missions desservies en ce qui concerne les services de transport et fonctions susceptibles d'être transférées au Centre;
 - b) Planifier, organiser, exécuter, gérer et superviser la transition des services de transport des missions au Centre par l'intermédiaire des unités du Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements (planification et opérations, groupe des infrastructures régionales et groupe de l'appui à la formation et la gestion);
 - c) Assurer la liaison avec le Siège de l'Organisation des Nations Unies sur toutes les questions concernant le projet Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements;

-
- d) Gérer l'élaboration des principaux indicateurs de performance qui serviront à définir et mesurer l'efficacité des services;
 - e) Gérer l'élaboration des accords de prestation de services de transports liant le Centre et les missions;
 - f) Définir les politiques et des procédures opérationnelles standard pour la prestation des services et les méthodes d'évaluation de la performance correspondante ainsi que les outils nécessaires pour assurer le respect de la réglementation;
 - g) Assurer la coordination avec les missions afin que les priorités opérationnelles soient reflétées dans le mandat du Centre et alignées sur celui-ci;
 - h) Veiller à ce que les services fournis correspondent aux capacités et ressources techniques;
 - i) Veiller à ce que les priorités opérationnelles du Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements soient reflétées dans les mandats des missions desservies et alignées sur ceux-ci;
 - j) Recenser les besoins de la région et élaborer en collaboration avec le Siège de l'Organisation des Nations Unies des accords de coopération interorganisations et standby;
 - k) Élaborer et diffuser des pratiques optimales.

Annexe X

Organigramme du Centre régional de services d'Entebbe (Ouganda)



^a Le Bureau d'appui de l'Organisation des Nations Unies à l'AMISOM (UNSOA) est une mission hors Siège relevant du Département de l'appui aux missions. Son directeur rend compte au Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions.

Annexe XI

Analyse détaillée des niveaux de financement standard, par catégorie de dépenses

Scénario I : scénario de base

Catégorie de dépenses	<i>Financement : profils 1, 2 et 3 (milliers de dollars É.-U.)</i>		<i>Principaux paramètres intervenant dans le calcul des dépenses</i>
Militaires et personnel de police			
Observateurs militaires	Profil 1	2 674	<ul style="list-style-type: none"> • L'effectif autorisé d'observateurs militaires est calculé à partir de la moyenne du pourcentage réel d'observateurs dans une composante en uniforme prévue par le Conseil de sécurité, c'est-à-dire 2,7 % de l'effectif total des contingents pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix actuellement en cours, ce qui correspond à 100, 200 ou 300 observateurs, selon le profil. • Un coefficient délais de déploiement de 43 % est appliqué, qui correspond au nombre d'observateurs effectivement déployés au cours des 12 premiers mois de la MINURCAT, de la MINUAD, de la MINUL, de l'ONUB et de la MINUS. On aboutit ainsi à un déploiement moyen de 57, 120 ou 171 observateurs militaires, selon le profil. • Les montants de l'indemnité de subsistance (missions) sont égaux aux moyennes effectives pour l'ensemble des missions. • Les montants fixés par les organes délibérants sont utilisés pour les autres indemnités, y compris l'indemnité d'habillement. • Le coût de mise en place est le coût moyen de l'aller simple, toutes missions confondues, dans les budgets 2010/11.
	Profil 2	5 578	
	Profil 3	7 969	
Contingents	Profil 1	82 063	<ul style="list-style-type: none"> • L'effectif autorisé des contingents est calculé à partir du pourcentage moyen de l'effectif réel des contingents dans une composante en uniforme prévue par le Conseil de sécurité, c'est-à-dire 4 255, 8 065 ou 12 100 soldats, selon le profil. • Un coefficient délais de déploiement de 35 % est appliqué, ce qui donne un nombre moyen de soldats déployés par mois égal à 2 771, 5 251 ou 7 879, selon le profil. • Les montants fixés par les organes délibérants sont utilisés pour la solde de base et les indemnités. • Le coût de mise en place des officiers d'état-major et des soldats des contingents est égal à la moyenne pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix. • Les montants de l'indemnité de subsistance (missions) des officiers d'état-major sont calculés, pour les 30 premiers jours et le reste de l'année, sur les moyennes de l'ensemble des missions. • Le coût des rations par jour et par personne est égal à la moyenne des prix fixés dans les marchés en vigueur pour les missions dont les difficultés logistiques sont classées « modérées ». • Le montant mensuel des dépenses relatives au matériel appartenant aux contingents est celui du mémorandum d'accord concernant chaque type de contingent ou d'unité, selon la configuration de la force correspondant au profil. Les totaux sont réduits pour tenir compte du
	Profil 2	154 674	
	Profil 3	234 406	

<i>Catégorie de dépenses</i>	<i>Financement : profils 1, 2 et 3 (milliers de dollars É.-U.)</i>		<i>Principaux paramètres intervenant dans le calcul des dépenses</i>
			facteur déploiement différé des contingents. Un abattement de 2 % pour matériel hors d'usage est appliqué aux demandes de remboursement de matériel appartenant aux contingents.
Police des Nations Unies	Profil 1	7 535	<ul style="list-style-type: none"> • Les dépenses de fret aérien et maritime sont calculées sur la base des coûts moyens par mètre cube, en supposant que 80 % du matériel est expédié par bateau et 20 % par avion. • L'effectif autorisé est supposé égal en moyenne à 9 % du nombre total de soldats des contingents, d'après ce qui est observé sur l'ensemble des opérations de maintien de la paix en cours, ce qui fait 365, 745 ou 1 060 personnes, selon le profil. • Un coefficient délais de déploiement de 56 % est appliqué, ce qui donne 162, 331 ou 471 personnes déployées par mois, selon le profil. • Le coût de mise en place est égal à la moyenne de l'ensemble des opérations de maintien de la paix (dans les projets de budget 2010/11).
	Profil 2	15 380	
	Profil 3	21 883	
Unités de police constituées	Profil 1	6 305	<ul style="list-style-type: none"> • L'effectif autorisé des unités de police constituées, calculé comme celui des autres catégories de personnel en uniforme, est égal à 280, 980 ou 1 540, selon le profil. • Le coefficient délais de déploiement appliqué est égal à 35 %, ce qui donne un déploiement de 183, 641 ou 1 007 personnes par mois, selon le profil. • Les montants fixés par les organes délibérants sont utilisés pour la solde de base et les indemnités. • Le coût de mise en place est égal à la moyenne de l'ensemble des opérations de maintien de la paix (dans les projets de budget 2010/11). • Rations : voir ce qui est indiqué pour les contingents. • Le montant mensuel des dépenses relatives au matériel appartenant aux contingents est celui des mémorandums d'accord réels ajustés en fonction du nombre standard d'individus par unité. Le total obtenu est ajusté en appliquant le coefficient délais de déploiement des unités de police constituées. Un abattement de 2 % pour matériel hors d'usage est appliqué aux demandes de remboursement de matériel appartenant aux contingents.
	Profil 2	22 066	
	Profil 3	34 575	
Total partiel : militaires et personnel de police	Profil 1	98 576	
	Profil 2	197 698	
	Profil 3	298 833	
Personnel civil			
Personnel recruté sur le plan international	Profil 1	31 891	<ul style="list-style-type: none"> • Les effectifs totaux proviennent d'une analyse « meilleur ajustement » des effectifs de l'ONUB, de la MINUSTAH, de l'ONUCI et de la MINUL, ce qui donne un effectif de civils égal à 936, 1 266 ou 1 596, selon le profil. • Le nombre de fonctionnaires recruté sur le plan international est ensuite calculé en pourcentage de l'effectif civil total, sur le modèle du tableau d'effectifs de l'ONUCI à sa phase de démarrage, ce qui donne 349, 469 ou 590 personnes, selon le profil. • Le coefficient délais de déploiement appliqué au personnel recruté sur le plan international est égal à 54 %; appliqué aux chiffres ci-dessus, cela donne 161, 216 ou 271 personnes, selon le profil.
	Profil 2	43 139	
	Profil 3	54 387	

<i>Catégorie de dépenses</i>	<i>Financement : profils 1, 2 et 3 (milliers de dollars É.-U.)</i>		<i>Principaux paramètres intervenant dans le calcul des dépenses</i>
Personnel recruté sur le plan national	Profil 1	5 985	<ul style="list-style-type: none"> • Les traitements mensuels, les dépenses communes de personnel et les contributions du personnel sont déterminés en fonction de données provenant de l'ensemble des missions de maintien de la paix dont la Division du financement des opérations de maintien de la paix s'est servie pour établir les projets de budget 2011/12. • Le montant mensuel moyen de la prime de risque est calculé sur les données de l'ensemble des missions de maintien de la paix et ramené à 10 mois pour tenir compte des périodes d'absence de la zone de la mission. • En appliquant la même méthode qu'au personnel recruté sur le plan international, on aboutit à 448, 607 ou 766 fonctionnaires recrutés sur le plan national, selon le profil. • Le coefficient délais de déploiement retenu pour le personnel recruté sur le plan national est 63 %, ce qui ramène les totaux à 166, 225 ou 283, selon le profil. • Les traitements mensuels sont calculés en fonction de la moyenne de toutes les opérations de maintien de la paix, aux classes NOB/1 pour les administrateurs recrutés sur le plan national et G-4/6 pour les agents des services généraux. • Le montant mensuel moyen de la prime de risque des deux catégories de personnel recruté sur le plan national est calculé à partir de la moyenne des médianes des traitements pour l'ensemble des missions de maintien de la paix.
	Profil 2	8 098	
	Profil 3	10 206	
Volontaires des Nations Unies	Profil 1	1 565	<ul style="list-style-type: none"> • En appliquant la méthode indiquée ci-dessus, on aboutit à 139, 190 ou 240 Volontaires, selon le profil. • Le coefficient délais de déploiement utilisé est 49 %, ce qui ramène ces nombres à 71, 97 ou 122, selon le profil. • Les autres prestations auxquelles les Volontaires des Nations Unies ont droit sont calculées sur le montant moyen des dépenses prévues à ce titre dans les projets de budget 2010/11 de l'ensemble des missions de maintien de la paix. • Le montant mensuel de la prime de risque est le montant standard approuvé par les organes délibérants.
	Profil 2	2 117	
	Profil 3	2 669	
Total partiel : personnel civil	Profil 1	39 442	
	Profil 2	53 354	
	Profil 3	67 262	
Dépenses opérationnelles			
Consultants	Profil 1	59	<ul style="list-style-type: none"> • Les dépenses relatives aux consultants sont calculées sur la moyenne, par membre du personnel civil, des dépenses effectivement engagées à ce titre pendant la phase de démarrage des opérations de maintien de la paix.
	Profil 2	79	
	Profil 3	100	
Voyages	Profil 1	832	<ul style="list-style-type: none"> • Le coût des voyages effectués à l'intérieur et à l'extérieur de la zone de la mission est calculé en fonction des effectifs, du nombre de bureaux locaux et de la durée des voyages. La proportion du personnel qui se déplace est calculée d'après les niveaux prévus dans les budgets des missions de maintien de la paix. • Le montant moyen de l'indemnité de subsistance journalière est déduit du montant effectif constaté dans l'ensemble des missions, et le prix
	Profil 2	1 017	
	Profil 3	1 205	

<i>Catégorie de dépenses</i>	<i>Financement : profils 1, 2 et 3 (milliers de dollars É.-U.)</i>		<i>Principaux paramètres intervenant dans le calcul des dépenses</i>
Installations et infrastructures	Profil 1	61 432	<p>moyen du billet d'avion aller-retour est calculé sur la base du coût moyen des voyages de New York dans toutes les missions de maintien de la paix.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le montant à prévoir pour les déplacements au titre de la formation est une moyenne tirée de données portant sur la phase de démarrage de l'ensemble des opérations de maintien de la paix. • La mission s'occupe principalement des installations et infrastructures de son quartier général et de ses bureaux régionaux. La construction de camps démarre, mais seulement pour les bataillons déployés au cours des 18 premiers mois. On commence aussi à construire les installations hospitalières et les aérodromes. • La mission se procure, soit par prélèvement sur les stocks stratégiques pour déploiement rapide, soit par contrat-cadre, la totalité du matériel dont elle a besoin dans les domaines suivants : bâtiments préfabriqués, blocs électrogènes, stations d'épuration, mobilier et matériel de bureau, citernes à carburant et matériel de sûreté et de sécurité. Un abattement est appliqué au montant total pour tenir compte du taux de vacance de postes global du personnel civil et du personnel en uniforme. • Les activités consistent notamment à préparer les sites, à dresser les modules préfabriqués et à installer le matériel, notamment l'infrastructure de communications, et à mettre les sites aux normes minimales de sécurité opérationnelle. • Les dépenses récurrentes de la période sont : <ul style="list-style-type: none"> – Location de locaux, selon le nombre et le type de locaux fixés en appliquant le modèle et les taux mensuels indicatifs; – Location de matériel de bureau, selon les effectifs et le nombre de bureaux; – Services d'entretien, services de sécurité, services d'infrastructure, fournitures d'entretien, fournitures pour la défense des périmètres, pièces de rechange et produits sanitaires : estimation sur la base des dépenses effectives des missions en phase de démarrage; – La consommation de carburants et combustibles est calculée en fonction de ratios standard et du nombre de blocs électrogènes découlant du modèle. • Le soutien des contingents déployés par la chaîne logistique nationale est chiffré de la même façon que le coût du matériel appartenant aux contingents (voir plus haut), et il lui est appliqué un abattement pour délais de déploiement.
	Profil 2	95 452	
	Profil 3	130 778	
Transports terrestres	Profil 1	33 111	<ul style="list-style-type: none"> • Les prévisions de dépenses sont faites en fonction du nombre et de la structure des effectifs de personnel civil ou en uniforme, c'est-à-dire de ratios normalisés, ainsi que des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> – Minibus et autobus de taille moyenne pour le personnel recruté sur le plan national, et fonctions d'ordre général à assurer en matière de transport; – Véhicules de lutte anti-incendie, au quartier général et dans chacun des bureaux régionaux; – Ambulances, au quartier général et dans chacun des bureaux régionaux;
	Profil 2	49 219	
	Profil 3	64 374	

<i>Catégorie de dépenses</i>	<i>Financement : profils 1, 2 et 3 (milliers de dollars É.-U.)</i>		<i>Principaux paramètres intervenant dans le calcul des dépenses</i>
			<ul style="list-style-type: none"> – Véhicules d'aérodrome, y compris du matériel de transport de bagages et des camions citernes, pour l'aéroport principal et pour les aérodromes régionaux; – Systèmes de chargement de palettes sur camions; – Véhicules de manutention et de chantier, dont bulldozers, grues et chariots élévateurs.
			<ul style="list-style-type: none"> • Les dépenses récurrentes de l'exercice sont fondées sur les hypothèses suivantes : <ul style="list-style-type: none"> – Primes d'assurance responsabilité : montant découlant de la police mondiale d'assurance au tiers des véhicules; – Réparations et entretien; – Combustibles et carburants, le coût du carburant étant le prix moyen retenu pour les projets de budget, calculé sur l'ensemble des missions.
			<ul style="list-style-type: none"> • Un stock de départ de pièces de rechange.
Transports aériens	Profil 1	45 322	<ul style="list-style-type: none"> • Flotte opérationnelle comptant 3 avions et 8 hélicoptères (4 appareils civils et autant d'appareils militaires), bâtie sur le modèle de la période de démarrage de l'ONUCI. Le nombre d'appareils est le même pour tous les profils, dans ce scénario, les besoins en la matière dépendant davantage d'éléments qui sont les mêmes pour tous les profils – taille de la mission et nombre de sites – que des effectifs des contingents. • Les coûts horaires de location et d'exploitation, les dépenses relatives aux services, les droits d'atterrissage, les frais d'assurance et le coût des lubrifiants et carburants sont estimés sur la base de dépenses réelles. Le coût moyen du carburant est calculé sur la base des données utilisées dans tous les budgets de maintien de la paix pour 2010/11.
	Profil 2	45 322	
	Profil 3	45 322	
Communications	Profil 1	22 978	<ul style="list-style-type: none"> • Les montants tiennent compte des investissements de départ nécessaires lors de la création d'un réseau de communications couvrant toute la mission. Celle-ci pourra se procurer la plus grande partie du matériel nécessaire au cours des 12 premiers mois, en ayant recours aux stocks stratégiques pour déploiement rapide ou à des contrats-cadres. • Les montants prévus couvrent la mise en place d'un réseau central de communications par satellites avec microterminaux VSAT, répéteurs et liaisons hertziennes dans tous les lieux d'implantation; centraux téléphoniques PABX et stations fixes VHF et UHF pour salles radio; un système mobile de télécommunication déployable (MDTS), des capacités INMARSAT, de l'équipement pour visioconférences et téléconférences et des radios portatives et de bord pour le personnel de la mission. La mission aura aussi besoin de se procurer rapidement du matériel de radiodiffusion conteneurisé. • Autres dépenses renouvelables dans le domaine des communications : location de répéteurs satellite, lignes téléphoniques partagées et redevances INMARSAT, constitution d'un stock de départ de pièces de rechange et remboursements au titre du soutien autonome pour les contingents déployés. • Les remboursements au titre du soutien autonome pour le matériel appartenant aux contingents sont tirés du mémorandum d'accord relatif à chaque contingent ou unité, et sont fonction des effectifs en uniforme.
	Profil 2	25 770	
	Profil 3	30 633	

<i>Catégorie de dépenses</i>	<i>Financement : profils 1, 2 et 3 (milliers de dollars É.-U.)</i>		<i>Principaux paramètres intervenant dans le calcul des dépenses</i>
Informatique	Profil 1	7 874	<ul style="list-style-type: none"> • Information : les dépenses sont calculées sur la base de données réelles sur la moyenne des dépenses de démarrage de l'ensemble des opérations de maintien de la paix. • Les montants sont calculés sur la base des investissements initiaux à faire lors de la création d'un réseau informatique pour toute une mission. La mission pourra se procurer la plus grande partie du matériel nécessaire au cours des 12 premiers mois, en ayant recours aux stocks stratégiques pour déploiement rapide ou à des contrats-cadres. • Les achats d'ordinateurs et d'imprimantes sont calculés en appliquant des ratios standard, et on a aussi compté la création du réseau informatique, y compris serveurs, routeurs, commutateurs, pare-feu, réseaux de sauvegarde et stockage et réseaux locaux sans fil. • Les autres dépenses notables sont le coût standard des services centraux de dépannage informatique, les licences et le stock initial de pièces de rechange.
	Profil 2	9 760	
	Profil 3	11 598	
Santé	Profil 1	2 072	<ul style="list-style-type: none"> • Le coût des achats est calculé en pourcentage (29 %) du montant total des dépenses de santé, compte tenu des données relatives à la phase de démarrage de l'ensemble des missions de maintien de la paix. • Les coûts et ratios sont calculés sur la base de ratios standard portant sur les effectifs de personnel en uniforme et les effectifs de civils, d'où le fait qu'ils sont plus élevés pour les profils 2 et 3. • Les remboursements au titre du soutien autonome pour le matériel appartenant aux contingents sont tirés du mémorandum d'accord relatif à chaque contingent ou unité, et sont fonction des effectifs en uniforme, d'où le fait qu'ils sont plus élevés pour les profils 2 et 3.
	Profil 2	3 972	
	Profil 3	5 859	
Matériel spécial	Profil 1	1 094	<ul style="list-style-type: none"> • Le montant des achats est calculé au moyen de coûts et de ratios standard. Les ratios se rapportent aux effectifs en uniforme, d'où le fait qu'ils sont plus élevés pour les profils 2 et 3. • Les remboursements au titre du soutien autonome pour le matériel appartenant aux contingents sont tirés du mémorandum d'accord relatif à chaque contingent ou unité, et sont fonction des effectifs en uniforme, d'où le fait qu'ils sont plus élevés pour les profils 2 et 3.
	Profil 2	2 188	
	Profil 3	3 267	
Fournitures, services et matériel divers	Profil 1	5 586	<ul style="list-style-type: none"> • Le coût des achats, de l'équipement de protection individuel et des accessoires d'uniforme, drapeaux et autocollants est calculé en appliquant les ratios et coûts standard. Les ratios se rapportent aux effectifs, d'où le fait qu'ils sont plus élevés pour les profils 2 et 3. • Le transport est supposé coûter 15 % de la valeur du matériel. En outre, il faudra affréter des navires, dont le nombre augmente d'un profil au suivant, pour expédier le matériel appartenant à l'ONU.
	Profil 2	9 366	
	Profil 3	13 048	
Projets à effet rapide	Profil 1	400	<ul style="list-style-type: none"> • Montant calculé d'après la moyenne des montants effectifs observés dans l'ensemble des missions, soit 15 % du budget total de la mission, sous réserve d'un plafond de 900 000 dollars.
	Profil 2	700	
	Profil 3	900	
Total partiel : dépenses opérationnelles	Profil 1	180 760	
	Profil 2	242 844	
	Profil 3	307 084	
Total brut	Profil 1	318 778	
	Profil 2	493 897	
	Profil 3	673 178	

Scénario II : scénario ajusté pour tenir compte de la taille de la mission et des difficultés logistiques

Catégorie de dépenses	<i>Financement : profils 1, 2 et 3 (milliers de dollars É.-U.)</i>		<i>Principaux paramètres intervenant dans le calcul des dépenses</i>
Militaires et personnel de police			
Observateurs militaires	Profil 1	2 674	<ul style="list-style-type: none"> • L'effectif autorisé d'observateurs militaires est calculé à partir de la moyenne du pourcentage réel d'observateurs dans une composante en uniforme prévue par le Conseil de sécurité, c'est-à-dire 2,7 % de l'effectif total des contingents pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix actuellement en cours, ce qui correspond à 100, 200 ou 300 observateurs, selon le profil. • Un coefficient délais de déploiement de 43 % est appliqué, qui correspond au nombre d'observateurs effectivement déployés au cours des 12 premiers mois de la MINURCAT, de la MINUAD, de la MINUL, de l'ONUB et de la MINUS. On aboutit ainsi à un déploiement moyen de 57, 120 ou 171 observateurs militaires, selon le profil. • Les montants de l'indemnité de subsistance (missions) sont égaux aux moyennes effectives pour l'ensemble des missions. • Les montants fixés par les organes délibérants sont utilisés pour les autres indemnités, y compris l'indemnité d'habillement. • Le coût de mise en place est le coût moyen de l'aller simple, toutes missions confondues, dans les projets de budget pour 2010/11.
	Profil 2	5 578	
	Profil 3	7 969	
Contingents	Profil 1	105 797	<ul style="list-style-type: none"> • L'effectif autorisé des contingents est calculé à partir du pourcentage moyen de l'effectif réel des contingents dans une composante en uniforme prévue par le Conseil de sécurité, c'est-à-dire 4 255, 8 065 ou 12 100 soldats, selon le profil. • Un coefficient délais de déploiement de 35 % est appliqué, ce qui donne un nombre moyen de soldats déployés par mois égal à 2 771, 5 251 ou 7 879, selon le profil. • Les montants fixés par les organes délibérants sont utilisés pour la solde de base et les indemnités. • Le coût de mise en place des officiers d'état-major et des soldats des contingents est égal à la moyenne pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix. • Les montants de l'indemnité de subsistance (missions) des officiers d'état-major sont calculés, pour les 30 premiers jours et le reste de l'année, sur les moyennes de l'ensemble des missions. • Le coût des rations par jour et par personne est égal à la moyenne des prix fixés dans les marchés en vigueur pour les missions devant faire face à des problèmes de logistique difficiles. • Le montant mensuel des dépenses relatives au matériel appartenant aux contingents est celui du mémorandum d'accord concernant chaque type de contingent ou d'unité, selon la configuration de la force correspondant au profil. Les totaux sont réduits pour tenir compte du facteur déploiement différé des contingents. Un abattement de 2 % pour matériel hors d'usage est appliqué aux demandes de remboursement de matériel appartenant aux contingents. • Les dépenses de fret aérien et maritime sont calculées sur la base des coûts moyens par mètre cube, en supposant que 80 % du matériel est expédié par bateau et 20 % par avion.
	Profil 2	198 922	
	Profil 3	301 595	

<i>Catégorie de dépenses</i>	<i>Financement : profils 1, 2 et 3 (milliers de dollars É.-U.)</i>		<i>Principaux paramètres intervenant dans le calcul des dépenses</i>
Police des Nations Unies	Profil 1	7 535	<ul style="list-style-type: none"> • Les dépenses de fret sont calculées en supposant que 50 % des unités sont déployées avec du matériel « lourd ». • L'effectif autorisé est supposé égal en moyenne à 9 % du nombre total de soldats des contingents, d'après ce qui est observé sur l'ensemble des opérations de maintien de la paix en cours, ce qui fait 365, 745 ou 1 060 personnes, selon le profil. • Un coefficient délais de déploiement de 56 % est appliqué, ce qui donne 162, 331 ou 471 personnes déployées par mois, selon le profil. • Le coût de mise en place est égal à la moyenne de l'ensemble des opérations de maintien de la paix (dans les projets de budget 2010/11).
	Profil 2	15 380	
	Profil 3	21 883	
Unités de police constituées	Profil 1	7 751	<ul style="list-style-type: none"> • L'effectif autorisé des unités de police constituées, calculé comme celui des autres catégories de personnel en uniforme, est égal à 280, 980 ou 1 540, selon le profil. • Le coefficient délais de déploiement appliqué est égal à 35 %, ce qui donne un déploiement de 183, 641 ou 1 007 personnes par mois, selon le profil. • Les montants fixés par les organes délibérants sont utilisés pour la solde de base et les indemnités. • Le coût de mise en place est égal à la moyenne de l'ensemble des opérations de maintien de la paix (dans les projets de budget 2010/11). • Rations : voir ce qui est indiqué pour les contingents. • Le montant mensuel des dépenses relatives au matériel appartenant aux contingents est celui des mémorandums d'accord réels ajustés en fonction du nombre standard d'individus par unité. Le total obtenu est ajusté en appliquant le coefficient délais de déploiement des unités de police constituées. Un abattement de 2 % pour matériel hors d'usage est appliqué aux demandes de remboursement de matériel appartenant aux contingents. • Les dépenses de fret sont calculées en supposant que 50 % des unités sont déployées avec du matériel « lourd ».
	Profil 2	27 129	
	Profil 3	42 530	
Total partiel : militaires et personnel de police	Profil 1	123 757	
	Profil 2	247 009	
	Profil 3	373 977	
Personnel civil			
Personnel recruté sur le plan international	Profil 1	41 552	<ul style="list-style-type: none"> • Les effectifs totaux proviennent d'une analyse « meilleur ajustement » des effectifs de la MINURCAT, de la MONUC, de la MINUAD et de la MINUS, ce qui donne un effectif de civils égal à 1 696, 2 697 ou 3 699, selon le profil. • Le nombre de fonctionnaires recruté sur le plan international est ensuite calculé en pourcentage de l'effectif civil total, sur le modèle du tableau d'effectifs de la MINUS à sa phase de démarrage, ce qui donne 452, 719 ou 986 personnes, selon le profil. • Le coefficient délais de déploiement appliqué au personnel recruté sur le plan international est égal à 54 %; appliqué aux chiffres ci-dessus, cela donne 208, 331 ou 454 personnes, selon le profil. • Les traitements mensuels, les dépenses communes de personnel et les contributions du personnel sont déterminés en fonction de données
	Profil 2	66 104	
	Profil 3	90 615	

<i>Catégorie de dépenses</i>	<i>Financement : profils 1, 2 et 3 (milliers de dollars É.-U.)</i>		<i>Principaux paramètres intervenant dans le calcul des dépenses</i>
			provenant de l'ensemble des missions de maintien de la paix dont la Division du financement des opérations de maintien de la paix s'est servie pour établir les projets de budget 2011/12.
Personnel recruté sur le plan national	Profil 1	14 348	<ul style="list-style-type: none"> • Le montant mensuel moyen de la prime de risque est calculé sur les données de l'ensemble des missions de maintien de la paix et ramené à 10 mois pour tenir compte des périodes d'absence de la zone de la mission. • En appliquant la même méthode qu'au personnel recruté sur le plan international, on aboutit à 1 090, 1 734 ou 2 378 fonctionnaires recrutés sur le plan national, selon le profil. • Le coefficient délais de déploiement retenu pour le personnel recruté sur le plan national est 63 %, ce qui ramène les totaux à 403, 642 ou 880, selon le profil. • Les traitements mensuels sont calculés en fonction de la moyenne de toutes les opérations de maintien de la paix, aux classes NOB/1 pour les administrateurs recrutés sur le plan national et G-4/6 pour les agents des services généraux. • Le montant mensuel moyen de la prime de risque des deux catégories de personnel recruté sur le plan national est calculé à partir de la moyenne des médianes des traitements pour l'ensemble des missions de maintien de la paix.
	Profil 2	22 815	
	Profil 3	31 285	
Volontaires des Nations Unies	Profil 1	1 730	<ul style="list-style-type: none"> • En appliquant la méthode indiquée ci-dessus, on aboutit à 154, 244 ou 335 Volontaires, selon le profil. • Le coefficient délais de déploiement utilisé est 49 %, ce qui ramène ces nombres à 79, 124 ou 171, selon le profil. • Les autres prestations auxquelles les Volontaires des Nations Unies ont droit sont calculées sur le montant moyen des dépenses prévues à ce titre dans les projets de budget 2010/11 de l'ensemble des missions de maintien de la paix. • Le montant mensuel de la prime de risque est le montant standard approuvé par les organes délibérants.
	Profil 2	2 756	
	Profil 3	3 778	
Total partiel : personnel civil	Profil 1	57 629	
	Profil 2	91 674	
	Profil 3	125 678	
Dépenses opérationnelles			
Consultants	Profil 1	106	<ul style="list-style-type: none"> • Les dépenses relatives aux consultants sont calculées sur la moyenne, par membre du personnel civil, des dépenses effectivement engagées à ce titre pendant la phase de démarrage des opérations de maintien de la paix.
	Profil 2	169	
	Profil 3	231	
Voyages	Profil 1	1 056	<ul style="list-style-type: none"> • Le coût des voyages effectués à l'intérieur et à l'extérieur de la zone de la mission est calculé en fonction des effectifs, du nombre de bureaux locaux et de la durée des voyages. La proportion du personnel qui se déplace est calculée d'après les niveaux prévus dans les budgets des missions de maintien de la paix. • Le montant moyen de l'indemnité de subsistance journalière est déduit du montant effectif constaté dans l'ensemble des missions, et le prix moyen du billet d'avion aller-retour est calculé sur la base du coût moyen des voyages de New York dans toutes les missions de maintien de la paix.
	Profil 2	1 499	
	Profil 3	1 941	

<i>Catégorie de dépenses</i>	<i>Financement : profils 1, 2 et 3 (milliers de dollars É.-U.)</i>		<i>Principaux paramètres intervenant dans le calcul des dépenses</i>
Installations et infrastructures	Profil 1	82 579	<ul style="list-style-type: none"> • Le montant à prévoir pour les déplacements au titre de la formation est une moyenne tirée de données portant sur la phase de démarrage de l'ensemble des opérations de maintien de la paix. • La mission s'occupe principalement des installations et infrastructures de son quartier général et de ses bureaux régionaux. La construction de camps démarre, mais seulement pour les bataillons déployés au cours des 18 premiers mois. On commence aussi à construire les installations hospitalières et les aérodromes. • La mission se procure, soit par prélèvement sur les stocks stratégiques pour déploiement rapide, soit par contrat-cadre, la totalité du matériel dont elle a besoin dans les domaines suivants : bâtiments préfabriqués, blocs électrogènes, stations d'épuration, mobilier et matériel de bureau, citernes à carburant et matériel de sûreté et de sécurité. Un abattement est appliqué au montant total pour tenir compte du taux de vacance de postes global du personnel civil et du personnel en uniforme. • Les activités consistent notamment à préparer les sites, à dresser les modules préfabriqués et à installer le matériel, notamment l'infrastructure de communications, et à mettre les sites aux normes minimales de sécurité opérationnelle. • Les dépenses récurrentes de la période sont : <ul style="list-style-type: none"> – Location de locaux, selon le nombre et le type de locaux fixés en appliquant le modèle et les taux mensuels indicatifs; – Location de matériel de bureau, selon les effectifs et le nombre de bureaux; – Services d'entretien, services de sécurité, services d'infrastructure, fournitures d'entretien, fournitures pour la défense des périmètres, pièces de rechange et produits sanitaires : estimation sur la base des dépenses effectives des missions en phase de démarrage; – La consommation de carburants et combustibles est calculée en fonction de ratios standard et du nombre de blocs électrogènes découlant du modèle. • Le soutien des contingents déployés par la chaîne logistique nationale est chiffré de la même façon que le coût du matériel appartenant aux contingents (voir plus haut), et il lui est appliqué un abattement pour délais de déploiement.
	Profil 2	123 488	
	Profil 3	165 694	
Transports terrestres	Profil 1	40 494	<ul style="list-style-type: none"> • Les prévisions de dépenses sont faites en fonction du nombre et de la structure des effectifs de personnel civil ou en uniforme, c'est-à-dire de ratios normalisés, ainsi que des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> – Minibus et autobus de taille moyenne pour le personnel recruté sur le plan national, et fonctions d'ordre général à assurer en matière de transport; – Véhicules de lutte anti-incendie, au quartier général et dans chacun des bureaux régionaux; – Ambulances, au quartier général et dans chacun des bureaux régionaux; – Véhicules d'aérodrome, y compris du matériel de transport de bagages et des camions citernes, pour l'aéroport principal et pour les aérodromes régionaux; – Systèmes de chargement de palettes sur camions;
	Profil 2	60 263	
	Profil 3	78 979	

Catégorie de dépenses	Financement : profils 1, 2 et 3 (milliers de dollars É.-U.)	Principaux paramètres intervenant dans le calcul des dépenses	
Transports aériens	Profil 1	142 002	<ul style="list-style-type: none"> – Véhicules de manutention et de chantier, dont bulldozers, grues et chariots élévateurs. • Les dépenses récurrentes de l'exercice sont fondées sur les hypothèses suivantes : <ul style="list-style-type: none"> – Primes d'assurance responsabilité : montant découlant de la police mondiale d'assurance au tiers des véhicules; – Réparations et entretien; – Combustibles et carburants, le coût du carburant étant le prix moyen retenu pour les projets de budget, calculé sur l'ensemble des missions. • Un stock de départ de pièces de rechange.
	Profil 2	142 002	<ul style="list-style-type: none"> • Flotte opérationnelle comptant 16 avions et 16 hélicoptères (11 appareils civils et 5 appareils militaires), bâtie sur le modèle de la période de démarrage de la MINUS. Il convient de noter que la taille « normale » de la flotte de la MINUS est plus grande et qu'il ne s'agit ici que de ce qui est déployé la première année. • Le nombre d'appareils dépend de l'étendue de la zone de la mission; il est donc nettement plus élevé pour le scénario ajusté. • Les coûts horaires de location et d'exploitation, les dépenses relatives aux services, les droits d'atterrissage, les frais d'assurance et le coût des lubrifiants et carburants sont estimés sur la base de dépenses réelles. Le coût moyen du carburant est calculé sur la base des données utilisées dans tous les budgets de maintien de la paix pour 2010/11.
	Profil 3	142 002	<ul style="list-style-type: none"> • Les montants tiennent compte des investissements de départ nécessaires lors de la création d'un réseau de communications couvrant toute la mission. Celle-ci pourra se procurer la plus grande partie du matériel nécessaire au cours des 12 premiers mois, en ayant recours aux stocks stratégiques pour déploiement rapide ou à des contrats-cadres. • Les montants prévus couvrent la mise en place d'un réseau central de communications par satellites avec microterminaux VSAT, répéteurs et liaisons hertziennes dans tous les lieux d'implantation; centraux téléphoniques PABX et stations fixes VHF et UHF pour salles radio; un système mobile de télécommunication déployable (MDTS), des capacités INMARSAT, de l'équipement pour visioconférences et téléconférences et des radios portatives et de bord pour le personnel de la mission. La mission aura aussi besoin de se procurer rapidement du matériel de radiodiffusion conteneurisé. • Autres dépenses renouvelables dans le domaine des communications : location de répéteurs satellite, lignes téléphoniques partagées et redevances INMARSAT, constitution d'un stock de départ de pièces de rechange et remboursements au titre du soutien autonome pour les contingents déployés. • Les remboursements au titre du soutien autonome pour le matériel appartenant aux contingents sont tirés du mémorandum d'accord relatif à chaque contingent ou unité, et sont fonction des effectifs en uniforme. • Information : les dépenses sont calculées sur la base de données réelles sur la moyenne des dépenses de démarrage de l'ensemble des opérations de maintien de la paix.
Communications	Profil 1	30 055	<ul style="list-style-type: none"> • Les montants tiennent compte des investissements de départ nécessaires lors de la création d'un réseau de communications couvrant toute la mission. Celle-ci pourra se procurer la plus grande partie du matériel nécessaire au cours des 12 premiers mois, en ayant recours aux stocks stratégiques pour déploiement rapide ou à des contrats-cadres. • Les montants prévus couvrent la mise en place d'un réseau central de communications par satellites avec microterminaux VSAT, répéteurs et liaisons hertziennes dans tous les lieux d'implantation; centraux téléphoniques PABX et stations fixes VHF et UHF pour salles radio; un système mobile de télécommunication déployable (MDTS), des capacités INMARSAT, de l'équipement pour visioconférences et téléconférences et des radios portatives et de bord pour le personnel de la mission. La mission aura aussi besoin de se procurer rapidement du matériel de radiodiffusion conteneurisé. • Autres dépenses renouvelables dans le domaine des communications : location de répéteurs satellite, lignes téléphoniques partagées et redevances INMARSAT, constitution d'un stock de départ de pièces de rechange et remboursements au titre du soutien autonome pour les contingents déployés. • Les remboursements au titre du soutien autonome pour le matériel appartenant aux contingents sont tirés du mémorandum d'accord relatif à chaque contingent ou unité, et sont fonction des effectifs en uniforme. • Information : les dépenses sont calculées sur la base de données réelles sur la moyenne des dépenses de démarrage de l'ensemble des opérations de maintien de la paix.
	Profil 2	33 779	
	Profil 3	39 598	

<i>Catégorie de dépenses</i>	<i>Financement : profils 1, 2 et 3 (milliers de dollars É.-U.)</i>		<i>Principaux paramètres intervenant dans le calcul des dépenses</i>
Informatique	Profil 1	9 763	<ul style="list-style-type: none"> • Les montants sont calculés sur la base des investissements initiaux à faire lors de la création d'un réseau informatique pour toute une mission. La mission pourra se procurer la plus grande partie du matériel nécessaire au cours des 12 premiers mois, en ayant recours aux stocks stratégiques pour déploiement rapide ou à des contrats-cadres. • Les achats d'ordinateurs et d'imprimantes sont calculés en appliquant des ratios standard, et on a aussi compté la création du réseau informatique, y compris serveurs, routeurs, commutateurs, pare-feu, réseaux de sauvegarde et stockage et réseaux locaux sans fil. • Les autres dépenses notables sont le coût standard des services centraux de dépannage informatique, les licences et le stock initial de pièces de rechange.
	Profil 2	13 090	
	Profil 3	16 230	
Santé	Profil 1	2 580	<ul style="list-style-type: none"> • Le coût des achats est calculé en pourcentage (29 %) du montant total des dépenses de santé, compte tenu des données relatives à la phase de démarrage de l'ensemble des missions de maintien de la paix. • Les coûts et ratios sont calculés sur la base de ratios standard portant sur les effectifs de personnel en uniforme et les effectifs de civils, d'où le fait qu'ils sont plus élevés pour les profils 2 et 3. • Les remboursements au titre du soutien autonome pour le matériel appartenant aux contingents sont tirés du mémorandum d'accord relatif à chaque contingent ou unité, et sont fonction des effectifs en uniforme, d'où le fait qu'ils sont plus élevés pour les profils 2 et 3.
	Profil 2	4 509	
	Profil 3	6 650	
Matériel spécial	Profil 1	1 188	<ul style="list-style-type: none"> • Le montant des achats est calculé au moyen de coûts et de ratios standard. Les ratios se rapportent aux effectifs en uniforme, d'où le fait qu'ils sont plus élevés pour les profils 2 et 3. • Les remboursements au titre du soutien autonome pour le matériel appartenant aux contingents sont tirés du mémorandum d'accord relatif à chaque contingent ou unité, et sont fonction des effectifs en uniforme.
	Profil 2	2 374	
	Profil 3	3 543	
Fournitures, services et matériel divers	Profil 1	9 714	<ul style="list-style-type: none"> • Le coût des achats, de l'équipement individuel de protection et des accessoires d'uniforme, drapeaux et autocollants est calculé en appliquant les ratios et coûts standard. Les ratios se rapportent aux effectifs, d'où le fait qu'ils sont plus élevés pour les profils 2 et 3. • Vu que les problèmes logistiques sont plus difficiles, on a supposé les frais de transport égaux à 20 % de la valeur du matériel.
	Profil 2	17 512	
	Profil 3	25 210	
Projets à effet rapide	Profil 1	700	<ul style="list-style-type: none"> • Montant calculé d'après la moyenne des montants effectifs observés dans l'ensemble des missions, soit 15 % du budget total de la mission, sous réserve d'un plafond de 900 000 dollars.
	Profil 2	900	
	Profil 3	900	
Total partiel : dépenses opérationnelles	Profil 1	320 237	
	Profil 2	399 583	
	Profil 3	480 978	
Total brut	Profil 1	501 623	
	Profil 2	738 267	
	Profil 3	980 633	

Annexe XII

Cadre indicatif de gestion axée sur les résultats applicable à la composante appui d'une mission relevant du scénario II dotée d'un personnel en tenue de 10 000 personnes

Réalisation escomptée

Indicateurs de succès

1.1 Appui efficace et efficient à la Mission dans les domaines de la logistique, de l'administration et de la sécurité

1.1.1 Création d'un quartier général et de cinq bureaux régionaux

1.1.2 Recrutement et déploiement de 1 097 civils (en moyenne)

1.1.3 Respect absolu des normes minimales de sécurité opérationnelle

Produits

Soldats, policiers et civils

- Déploiement d'une force comptant en moyenne 5 251 soldats, 120 observateurs militaires, 331 membres de la Police des Nations Unies et 641 membres d'unités de police constituées
- Vérification, suivi et inspection du matériel appartenant aux contingents et soutien logistique autonome des contingents et du personnel de police
- Administration d'un effectif moyen de 1 097 civils, dont 331 fonctionnaires recrutés sur le plan international, 642 fonctionnaires recrutés sur le plan national et 124 Volontaires des Nations Unies
- Mise en œuvre d'un programme de déontologie et de discipline valable pour l'ensemble du personnel (soldats, policiers et civils), englobant formation, prévention, suivi et sanctions

Installations et infrastructures

- Entretien et remise en état des installations de 21 sites de la zone de la mission
- Programme biennal (première année) de construction du quartier général, de 5 bureaux régionaux et de 15 bases d'opérations sur 21 sites
- Utilisation et entretien des groupes électrogènes appartenant à l'ONU ou aux contingents sur 21 sites (y compris stockage et distribution de carburants et de lubrifiants)

Transports terrestres

- Exploitation et entretien de 812 véhicules, remorques et accessoires appartenant à l'ONU
- Fourniture de carburants et de lubrifiants destinés aux véhicules appartenant à l'ONU et aux contingents

Transports aériens

- Exploitation et maintenance de 16 avions et 16 hélicoptères, dont 5 appareils militaires
- Carburants et lubrifiants d'aviation

Communications

- Exploitation et entretien d'un réseau à satellites doté d'une station terrestre centrale (phonie, vidéo et données)
- Exploitation et entretien de 6 microstations (VSAT), 12 centraux téléphoniques et 30 liaisons hertziennes

- Exploitation et entretien de 332 relais et émetteurs hautes fréquences (HF) et de 1 216 relais et émetteurs très hautes fréquences (VHF) et ultra-hautes fréquences (UHF)

Informatique

- Exploitation et entretien de 19 serveurs, 827 ordinateurs de bureau, 274 ordinateurs portables, 275 imprimantes et 96 scanners répartis sur 21 sites
- Exploitation et entretien de 28 réseaux locaux et étendus desservant 1 300 utilisateurs sur 21 sites
- Exploitation et entretien du réseau sans fil

Services médicaux

- Exploitation et entretien de 14 unités médicales de niveau I (6 civiles et 8 militaires) et de 2 unités de niveau II
- Gestion d'un dispositif d'évacuation par voies aérienne et terrestre de tous les sites de la mission, à destination notamment de 2 hôpitaux de niveau III
- Mise à la disposition de l'ensemble du personnel de la mission de services confidentiels et facultatifs de conseil et de dépistage du VIH
- Programme de sensibilisation au VIH, y compris entre collègues, pour l'ensemble du personnel de la mission

Sécurité

- Services de sécurité assurés nuit et jour dans toute la zone de la mission
- Protection rapprochée nuit et jour des responsables de la mission et des visiteurs de haut rang
- Conseils de sécurité inspirés des Normes minimales de sécurité opérationnelle applicables au domicile et évaluation de la sécurité des sites (pour 163 résidences)
- Organisation de 52 séances d'information pour sensibiliser tout le personnel aux questions de sécurité et l'aviser des consignes applicables en cas d'urgence

Facteurs externes

Les biens et services seront fournis conformément aux dispositions contractuelles.
